

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 120 FRANCS

SOMMAIRE GENERAL

Sommaire analytique page suivante

ETAT

Autres autorités de l'Etat

Direction des finances publiques 1545

Vice-rectorat 1548

NOUVELLE-CALEDONIE

Congrès

Lois du pays 1550

Présidente du gouvernement

Textes généraux 1558

PROVINCES

Province Nord

Arrêtés et décisions 1567

AVIS ET COMMUNICATIONS

1601

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

1602

PUBLICATIONS LEGALES

1603

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ETAT

Autre autorités de l'Etat

Direction des finances publiques

Décision CAB 2015/02/DFIP NC du 13 janvier 2015 (p. 1545).

Vice-rectorat

Arrêté n° 2015-28/vice-rectorat-dexco/du 29 janvier 2015 fixant les dates des épreuves de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) session 2015 centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 1548).

Arrêté n° 2015-29/vice-rectorat-dexco/ du 29 janvier 2015 fixant les dates des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) session 2015 centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 1549).

NOUVELLE-CALEDONIE

Congrès

Lois du pays

Loi du pays n° 2015-1 du 13 février 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (p. 1550).

Présidente du gouvernement

Textes généraux

Arrêté n° 2015-1644/GNC-Pr du 11 février 2015 complétant l'arrêté n° 2013-5340/GNC-Pr du 5 juin 2013 relatif à la structuration des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie prévues par la délibération modifiée n° 135 du 21 août 1990 (p. 1558).

Arrêté n° 2015-1770/GNC-Pr du 12 février 2015 levant le niveau 2 du dispositif ORSEC « feux de forêt » (p. 1558).

Arrêté n° 2015-1882/GNC-Pr du 13 février 2015 portant délégation de signature à M. David Soulard chef par intérim de l'organisme de navigation aérienne de l'aérodrome de Nouméa-Magenta de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (p. 1559).

Arrêté n° 2015-1934/GNC-Pr du 13 février 2015 autorisant à titre exceptionnel le déroulement du rallye national du sud/MKM le 8 mars 2015 (p. 1559).

Arrêté n° 2015-1936/GNC-Pr du 13 février 2015 rendant exécutoire le rôle supplémentaire n° 03 de l'impôt sur le revenu pour l'année 2013 (p. 1560).

Arrêté n° 2015-1938/GNC-Pr du 13 février 2015 rendant exécutoire le rôle supplémentaire n° 02 de la contribution exceptionnelle de solidarité pour l'année 2012 (p. 1561).

Arrêté n° 2015-1940/GNC-Pr du 13 février 2015 réglementant temporairement la circulation sur le réseau routier de la Nouvelle-Calédonie pendant les épisodes pluvieux (p. 1561).

Arrêté n° 2015-2084/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif à la cessation de fonction de M. Kazone Kazone en qualité de chef de la tribu de Qanono, district de Gaïca, commune de Lifou (p. 1564).

Arrêté n° 2015-2086/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif au versement d'une indemnité en faveur de M. Wenethem Robert Wenethem chef de la tribu de Qanono, district de Gaïca, commune de Lifou (p. 1564).

Arrêté n° 2015-2088/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif à la cessation de fonction de M. Jean, Kaloye Dogo en qualité de chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié (p. 1564).

Arrêté n° 2015-2090/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif au versement d'une indemnité en faveur de M. Jean, Doui Goyetta chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié (p. 1565).

Arrêté n° 2015-2092/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif à la cessation de fonction de M. Jean-Yves Djon Gorowaa en qualité de chef de la tribu de Napoémien, district de Bayes, commune de Poindimié (p. 1565).

Arrêté n° 2015-2094/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif au versement d'une indemnité en faveur de M. Jéhudit Tyaou Pwija chef de la tribu de Napoémien, district de Bayes, commune de Poindimié (p. 1566).

PROVINCES

Province Nord

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 2015-33/PN du 29 janvier 2015 mettant en demeure la société Koniambo Nickel SAS de régulariser la situation de son installation de stockage de produits chimiques, site industriel de Vavouto, commune de Vook (Voh) (p. 1567).

Arrêté n° 2015-34/PN du 29 janvier 2015 portant mesures conservatoires à la société Koniambo Nickel SAS dans l'attente de la régularisation de la situation technique de son aire de stockage de produits chimiques sur son site industriel de Vavouto, commune de Voh (Voh) (p. 1567).

Arrêté n° 2015-38/PN du 30 janvier 2015 désignant un inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (p. 1569).

Arrêté n° 2015-44/PN du 5 février 2015 portant nomination par suppléance d'un chef du service de la valorisation du patrimoine à la direction de la culture de la province Nord (p. 1569).

Arrêté n° 2015-45/PN du 5 février 2015 relatif à la prolongation de l'intérim d'une directrice de l'aménagement et du foncier de la province Nord (p. 1570).

Arrêté n° 2015-46/PN du 5 février 2015 relatif à la prolongation de la suppléance d'un chef du service aménagement et urbanisme à la direction de l'aménagement et du foncier (p. 1570).

Arrêté n° 2015-47/PN du 5 février 2015 relatif à la prolongation de l'intérim d'un chef du service administratif et financier à la direction de la culture de la province Nord (p. 1571).

Arrêté n° 2015-48/PN du 5 février 2015 modifiant et complétant l'arrêté n° 2014-15/PN du 24 janvier 2014 pour la réalisation d'un test pilote sur la zone « Paulette » du massif de Ouazangou, commune de Bwapanu (Kaala-Gomen), par la Société Nickel Mining Company (p. 1571).

Arrêté n° 2015-49/PN du 6 février 2015 portant nomination par intérim d'un directeur d'internat à la direction de l'enseignement, de la formation et de l'insertion des jeunes (p. 1572).

Arrêté n° 2015-53/PN du 6 février 2015 réglant la circulation sur la route provinciale n° 7 au droit des travaux de l'aménagement du col d'Amos versant ouest, commune de Ouégoa (p. 1572).

Arrêté n° 2015-55/PN du 9 février 2015 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine (p. 1573).

Arrêté n° 2015-56/PN du 9 février 2015 modifiant l'arrêté n° 2004-154/PN du 12 août 2004 portant délimitation du rivage et de la zone des pas géométriques au droit des lots 4, 5 et une partie du lot 6B section Poya pâturage à Poya (p. 1575).

Arrêté n° 2015-57/PN du 9 février 2015 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter le site minier "Bonini", situé sur le centre minier de Poro, commune de Houaïlou, par la Société Le Nickel-SLN (p. 1575).

Arrêté n° 2015-59/PN du 10 février 2015 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter diverses installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Pwëbuu (Pouembout) (p. 1576).

Décision n° 2015-55/PN du 2 février 2015 portant nomination d'un régisseur de caisse d'avances à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société service de l'action sociale (secours immédiats exceptionnels) (p. 1576).

Décision n° 2015-57/PN du 4 février 2015 portant attribution de licences de 1^{re} classe et de 2^e classe – commune de Voh (p. 1577).

Décision n° 2015-58/PN du 4 février 2015 portant attribution d'une licence de 3^e classe dans la commune de Koné (p. 1578).

Décision n° 2015-59/PN du 4 février 2015 portant agrément de gérant simple en vue d'exploiter une licence de 1^{re} classe dans la commune de Hienghène (p. 1578).

Décision n° 2015-60/PN du 4 février 2015 portant agrément de gérants simples en vue d'exploiter une licence de 1^{re} classe dans la commune de Koné (p. 1578).

Décision n° 2015-61/PN du 4 février 2015 modifiant la décision n° 2010-706/PN du 31 décembre 2010 (p. 1579).

Décision n° 2015-62/PN du 6 février 2015 autorisant les agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1579).

Décision n° 2015-63/PN du 6 février 2015 autorisant M. Jean-Marc Accarier, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1585).

Décision n° 2015-64/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Laura Basuyau, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1585).

Décision n° 2015-65/PN du 6 février 2015 autorisant M. Kamel Bourhaba, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1585).

Décision n° 2015-66/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Chantal Chouvin, médecin adjoint à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Koné, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1586).

Décision n° 2015-67/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Andréa Delvalle, médecin adjoint à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Pouébo, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1586).

Décision n° 2015-68/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Marine Guet, sage-femme remplaçante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Koné, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1587).

Décision n° 2015-69/PN du 6 février 2015 autorisant M. Pierre-Yves Lussault, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1587).

Décision n° 2015-70/PN du 6 février 2015 autorisant M. Christophe Mailhac, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1588).

Décision n° 2015-71/PN du 6 février 2015 autorisant M. Cyril Mékersa, infirmier itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1588).

Décision n° 2015-72/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Viviane Roussel, médecin-chef à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Canala, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1588).

Décision n° 2015-73/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Marion Thivolle, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1589).

Décision n° 2015-74/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Pauline Codrons, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1589).

Décision n° 2015-75/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Manon Gavelle, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1590).

Décision n° 2015-76/PN du 6 février 2015 autorisant M. Emmanuel Herrscher, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1590).

Décision n° 2015-77/PN du 6 février 2015 autorisant M. Issam Kazaz, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1591).

Décision n° 2015-78/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Marie Labourdette, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à

utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1591).

Décision n° 2015-79/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Claire Ransonnette, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1591).

Décision n° 2015-80/PN du 6 février 2015 autorisant les agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1592).

Décision n° 2015-81/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Elen Le Bris, orthophoniste à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre mères-enfants côte Est (Poindimié), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1593).

Décision n° 2015-82/PN du 6 février 2015 autorisant les agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1594).

Décision n° 2015-83/PN du 6 février 2015 autorisant M. Jérôme Païdi, éducateur sanitaire à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Koné/Voh/Kaala-Gomen/Bélep), affecté à Koumac, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1596).

Décision n° 2015-84/PN du 6 février 2015 autorisant M. Josselin Pilon, éducateur sanitaire à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Hienghène/Pouébo), affecté à Hienghène, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1596).

Décision n° 2015-85/PN du 6 février 2015 autorisant les agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 1596).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Indice des prix à la consommation des ménages de Nouvelle-Calédonie du mois de Janvier 2015 (p. 1601).

Déclarations d'associations (p. 1602).

Publications légales (p. 1603).

ETAT

AUTRES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Décision CAB 2015/02/DFIP NC

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Pascal Coevoet en qualité de directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de direction locale des finances publiques, notamment son article 01 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juillet 2013 la date d'installation de M. Pascal Coevoet dans les fonctions de directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} juillet 2013 dressé par M. le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie constatant la remise de service de M. Willy Wilczek et l'installation de M. Pascal Coevoet,

D é c i d e :

Article 1^{er} : M. Xavier Humbert, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et se signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Sofiane Sissaoui, inspecteur principal des finances publiques, auditeur, reçoit procuration générale pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et sans que cette condition soit opposable aux tiers. Il reçoit également

pouvoir de signer les comptes de gestion et pouvoir de me suppléer devant toutes les juridictions civiles et commerciales.

- Mme Joëlle Dessale, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Secteur public local, reçoit procuration générale pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et sans que cette condition soit opposable aux tiers. Elle reçoit également pouvoir de signer les comptes de gestion.
- M. Jean-François Gazeau, inspecteur divisionnaire de classe normale, responsable du pôle de développement SPL, reçoit procuration générale pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et sans que cette condition soit opposable aux tiers.
- Mme Isabelle Houllier, inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable de la division Etat, responsable du service de contrôle budgétaire local, reçoit procuration générale pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 3 : Il est accordé une délégation générale de signature, à l'effet de signer, dans l'exercice de leur mission, au nom du Directeur des Finances Publiques de la Nouvelle-Calédonie, aux personnes suivantes :

- M. Martial Grima Carreras, inspecteur des Finances Publiques, responsable du service dépense-payé, reçoit pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi, transmissions courantes, ordres de paiement et documents comptables. A compter du 1^{er} mars 2015, Mme Christiane Vivier-Beldjoudi, inspectrice des Finances Publiques, successeur de M. Martial Grima Carreras recevra les mêmes pouvoirs en lieu et place de ce dernier.
- Mme Marie-Louise Douyère, contrôlease principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du responsable du service dépense.
- Mme Béatrice Candat, contrôlease principale des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du responsable du service payé.
- M. Christian Truvant, contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir de signer tous récépissés et bordereaux d'envoi en cas d'empêchement du responsable du service contrôle budgétaire.
- Mme Salicha Walad, inspectrice des Finances Publiques, responsable du service comptabilité-recouvrement, reçoit

pouvoir de signer tous récépissés de l'OPT et de l'IEOM, ordres de paiement, bordereaux d'envoi, avis divers, endos sur chèques de toute nature, déclarations de recettes, états d'accord décennaires avec l'IEOM, demandes d'approvisionnement du compte CCP, chèques postaux, bons de virement, chèques de retrait à l'IEOM et plus généralement, tous actes nécessaires au bon fonctionnement de son service.

- Mme Mylène Trigalleau, contrôlease des Finances Publiques, en fonction au sein du service comptabilité-recouvrement, reçoit pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi, correspondances et documents relatifs aux service comptabilité-recouvrement, en cas d'empêchement de la responsable du service.
- Mme Clarita Taputuarai, contrôleur des Finances Publiques, en fonction au sein du service comptabilité-recouvrement, reçoit pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi, correspondances et documents relatifs aux service comptabilité-recouvrement, en cas d'empêchement de la responsable du service.
- M. Daniel Biheau, inspecteur des Finances Publiques, responsable du service pensions et correspondant de l'agent judiciaire de l'Etat, reçoit pouvoir de signer les brevets de pension, ordres de paiements et de recettes, récépissés, bordereaux d'envoi et correspondances relatives au service.
- Mme Maria-Christina Mortali, contrôlease principale des Finances Publiques, adjointe, reçoit pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi, correspondances et documents relatifs aux pensions, en cas d'empêchement du responsable du service pensions.
- Mme Nathalie Allemand, agent administratif principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi, correspondances et documents relatifs aux pensions, en cas d'empêchement du responsable du service pensions et de l'adjoint.
- Mme Brigitte Millot, inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission en charge du transfert des douanes et du recouvrement des produits divers de l'Etat au sein de la division secteur public local, reçoit pouvoir de signer tous les actes relatifs à des demandes de renseignements, transports aux surséances, carnets et attestations diverses, titres de perception, déclarations de créances dans les procédures collectives, ordres de paiement, significations des huissiers et de manière générale tous les actes relatifs à la gestion des produits divers de l'Etat. Elle reçoit également pouvoir de me représenter, ainsi que les comptables, aux audiences du Tribunal mixte de Commerce, du Tribunal de première Instance et de la cour d'appel de Nouméa.
- Mme Julie Rolland, inspectrice des Finances Publiques, responsable du service dépôts et services financiers, reçoit pouvoir de signer tous récépissés, quittances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes, carnets et attestations diverses, bordereaux de remises de chèques à l'encaissement, reconnaissances de saisies-arrêt, demandes d'ouverture de comptes, bons de virement IEOM, ordres de paiement, caisse ; il est également désigné « correspondant titulaire » en matière de lutte anti blanchiment et délégué permanent du « préposé » de la Caisse des Dépôts ; il dispose d'une délégation spécifique pour accomplir toutes les opérations bancaires courantes pour le compte des clients de la Caisse

des Dépôts entrant dans le cadre des activités de sa direction des services bancaires, sauf pour signer tous les actes, conventions, contrats, sous seing privé ou sous la forme authentique, actes d'affectation hypothécaire et pièces assimilables.

- Mme Patricia Jouët, contrôlease des Finances Publiques, adjointe, reçoit pouvoir de signer, en cas d'empêchement du responsable du service, tous récépissés, quittances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes, carnets et attestations diverses, bordereaux de remises de chèques à l'encaissement, reconnaissances de saisies-arrêt, demandes d'ouverture de comptes, bons de virement IEOM, ordres de paiement, caisse. Elle est désignée « correspondant suppléant » en matière de lutte anti blanchiment et délégué permanent du « préposé » de la Caisse des Dépôts, et intervient en cas d'empêchement du responsable du service dépôts et services financiers.
- A compter du 1^{er} février 2015, Mme Annick Le Gars, inspectrice des Finances Publiques, responsable du service ressources humaines, reçoit pouvoir de signer tous accusés de réception, bordereaux d'envoi, fiches d'état civil, réquisitions de transport, attestations diverses et demandes de visites médicales.
- Mme Martine Laurans, contrôlease principale des Finances Publiques, adjointe, reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du responsable du service ressources humaines.
- Mme Rumini Walad, agent administratif des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du responsable du service ressources humaines et de l'adjointe.
- Mme Nadine Terminal, inspectrice des Finances Publiques, responsable du service budget et logistique, reçoit pouvoir de signer tous accusés de réception, bordereaux d'envoi, bons de commande, bons de livraison, les demandes d'achat et attester du service fait, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 250 000 XPF.
- Mme Patricia Sauveur, contrôlease des Finances Publiques, adjointe, reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du responsable du service budget et logistique.
- Mme Céline Douchement, contrôlease des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du responsable du service budget et de l'adjointe.
- Mme Véronique Lamperti, inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, responsable de la cellule qualité comptable, reçoit pouvoir de signer tous les envois relatifs à la cellule de qualité comptable.
- M. Pierre-Emmanuel Guerin, inspecteur des Finances Publiques, responsable du service informatique, reçoit pouvoir de signer tous accusés de réception, bordereaux d'envoi, avis aux services correspondants du service informatique.
- M. Alain Delbauve, contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du responsable du service.
- M. Vincent Muller, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur et responsable local « formation professionnelle et concours », reçoit pouvoir de signer tous les envois relatifs à la mission départementale d'audit, les

procès-verbaux de remise de service, toutes convocations aux sessions de formation, accusés de réception, bordereaux d'envoi, avis aux services et postes correspondants ainsi que tous les actes relatifs à la gestion et à l'organisation des concours administratifs.

- Mme Laura Pasquier, inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission affaires économiques et financières et responsable local « communication », reçoit pouvoir de signer tous les envois relatifs aux dossiers de son service.
- M. Laurent Decup, inspecteur des Finances Publiques, responsable du service Collectivités et établissements publics locaux, reçoit pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi.
- Mme Valérie Eugène-Genotte, contrôleur principale des Finances Publiques, reçoit pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi en cas d'empêchement du responsable du service collectivités et établissements publics locaux.
- M. Dany Dalmayrac, contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir de signer tous bordereaux d'envoi en cas d'empêchement du responsable du service collectivités et établissements publics locaux.
- Mme Stéphanie Berthelot, inspectrice des Finances Publiques, responsable du service France Domaine, reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de son service.
- M. Thierry Daniel, inspecteur des Finances Publiques, commissaire aux ventes et adjoint, reçoit les mêmes pouvoirs que la responsable du service France Domaine et pouvoir de signer tous les documents relevant de son activité de commissaire aux ventes.
- Mme Isabelle Cozien, inspectrice des Finances Publiques, comptable public intérimaire, responsable de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie (TREPUNC), reçoit délégation de signature pour les paiements à l'étranger de l'OCEF.

Article 4 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Etabli à Nouméa, le 13 janvier 2015.

*Le directeur des finances publiques
de la Nouvelle-Calédonie*
PASCAL COEVOET

VICE-RECTORAT

Arrêté n° 2015-28/vice-rectorat-dexco/du 29 janvier 2015 fixant les dates des épreuves de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) session 2015 centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié créant le certificat d'aptitude aux fonctions d'Instituteur ou de professeur des écoles maître formateur et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires, les livres I^{er} et II du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret du président de la République en date du 22 décembre 2011 portant nomination de M. Patrick Dion, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2001 modifié portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la convention du 27 janvier 2003 signée entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie permettant la délivrance par l'Etat du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2014-100 du 18 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick Dion, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dates de la session 2015 du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) sont fixées sur proposition du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements selon le calendrier suivant :

ouverture du registre d'inscription :

du vendredi 13 février 2015 au vendredi 6 mars 2015 inclus :

- les candidats du cadre territorial déposeront leur dossier d'inscription à la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
- les candidats du cadre état déposeront leur dossier d'inscription au vice-rectorat à la Division des Examens et Concours (DEXCO) ;
- ils déposeront obligatoirement leur sujet de mémoire (accompagné de préférence d'un plan) ;

mercredi 11 mars 2015 – 13h30 :

- réunion de la première commission d'agrément des sujets de mémoire et commission d'harmonisation des critères de notation.

jeudi 12 mars 2015 :

- information des candidats concernant l'agrément, ou le refus d'agrément de leur sujet de mémoire.

jeudi 19 mars 2015 - 16H00 :

- réunion de la deuxième commission d'agrément des sujets de mémoire.

du mardi 20 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus :

- épreuves pratiques d'admissibilité.

mercredi 3 juin 2015 – 13h30 :

- réunion du jury d'admissibilité.

lundi 14 septembre 2015 avant 16H00 :

- date limite du dépôt des mémoires en 6 exemplaires.

du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 inclus :

- épreuves d'admission.

mercredi 4 novembre 2015 – 13h30 :

- délibération du jury et publication des résultats de l'ensemble des épreuves.

Article 2 : Une circulaire d'organisation de l'examen sera diffusée par le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements et le directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le vice recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements,
PATRICK DION*

Délais et voies de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education Nationale,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (silence gardé par l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de trois mois après la décision implicite -c'est à dire dans un délai de cinq mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2015-29/vice-rectorat-dexco/ du 29 janvier 2015 fixant les dates des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) session 2015 centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2005-1299 du 19 octobre 2005 modifiant le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH ;

Vu le décret du président de la République en date du 22 décembre 2011 portant nomination de M. Patrick Dion, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/SAJ/n° 2014 - 100 du 18 août 2014 portant délégation de signature à M. Patrick Dion, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 70 du 16 janvier 1990 portant création d'un Institut Territorial de formation des Maîtres ;

Vu la convention en date du 25 octobre 1994, passée entre l'Institut Territorial de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie et l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Paris relative à la formation initiale et continue des enseignants spécialisés ;

Vu la convention du 18 novembre 2005 signée entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie permettant la délivrance par l'Etat du Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'organisation des épreuves de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les Enseignements Adaptés et la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap (CAPA-SH) - session 2015, centre de Nouméa - se déroulera comme suit :

Ouverture du registre d'inscription :
du vendredi 13 février 2015 au vendredi 10 avril 2015 inclus.

Date limite du dépôt des mémoires :
le mercredi 24 juin 2015 avant 16H00 délai de rigueur.

Calendrier des épreuves :
du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 28 août 2015 inclus.

La 1^{re} séance plénière aura lieu :
le mercredi 1^{er} juillet 2015 à 13h30.

La 2^e séance plénière aura lieu :
le mercredi 2 septembre 2015 à 13h30.

Article 2 : Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous-contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeurs des écoles.

Article 3 : Une circulaire d'organisation de l'examen sera diffusée par le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements et le directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté

*Le vice recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements,
PATRICK DION*

Délais et voies de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser,
Soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education Nationale,
Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (silence gardé par l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de trois mois après la décision implicite -c'est à dire dans un délai de cinq mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRÈS

LOIS DU PAYS

Loi du pays n° 2015-1 du 13 février 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie

Après avis du conseil économique, social et environnemental,
Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Le haut-commissaire de la République promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les dispositions annexées à la présente loi du pays constituent la partie législative du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validées rétroactivement en tant que leur légalité serait contestée par le moyen tiré de l'incompétence des provinces pour fixer les principes directeurs du droit de l'urbanisme au sens de l'article 22-21° de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 et de l'article 9-11° de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 :

- la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud ;
- la délibération n° 19 du 8 juin 1973 relative au permis de construire dans la province Sud ;
- la délibération n° 2008-55/APN du 22 février 2008 relative aux plans d'urbanisme ;
- la délibération n° 2008-137/APN du 20 juin 2008 relative au permis de construire en province Nord.

Cette validation n'est applicable qu'aux instances introduites postérieurement à la date de publication de la présente loi du pays.

Article 3 : I- Les plans d'urbanisme directeurs mis en élaboration ou en révision avant la publication de la présente loi du pays sont arrêtés et rendus publics dans le délai de deux ans à compter de cette publication selon la procédure prévue par la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud ou la délibération n° 2008-55/APN du 22 février 2008 relative aux plans d'urbanisme.

Les plans d'urbanisme directeurs mentionnés à l'alinéa précédent sont approuvés selon la procédure prévue au chapitre II du titre I du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

II- Les plans d'urbanisme directeurs rendus publics avant la publication de la présente loi du pays sont approuvés dans un

délai de trois ans à compter de cette publication selon la procédure prévue au chapitre II du titre I du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

III- Les dispositions de l'article Lp 112-7-1 ne s'appliquent pas aux plans d'urbanisme directeurs rendus publics ou approuvés avant la publication de la présente loi et jusqu'à leur prochaine révision.

Article 4 : A titre transitoire, pour les lotissements autorisés avant la publication de la présente loi du pays et disposant d'un cahier des charges non approuvé, le délai de cinq ans mentionné à l'article Lp. 122-2-II court à compter de cette publication.

Pour les lotissements disposant d'un cahier des charges approuvé, ce délai est ramené à deux ans et court à compter de la publication de la présente loi du pays.

Article 5 : Sont abrogées :

- la délibération n° 24 du 8 novembre 1989 modifiant la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie et relative aux plans d'urbanisme et d'aménagement à l'exception des articles 7, 8, 9-1 et 9-2 ;
- l'ordonnance n° 45-1423 du 28 juin 1945 relative à l'urbanisme aux colonies.

Fait à Nouméa, le 13 février 2015

Le haut-commissaire de la République
VINCENT BOUVIER

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
CYNTHIA LIGEARD

Loi n° 2015-1

Travaux préparatoires :

- Avis du conseil économique, social et environnemental du 18 novembre 2014
- Avis du Conseil d'Etat n° 389266 du 27 novembre 2014
- Arrêté du gouvernement n° 2014-3481 du 2 décembre 2014
- Rapport du gouvernement n° 75 du 2 décembre 2014
- Rapport n° 80 du 11 décembre 2014 des commissions de la réglementation générales et des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication
- Rapport n° 81 du 11 décembre 2014 des commissions de la réglementation générales et des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire,

- du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication
- Rapport n° 87 du 22 décembre 2014 des commissions de la réglementation générales et des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication
- Rapport n° 88 du 22 décembre 2014 des commissions de la réglementation générales et des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication
- Rapport n° 89 du 22 décembre 2014 des commissions de la réglementation générales et des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication
- Rapport n° 90 du 29 décembre 2014 des commissions de la réglementation générales et des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication
- Rapport spécial de M. Yoann Lecourieux du 6 janvier 2015 (+14 amendements)
- Adoption en date du 15 janvier 2015

Annexe (partie législative)

Partie I – PRINCIPES DIRECTEURS DU DROIT DE L'URBANISME

Titre I : Principes directeurs relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme

Chapitre I : Principes généraux

Article Lp. 111-1 : Les prévisions d'aménagement et les règles d'urbanisme s'expriment par des documents d'urbanisme qui peuvent concerner le territoire d'une province, le territoire d'une commune, le territoire d'une partie de commune ou le territoire d'un ensemble de communes, sous réserve des compétences des provinces en matière d'environnement.

Elles ne s'appliquent pas sur les terres coutumières qui demeurent régies par la coutume conformément à l'article 18 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999.

Article Lp. 111-2 : Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

a) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et forestiers, des sites et des paysages naturels et une consommation économe et maîtrisée des espaces ;

b) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités d'aménagement, de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives et culturelles ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial et de réseaux ;

c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et la revitalisation des centres urbains et ruraux, la qualité de l'urbanisme ;

d) la sécurité et la salubrité publiques ;

e) la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

f) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

g) la rationalisation de la demande de déplacement.

Chapitre II : Le plan d'urbanisme directeur

Article Lp. 112-1 : Le plan d'urbanisme directeur est un document de planification stratégique à l'échelle du territoire de la commune qui fixe, dans le respect des principes énoncés à l'article Lp. 111-2, les orientations d'aménagement et les règles d'utilisation du sol.

En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan d'urbanisme directeur, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie communale concernée par l'annulation.

Section 1 : Contenu du plan d'urbanisme directeur

Article Lp. 112-2 : Le plan d'urbanisme directeur comprend un rapport de présentation, un règlement et des annexes. Il peut comprendre des orientations d'aménagement et de programmation.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Sous-section 1 : Rapport de présentation

Article Lp. 112-3 : A titre d'information, le rapport de présentation :

a) s'appuie sur un diagnostic, des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, de préservation de l'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;

b) justifie les choix d'urbanisme et d'aménagement retenus pour établir le projet de ville ou le projet de territoire et les perspectives de développement de la commune couverte par le plan ;

c) expose de manière synthétique les règles édictées par le règlement ;

d) précise, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation.

Sous-section 2 : Règlement

Article Lp. 112-4 : Le règlement délimite des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones naturelles et des zones agricoles, lorsqu'elles existent.

Il identifie des zones de terres coutumières.

Article Lp. 112-5 : Peuvent être classés en zone urbaine, des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir durablement les constructions à implanter.

Article Lp. 112-6 : Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, l'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée :

- soit à la création d'une zone d'aménagement concerté que la vocation dominante de la zone à urbaniser soit déterminée ou non ;
- soit à une modification ou révision du plan d'urbanisme directeur, lorsque la vocation dominante de la zone à urbaniser n'est pas déterminée ;
- soit à l'approbation par la commune de documents définissant notamment des objectifs de développement et le programme de réalisation des voies publiques et des réseaux à l'intérieur de cette zone, lorsque la vocation dominante est déterminée dans le règlement correspondant du plan d'urbanisme directeur.

Article Lp. 112-7 : Peuvent être classés en zone naturelle, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger ou à mettre en valeur en raison notamment :

- de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou environnemental ;
- de l'existence d'une exploitation forestière ;
- du potentiel biologique ou géologique du sol, du sous-sol et des sites ;
- de leur caractère d'espaces naturels.

En zone naturelle peuvent être autorisées, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, les constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou d'intérêt général, ainsi qu'à des services publics ;
- aux exploitations ou aux activités compatibles avec la vocation de la zone.

Article Lp. 112-7-1 : Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger ou à mettre en valeur en raison notamment :

- de l'existence d'une exploitation agricole ;
- du potentiel agronomique, biologique ou économique, de terres agricoles.

En zone agricole, peuvent être autorisées les constructions, installations et agrandissements nécessaires :

- à la résidence principale de l'exploitant ;
- à des équipements collectifs ou d'intérêt général, ainsi qu'à des services publics ;

- aux exploitations ou aux activités compatibles avec la vocation de la zone.

Article Lp. 112-8 : Sont identifiées en tant que zone de terres coutumières les secteurs de la commune définis à l'article 18 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999.

Article Lp. 112-9 : Le règlement comprend des documents écrits et des documents graphiques. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article Lp. 111-2.

Ces règles peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Les règles et servitudes figurant dans le règlement du plan d'urbanisme directeur prévalent sur les indications des documents graphiques sauf si le plan d'urbanisme directeur en dispose autrement.

Article Lp. 112-10 : Le règlement peut, en fonction des situations locales, comprendre des règles relatives à :

- a) l'affectation des sols selon les usages qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;
- b) la destination et la nature des constructions autorisées ;
- c) la taille et la desserte par les voies publiques ou privées et par les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication des unités foncières susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements ;
- d) la hauteur et l'emprise au sol des constructions ;
- e) l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou ouvertes au public, aux limites séparatives ou aux autres constructions implantées sur le même terrain d'assiette ;
- f) l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ;
- g) la réalisation d'aires de stationnement sur le terrain d'assiette des projets de construction ou d'aménagement, ou dans son environnement immédiat ;
- h) la densité maximale de construction admise ;
- i) l'obligation imposée aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs équipés, et de plantations ;
- j) la densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés ;
- k) l'identification et la délimitation des quartiers, îlots et voies dans lesquels doivent être préservés ou développés certains types de commerces ou services et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ;
- l) la densité des constructions en fonction de leur destination.

Article Lp. 112-11 : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, arbres, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou environnemental et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection, sous réserve des compétences des provinces en matière d'environnement et de protection du patrimoine.

Article Lp. 112-12 : Le règlement peut délimiter des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Article Lp. 112-13 : Le règlement ne peut permettre de déroger à des servitudes d'utilité publique.

Sous-section 3 : Orientations d'aménagement et de programmation.

Article Lp. 112-14 : Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent :

- a) préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- b) comprendre des schémas de cohérence ou d'aménagement de quartiers ;
- c) définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- d) comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Les dispositions figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation du plan d'urbanisme directeur prévalent sur les indications des documents graphiques sauf si le plan d'urbanisme directeur en dispose autrement.

Sous-section 4 : Annexes

Article Lp. 112-15 : Le plan d'urbanisme directeur peut notamment comporter, en annexes :

- a) les données relatives à l'exposition à des risques naturels ou technologiques et les documents de prévention de ces risques ;
- b) les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- c) les zones couvertes par un titre minier ;
- d) les périmètres de zones d'aménagement concerté ;
- e) les voiries et les réseaux existants ou à venir ;
- f) les périmètres dans lesquels s'applique un droit de préemption ;

g) les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

h) le document approuvé mentionné au dernier alinéa de l'article Lp 112-6.

Section 2 : Elaboration et approbation du plan d'urbanisme directeur

La présente section ne contient pas de disposition législative.

Section 3 : Les effets du plan d'urbanisme directeur

Article Lp. 112-16 : Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création ou la modification de lotissements, pour les divisions foncières et l'ouverture des installations classées.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article Lp. 112-14 et avec leurs documents graphiques.

Article Lp. 112-17 : Le règlement du plan d'urbanisme directeur ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Toutefois, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée, accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan d'urbanisme directeur en dehors des zones exposées à des risques naturels ou technologiques :

1°) pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique survenue depuis moins de deux ans ;

2°) pour permettre des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement ou un bâtiment existant ;

3°) pour permettre la restauration ou la reconstruction d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou d'intérêt patrimonial ;

4°) pour permettre des travaux qui ont pour but de réduire l'exposition de constructions existantes à des risques naturels ou technologiques.

Article Lp. 112-18 : Les servitudes d'urbanisme définies par un plan d'urbanisme n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Toutefois, une indemnité est due s'il résulte de ces servitudes une charge spéciale et exorbitante hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi, une atteinte à des droits acquis ou une modification de l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain. Cette indemnité, à défaut d'accord amiable, est fixée par la juridiction compétente.

Article Lp. 112-19 : Le propriétaire d'un terrain, bâti ou non, réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt

général ainsi qu'aux espaces verts en application de l'article Lp. 112-12 peut exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition.

La collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception de la demande du propriétaire. A défaut d'accord amiable à l'expiration de ce délai, la juridiction compétente, saisie par l'une des parties, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Le propriétaire peut requérir l'emprise totale de son terrain si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales.

Le prix d'acquisition est payé au plus tard six mois après l'accord amiable ou la décision définitive de la juridiction.

Les limitations au droit de construire et la réserve cessent d'être opposables si la juridiction compétente n'a pas été saisie trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné au deuxième alinéa.

Section 4 : Révision, modification, mise en compatibilité et mise à jour du plan d'urbanisme directeur

La présente section ne contient pas de disposition législative.

Titre II : Principes directeurs relatifs aux ouvrages, constructions, aménagements, installations et travaux.

Chapitre I : Dispositions relatives au permis de construire et à la déclaration préalable.

Section 1 : Champ d'application du permis de construire et de la déclaration préalable.

Article Lp. 121-1 : Les constructions même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Les provinces fixent la liste des travaux exécutés sur des constructions existantes, y compris les travaux entraînant un changement de destination de ces constructions, ou qui, en raison de leur nature ou de leur localisation, doivent également être précédés de la délivrance d'un tel permis.

Article Lp. 121-2 : Les provinces fixent la liste des ouvrages, constructions, aménagements, installations et travaux qui, en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, ne justifient pas l'exigence d'un permis et font l'objet d'une déclaration préalable.

Le changement de destination d'une construction qui n'implique pas de travaux doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article Lp. 121-3 : Les provinces fixent la liste des ouvrages, constructions, aménagements, installations et travaux qui, par dérogation aux dispositions des articles précédents, sont dispensés de toute formalité en raison de leur nature, de leur très faible importance, de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire compte tenu de l'usage auquel ils sont destinés ou du fait de leur contrôle exclusif par une autre autorisation ou réglementation.

Section 2 : Dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations

Article Lp. 121-4 : Le délai d'instruction de droit commun est de :

- deux mois pour les déclarations préalables ;
- trois mois pour les demandes de permis de construire.

Les provinces peuvent préciser les cas dans lesquels les délais d'instruction peuvent être majorés dans le cadre d'une procédure qui ne doit pas excéder au total une année.

De telles majorations pourront notamment être prévues concernant les opérations pour lesquelles la délivrance d'un permis ou la réalisation de travaux est différée dans l'attente de formalités prévues par d'autres législations que celles régissant les principes directeurs du droit de l'urbanisme.

Aucune prolongation du délai d'instruction n'est possible en dehors des cas et conditions prévus par les provinces.

Section 3 : Décision

Article Lp. 121-5 : Le permis est tacitement accordé si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction prévu à l'article Lp. 121-4.

Par exception au premier alinéa, les provinces définissent les cas dans lesquels un permis tacite ne peut être acquis.

Article Lp. 121-6 : Lorsque la décision rejette la demande ou s'oppose à la déclaration préalable, elle doit être motivée.

Il en est de même lorsqu'elle est assortie de prescriptions, oppose un sursis à statuer ou comporte une dérogation ou une adaptation mineure aux règles d'urbanisme applicables.

Article Lp. 121-7 : La décision de non-opposition à la déclaration préalable ne peut faire l'objet d'aucun retrait.

Le permis de construire, tacite ou explicite, ne peut être retiré que s'il est illégal et dans le délai de trois mois suivant la date de cette décision. Passé ce délai, le permis ne peut être retiré que sur demande explicite de son bénéficiaire.

Article Lp. 121-8 : Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.

Section 4 : Durée de validité

Article Lp. 121-9 : Le permis de construire est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

En dehors des cas prévus par les provinces, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Les dispositions du présent article sont applicables à la décision de non-opposition à une déclaration préalable lorsque cette déclaration porte sur une opération comportant des travaux.

Article Lp. 121-10 : En cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis ou contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable, le délai de validité prévu à l'article Lp. 121-9 est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Article Lp. 121-11 : Le permis de construire ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogé pour une nouvelle année, renouvelable une fois, sur demande de son bénéficiaire formulée avant l'expiration du délai de validité, s'il s'avère que les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

La prorogation est acquise au bénéficiaire si aucune décision ne lui a été adressée dans le délai de deux mois suivant la date de décharge de l'autorité compétente. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

Section 5 : Conditions d'octroi

Article Lp. 121-12 : Le permis de construire ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions de la présente section et aux dispositions réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords, s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique.

Article Lp. 121-13 : Lorsque les ouvrages, constructions, aménagements, installations et travaux font l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à leur exécution ou imposer des prescriptions lorsque les conditions prévues au présent chapitre ne sont pas réunies.

Article Lp. 121-14 : A l'exception de ceux dont le maintien en place est de faible durée ou de ceux à caractère temporaire, les ouvrages, constructions, aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code doivent être conformes aux dispositions mentionnées dans la présente section.

Article Lp. 121-15 : Les provinces peuvent exiger que la parcelle sur laquelle une construction fait l'objet d'une demande de permis de construire ne soit pas inférieure à une surface minimum.

Article Lp. 121-16 : Le projet ne peut être refusé ou subordonné à des prescriptions spéciales que si les ouvrages, constructions, aménagements, installations et travaux :

1°) sont de nature, par leur situation, leurs dimensions, leur implantation à proximité d'autres installations, ou leurs caractéristiques, à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique ;

2°) sont susceptibles, en raison de leur localisation, d'être exposées à des nuisances graves, dues notamment au bruit ;

3°) sont projetées sur des parcelles soumises à des risques technologiques ;

4°) sont projetées sur des terrains exposés à un risque naturel ;

5°) sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ;

6°) imposent, par leur situation ou leur importance, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics ;

7°) ne seraient pas compatibles, par leur importance, leur situation et leur affectation, avec les objectifs des zones d'aménagement concerté ;

8°) sont de nature, par leur localisation ou leur destination à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;

9°) sont de nature, par leur localisation ou leur destination à remettre en cause l'aménagement ou la protection d'espaces protégés au titre du patrimoine naturel ainsi que les activités agricoles, pastorales ou forestières ;

10°) sont de nature, par leur localisation ou leur destination à compromettre la mise en valeur des sites miniers ;

11°) sont de nature, par leur situation, leurs dimensions, ou leur destination, à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement ;

12°) portent atteinte, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou aspect extérieur, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales et paysagères.

Article Lp. 121-17 : Le permis de construire peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance et à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles qui y sont édifiés, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation des accès et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie.

Il peut, en particulier, être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

En outre, pour les établissements recevant du public, le permis de construire ne peut être délivré que si les constructions sont conformes à la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public.

Article Lp. 121-18 : La délivrance du permis de construire peut être subordonnée :

1°) à la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire ;

2°) à la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité ;

3) à la réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès et tenant compte de l'intensité de la circulation.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité, en particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article Lp. 121-19 : Le permis de construire ne peut être accordé pour toutes constructions dont l'implantation ne respecte pas une distance minimale de part et d'autre de l'axe des routes relevant du réseau de la Nouvelle-Calédonie ou des provinces.

La distance minimale mentionnée à l'alinéa précédent est fixée par la province ou par le gouvernement lorsqu'il s'agit du réseau routier relevant du domaine de la Nouvelle-Calédonie.

Ces dispositions cessent de s'appliquer à l'intérieur des parties agglomérées des villes et villages. Sera retenue comme limite des parties agglomérées la limite de l'agglomération telle qu'elle est déterminée et matérialisée en application de la réglementation édictée par la Nouvelle-Calédonie en matière de circulation routière.

Article Lp. 121-20 : Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les communes non dotées d'un plan d'urbanisme directeur.

Elles s'appliquent également dans les communes dotées d'un tel plan sans préjudice des prescriptions particulières édictées par ce dernier.

Section 6 : Affichage de la décision et ouverture du chantier

La présente section ne contient pas de disposition législative

Section 7 : Opérations pour lesquelles la délivrance d'un permis ou la réalisation de travaux est différée dans l'attente de formalités prévues par une autre législation

La présente section ne contient pas de disposition législative.

Section 8 : Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement

La présente section ne contient pas de disposition législative

Section 9 : Infractions

Article Lp. 121-21 : Les infractions aux dispositions du présent code sont constatées, conformément à la loi, par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous agents assermentés des communes et des provinces commissionnés à cet effet.

Article Lp. 121-22 : Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles Lp. 121-1 et 121-2 en méconnaissance des obligations imposées par les sections 1 à 8 du présent chapitre est

puni d'une amende comprise entre 140 000 F CFP et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 700 000 F CFP par mètre carré de surface construite, soit, dans les autres cas, un montant de 35.000.000 F CFP.

En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé sous réserve de son homologation par la loi conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999.

Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Ces peines sont également applicables, en cas d'inobservation, par les bénéficiaires d'autorisations accordées pour une durée limitée ou à titre précaire, des délais impartis pour le rétablissement des lieux dans leur état antérieur ou la réaffectation du sol à son ancien usage.

Article Lp. 121-23 : Les personnes morales peuvent être déclarées responsables dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal des infractions définies à l'article Lp. 121-22 du présent code.

Les peines encourues par les personnes morales sont les suivantes :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du même code porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

Article Lp. 121-24 : En cas de condamnation d'une personne physique ou morale pour une infraction prévue à l'article Lp 121-22, le tribunal statue soit sur la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit sur la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

Chapitre II : Dispositions relatives aux lotissements

Section 1 : Champ d'application

Réservé

Section 2 : Dépôt et instruction des demandes

Réservé

Section 3 : Dispositions relatives aux documents du lotissement

Article Lp. 122-1 : La seule reproduction ou mention d'un document d'urbanisme ou d'un règlement de lotissement dans un

cahier des charges, un acte ou une promesse de vente ne confère pas à ce document ou règlement un caractère contractuel.

Article Lp. 122-2 : I- Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan d'urbanisme directeur approuvé.

Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles continuent de s'appliquer. La demande de maintien est décidée à la majorité définie à l'article Lp. 122-3.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

II- Toute disposition non réglementaire ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de restreindre le droit de construire ou encore d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, contenue dans un cahier des charges non approuvé d'un lotissement, cesse de produire ses effets dans le délai de cinq ans à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si ce cahier des charges n'a pas fait l'objet, avant l'expiration de ce délai, d'un dépôt auprès du service compétent de la commune ou de la province.

III- Le dépôt du cahier des charges au service compétent de la commune ou de la province est décidé par les colotis conformément à la majorité définie à l'article Lp. 122-3.

Le dépôt du cahier des charges ne fait pas obstacle à l'application du même article Lp. 122-3.

Article Lp. 122-3 : Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.

Le premier alinéa ne concerne pas l'affectation des parties communes des lotissements.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible.

Article Lp. 122-4 : Lorsque l'approbation d'un plan d'urbanisme directeur intervient postérieurement à l'autorisation de lotir, l'autorité compétente peut, après enquête publique, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour les mettre en concordance avec le plan d'urbanisme directeur, au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme.

PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2015-1644/GNC-Pr du 11 février 2015 complétant l'arrêté n° 2013-5340/GNC-Pr du 5 juin 2013 relatif à la structuration des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie prévues par la délibération modifiée n° 135 du 21 août 1990

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;
Vu la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération modifiée n° 135 du 21 août 1990 relative aux commissions administratives paritaires ;
Vu la délibération n° 352 du 7 mars 2014 portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;
Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2013-5340/GNC-Pr du 5 juin 2013 relatif à la structuration des commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie prévues par la délibération modifiée n° 135 du 21 août 1990,

Arrête :

Article 1^{er} : Le tableau relatif à la filière métier paramédicaux figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 juin 2013 susvisé est ainsi modifié :

A la ligne relative à la CAP n° 1, dans la colonne « Corps concernés » :

- 1° les mots « infirmiers en soins généraux » sont ajoutés à la suite des mots « infirmiers généraux » ;
- 2° les mots « directeurs d'écoles ou de centre préparant aux professions paramédicales » sont supprimés ;
- 3° les mots « infirmiers généraux » sont remplacés par les mots « directeurs de soins ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation :
*La directrice adjointe des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie
en charge du pôle Fonction publique*
MYRIAM BEAUMONT

**Arrêté n° 2015-1770/GNC-Pr du 12 février 2015
levant le niveau 2 du dispositif ORSEC « feux de forêt »**

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;
Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;
Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté modifié n° 2013-2343/GNC du 27 août 2013 portant création et organisation de la direction de la gestion des risques auprès du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2014-5782/GNC-Pr du 12 juin 2014 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° HCR/75 du 24 août 2012, portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie relatives aux Feux de Forêt ;
Vu l'arrêté n° 2015-001716/GNC-Pr du 11 février 2015, activant le niveau 2 du dispositif ORSEC Feu de Forêt et réquisitionnant des moyens extra-communaux de renfort,
Considérant l'extinction de l'incendie majeur du 11 février 2015 sur la commune de Païta,

Arrête :

Article 1^{er} : Le niveau 2 du dispositif ORSEC « feux de forêt » est levé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation :
*Le directeur de la sécurité civile
et de la gestion des risques,*
ERICK BACKES

Arrêté n° 2015-1882/GNC-Pr du 13 février 2015 portant délégation de signature à M. David Soulard chef par intérim de l'organisme de navigation aérienne de l'aérodrome de Nouméa-Magenta de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 45 du 17 avril 1985 relative à la définition des missions et moyens du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances dans le domaine de l'aviation civile et de la météorologie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-1653/GNC du 13 avril 2010 portant approbation de la convention relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;

Vu l'arrêté n° 2013-2887/GNC du 22 octobre 2013 relatif à la nomination de Sébastien Chêne en qualité de directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-6144/GNC-Pr du 25 juin 2014 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de services et aux chefs de services adjoints de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-000938/GNC-Pr du 27 janvier 2015 portant nomination par intérim de M. David Soulard en qualité de chef de l'organisme de la navigation aérienne de l'aérodrome de Nouméa-Magenta de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC-NC) ;

Vu la convention n° 058 du 25 mai 2010 relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie »,

Arrête :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Chêne et de M. Gervais Gaudière, M. David Soulard, chef par intérim de l'organisme de navigation aérienne de l'aérodrome de Nouméa-Magenta de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la

présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pendant la durée de son intérim, les documents relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-6144/GNC-Pr du 25 juin 2014 susvisé, à l'exception du 1° de ce même article, des actes concernant le directeur, le directeur adjoint, les chefs de service et chefs de service adjoints, et dans la limite des attributions de son organisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation :
*Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie*
ALAIN MARC

Arrêté n° 2015-1934/GNC-Pr du 13 février 2015 autorisant à titre exceptionnel le déroulement du rallye national du sud/MKM le 8 mars 2015

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de l'association sportive automobile de Nouvelle-Calédonie en date du 10 septembre 2014 ;

Vu la demande d'autorisation déposée par l'association sportive automobile de Nouvelle-Calédonie le 2 janvier 2015 ;

Considérant que l'association sportive automobile de Nouvelle-Calédonie a sollicité le gouvernement en vue d'obtenir une autorisation pour organiser le rallye national du sud/MKM le 8 mars 2015 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 22-29° de la loi organique susvisée, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation des activités sportives ainsi que de manifestations sportives intéressant la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que le rallye national du sud/MKM organisé le 8 mars 2015 est une manifestation sportive intéressant la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant qu'en l'absence de réglementation en matière de manifestations sportives intéressant la Nouvelle-Calédonie, il appartient à la présidente du gouvernement, sur le fondement de son pouvoir de police administrative, de garantir la sécurité du public et des personnes participant au rallye national du sud/MKM du 8 mars 2015,

Arrête :

Article 1^{er} : L'association sportive automobile de Nouvelle-Calédonie est autorisée à organiser le rallye national du sud/MKM sur la commune du Mont-Dore le dimanche 8 mars 2015 de 7h00 à 17h00 sur le parcours joint à sa demande du 2 janvier 2015.

La présente autorisation demandée par l'organisateur est subordonnée aux restrictions et/ou interdictions qui seraient fixées par arrêté du maire de la commune du Mont-Dore et à l'avis de la gendarmerie.

Il est demandé à l'organisateur d'accorder la plus grande attention au respect de la signalisation temporaire susceptible d'être mise en place.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des personnes participant à cette manifestation, le circuit doit répondre aux conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 : Le public est cantonné à distance suffisante du circuit. Avant chaque départ et durant les compétitions, l'organisateur s'assure que le public y est correctement installé et n'empiète pas sur la piste d'évolution des compétiteurs, faute de quoi il surseoira au départ ou fera arrêter l'épreuve en cours.

Les commissaires de course portent des vêtements d'une couleur particulièrement visible et sont répartis sur l'ensemble du circuit et équipés d'une radio VHF en liaison.

L'organisateur veille à la présence permanente sur le site de trois médecins, trois infirmiers et trois ambulances. Un responsable de sécurité pour les spectateurs est désigné et veille à leurs protections.

Article 4 : L'organisateur prend à sa charge, le cas échéant, les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la manifestation et assure la réparation des éventuels dommages de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances dans le cas où ces derniers sont imputables aux organisateurs, aux concurrents ou à leurs préposés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que :

- les commissaires de route soient en nombre suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- l'itinéraire pour les spectateurs soit balisé et la présence d'un service de secours soit effective.

Article 6 : Un exemplaire de la police d'assurance doit être déposé à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie avant la manifestation.

Article 7 : L'autorisation peut être rapportée soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

Article 8 : La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant peut imposer dans le cadre du déroulement de la manifestation, même en cours d'épreuves, toutes modifications que justifieraient les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité.

Article 9 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée de cette manifestation.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation :
Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
ALAIN MARC

Arrêté n° 2015-1936/GNC-Pr du 13 février 2015 rendant exécutoire le rôle supplémentaire n° 03 de l'impôt sur le revenu pour l'année 2013

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles 1128 et 1129 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51 D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2002-2581/GNC du 29 août 2002 fixant les attributions et portant organisation de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2013-2927/GNC du 22 octobre 2013 relatif à la nomination du directeur des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2013-3511/GNC du 10 décembre 2013 relatif à la nomination de Florence Seytres en qualité de directeur adjoint des services fiscaux en charge de l'expertise ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-5789/GNC-Pr du 13 juin 2014 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints, aux chefs de service et chefs de service adjoints de la direction des services fiscaux,

Arrête :

Article 1^{er} : Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire n° 03 de l'impôt sur le revenu au titre de l'année 2013 arrêté à la somme de : deux cent soixante-six millions cinq cent-vingt et un mille six cent soixante-trois francs CFP (266 521 663 F CFP).

Article 2 : La date de mise en recouvrement est fixée au 28 février 2015.

Article 3 : Le payeur de la Nouvelle-Calédonie sera chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation :
Le directeur des services fiscaux,
PATRICE MUSSARD

Arrêté n° 2015-1938/GNC-Pr du 13 février 2015 rendant exécutoire le rôle supplémentaire n° 02 de la contribution exceptionnelle de solidarité pour l'année 2012

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles 1128 et 1129 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51 D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2002-2581/GNC du 29 août 2002 fixant les attributions et portant organisation de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2013-2927/GNC du 22 octobre 2013 relatif à la nomination du directeur des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2013-3511/GNC du 10 décembre 2013 relatif à la nomination de Florence Seytres en qualité de directeur adjoint des services fiscaux en charge de l'expertise ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-5789/GNC-Pr du 13 juin 2014 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints, aux chefs de service et chefs de service adjoints de la direction des services fiscaux,

Arrête :

Article 1^{er} : Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire n° 02 de la contribution exceptionnelle de solidarité au titre de l'année 2012 arrêté à la somme de : treize millions quatre cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-seize francs CFP (13 491 196 F CFP).

Article 2 : La date de mise en recouvrement est fixée au 28 février 2015.

Article 3 : Le payeur de la Nouvelle-Calédonie sera chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation :
Le directeur des services fiscaux,
PATRICE MUSSARD

Arrêté n° 2015-1940/GNC-Pr du 13 février 2015 réglementant temporairement la circulation sur le réseau routier de la Nouvelle-Calédonie pendant les épisodes pluvieux

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 222 des 17, 18 et 19 juin 1970 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2012-3349/GNC du 9 octobre 2012 portant nomination du directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2014-5776/GNC-Pr du 12 juin 2014 portant délégation de signature au directeur et aux directeurs adjoints et aux chefs de services de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres en date du 30 janvier 2015 ;

Considérant qu'il importe, pendant les périodes de forte pluviométrie, de définir des restrictions de circulation sur le réseau routier de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Les routes de la Nouvelle-Calédonie figurant au tableau joint en annexe 1 sont fermées à la circulation publique dès que la hauteur d'eau spécifique (hauteur d'eau couplée à la vitesse du courant) atteint les 0.40 mètre sur le point le plus bas de la route.

Article 2 : Ces routes sont fermées aux endroits mentionnés dans le tableau de l'annexe 1, par l'intermédiaire de panneaux routiers de position, à volets rabattables, avec mention « Route barrée – Zone inondée » et panneau de police « B1 », sens interdit.

Des aires de stationnement situées de part et d'autre et en amont des zones inondées sont mis à disposition des usagers de la route afin de garantir leur sécurité.

Ces zones de stationnement sont signalées par des panneaux routiers de pré-signalisation, également à volets rabattables, avec mention « Route barrée – Zone inondée » et panneau de police « B1 », sens interdit, et panneaux de type C1a (Parking) avec mention « Aire de stationnement prévue ».

Sur la RT3, des aires de stationnement plus modestes pourront être signalées par uniquement des panneaux de type C1a (Parking) et panonceaux « Zone refuge en cas d'inondation - Prochain refuge à ...mètres ».

Article 3 : En période de montée des eaux, l'activation des volets des panneaux rabattables est réalisée dès que la hauteur spécifique d'eau sur chaussée atteindra les 0.40 mètre. Cette activation est effectuée par les services municipaux des communes concernées ou par des particuliers dûment mandatés par la commune.

En période de décrue, les volets des panneaux rabattables sont fermés dès que la hauteur spécifique d'eau sur la route concernée sera inférieure à 0.40 mètres, rendant ainsi la chaussée ouverte à la circulation publique.

Article 4 : Les usagers de la route doivent obligatoirement respecter la signalisation de police affichée ainsi que les indications des panneaux d'information lorsque ceux-ci sont en position active.

En cas d'inondation, les usagers doivent stationner aux emplacements indiqués ou effectuer un demi-tour.

Article 5 : Le commandant de brigade de gendarmerie intéressé, les subdivisions provinciales intéressées, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne dans leur domaine de compétence, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République, aux maires des communes concernées et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation :

Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
ALAIN MARC

Annexe 1 - Tableau des lieux de fermeture des routes de la Nouvelle-Calédonie et zones de stationnement en cas d'inondation.

Route	Commune	Rivière concernée	Zone d'inondation	Panneau de position de fermeture	Panneau de position de fermeture	Zone de stationnement Panneau de pré-signalisation	Zone de stationnement Panneau de pré-signalisation
RT1	BOURAIL	La Boghen	Trou aux Perruches	PR 161+675	PR 162+000	Centre commercial "Le Djebel"	Salle polyvalente communale
RT1	BOURAIL	La Boghen	Virage Noveri	PR 159+700	PR 160+200	Centre commercial "Le Djebel"	Salle polyvalente communale
RT1	BOURAIL	La Douencheur	Nord de Bourail	-	-	Camp militaire de Nandai	Salle polyvalente communale
RT3	BOURAIL	La Douencheur	Néméara	PR 2+200			
RT3	HOUAILLOU	Tuu	Pont de la Tuu	PR 62+600	PR 63+900	Ancienne carrière de Méomô	-
RT3	HOUAILLOU	La Houailou	RT3 - La Houailou	-	-	Col de Nessaa-Kouya	-
RT3	HOUAILLOU	La Houailou	RT3 - La Houailou	PR 27+000	-	Descente de Karagreu	-

Arrêté n° 2015-2084/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif à la cessation de fonction de M. Kazone Kazone en qualité de chef de la tribu de Qanono, district de Gaïca, commune de Lifou

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 17-2014/SC du 16 décembre 2014 relative à la cessation de fonction du chef de la tribu de Qanono, district de Gaïca, commune de Lifou,

Arrête :

Article 1^{er} : Par délibération n° 17-2014/SC du 16 décembre 2014 le sénat coutumier a constaté la cessation de fonction par démission de M. Kazone Kazone en qualité de chef de la tribu de Qanono, district de Gaïca, commune de Lifou.

Article 2 : En conséquence, l'arrêté n° 03-4604/GNC-Pr du 3 octobre 2003 relatif au versement d'une indemnité en faveur de l'intéressé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint du gouvernement
LÉON WAMYTAN

Arrêté n° 2015-2086/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif au versement d'une indemnité en faveur de M. Wenethem Robert Wenethem chef de la tribu de Qanono, district de Gaïca, commune de Lifou

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 17-2014/SC du 16 décembre 2014 relative à la désignation de fonction du chef de la tribu de Qanono, district de Gaïca, commune de Lifou,

Arrête :

Article 1^{er} : Le sénat coutumier ayant constaté la désignation de monsieur Wenethem Robert Wenethem, né le 14 octobre 1948 à Lifou, en qualité de chef de la tribu de Qanono, district de Gaïca, commune de Lifou, l'intéressé percevra à compter du 16 décembre 2014 l'indemnité prévue par l'article 2 de la délibération sus visée.

Article 2 : L'indemnité mensuelle fixée à vingt-quatre mille cinq cent francs (24 500 FCFP) est imputable au budget de la Nouvelle Calédonie, sous fonction 04 – chapitre fonctionnel 930 (GCO).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint du gouvernement
LÉON WAMYTAN

Arrêté n° 2015-2088/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif à la cessation de fonction de M. Jean, Kaloye Dogo en qualité de chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une

mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 18-2014/SC du 16 décembre 2014 relative à la cessation de fonction du chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié,

Arrête :

Article 1^{er} : Par délibération n° 18-2014/SC du 16 décembre 2014 le sénat coutumier a constaté la cessation de fonction par démission de monsieur Jean, Kaloye Dogo en qualité de chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié.

Article 2 : En conséquence, l'arrêté n° 2008-3448/GNC-Pr du 6 juin 2008 relatif au versement d'une indemnité en faveur de l'intéressé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint du gouvernement
LÉON WAMYTAN

Arrêté n° 2015-2090/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif au versement d'une indemnité en faveur de M. Jean, Doui Goyetta chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 18-2014/SC du 16 décembre 2014 relative à la désignation de fonction du chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié,

Arrête :

Article 1^{er} : Le sénat coutumier ayant constaté la désignation de M. Jean Doui Goyetta, né le 28 mars 1970 à Poindimié, en qualité de chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié, l'intéressé percevra à compter du 16 décembre 2014 l'indemnité prévue par l'article 2 de la délibération sus visée.

Article 2 : L'indemnité mensuelle fixée à vingt-trois mille cinq cent francs (23 500 FCFP) est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, sous fonction 04 – chapitre fonctionnel 930 (GCJ).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint du gouvernement
LÉON WAMYTAN

Arrêté n° 2015-2092/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif à la cessation de fonction de M. Jean-Yves Djoni Gorowaa en qualité de chef de la tribu de Napoémien, district de Bayes, commune de Poindimié

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 19-2014/SC du 16 décembre 2014 relative à la cessation de fonction du chef de la tribu de Napoémien, district de Bayes, commune de Poindimié,

Arrête :

Article 1^{er} : Par délibération n° 19-2014/SC du 16 décembre 2014 le sénat coutumier a constaté la cessation de fonction par démission de monsieur Jean-Yves Djoni Gorowaa en qualité de chef de la tribu de Bayes, district de Bayes, commune de Poindimié.

Article 2 : En conséquence, l'arrêté n° 2008-3450/GNC-Pr du 6 juin 2008 relatif au versement d'une indemnité en faveur de l'intéressé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint du gouvernement
LÉON WAMYTAN

Arrêté n° 2015-2094/GNC-Pr du 16 février 2015 relatif au versement d'une indemnité en faveur de M. Jéhudit Tyaou Pwija chef de la tribu de Napoémien, district de Bayes, commune de Poindimié

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 19-2014/SC du 16 décembre 2014 relative à la désignation de fonction du chef de la tribu de Napoémien, district de Bayes, commune de Poindimié,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le sénat coutumier ayant constaté la désignation de monsieur Jéhudit Tyaou Pwija, né le 5 décembre 1980 à Touho, en qualité de chef de la tribu de Napoémien, district de Bayes, commune de Poindimié, l'intéressé percevra à compter du 16 décembre 2014 l'indemnité prévue par l'article 2 de la délibération sus visée.

Article 2 : L'indemnité mensuelle fixée à vingt-quatre mille cinq cent francs (24 500 FCFP) est imputable au budget de la Nouvelle Calédonie, sous fonction 04 – chapitre fonctionnel 930 (GCJ).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint du gouvernement
LÉON WAMYTAN

PROVINCES

PROVINCE NORD

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 2015-33/PN du 29 janvier 2015 mettant en demeure la société Koniambo Nickel SAS de régulariser la situation de son installation de stockage de produits chimiques, sise site industriel de Vavouto, commune de Vook (Voh)

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-243/PN du 15 mai 2014 autorisant la société Koniambo Nickel à poursuivre l'exploitation de son unité de traitement de nickel sur le site de « Vavouto » – commune de Vook (Voh) ;

Vu le compte-rendu n° CS14-3160-SI-2785/DIMENC de l'inspection des installations classées constatant le 16 décembre 2014 le non-respect de l'arrêté n° 2014-243/PN du 15 mai 2014 susvisé concernant l'exploitation de la zone de stockage de produits chimiques, en particulier de l'article 1^{er} et des articles 3.5.2 et 3.5.3 des prescriptions techniques ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article 417-1 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Koniambo Nickel SAS de respecter les conditions qui lui sont imposées par l'arrêté susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article 411-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de l'inspecteur des installations classées,

Arrête :

Article 1^{er} : La société Koniambo Nickel SAS est mise en demeure de régulariser la situation de sa zone de stockage de produits chimiques sise site industriel de Vavouto – commune de Vook (Voh) – au regard du livre IV – titre I du code de l'environnement et de l'arrêté d'autorisation n° 2014-243/PN du 15 mai 2014, avant le 31 octobre 2015.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement à l'encontre de l'exploitant (consignation financière, travaux d'office ou suspension du fonctionnement de l'installation).

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Vook (Voh) et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Article 4 : Un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché à la mairie de Vook (Voh) pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par le maire au président de l'assemblée de la province Nord.

Article 5 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de trois mois à compter de la notification du présent arrêté à compter de la publication de ce dernier.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, chargé d'afficher en permanence de façon visible dans l'établissement un extrait de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-34/PN du 29 janvier 2015 portant mesures conservatoires à la société Koniambo Nickel SAS dans l'attente de la régularisation de la situation technique de son aire de stockage de produits chimiques sur son site industriel de Vavouto, commune de Vook (Voh)

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-243/PN du 15 mai 2014 autorisant la société Koniambo Nickel à poursuivre l'exploitation de son unité de traitement de nickel sur le site de « Vavouto » – commune de Vook (Voh) ;

Vu l'arrêté mettant en demeure la société Koniambo Nickel SAS e régulariser la situation technique de son aire de stockage de produits chimique sur le site industriel de Vavouto – commune de Vook (Voh) ;

Vu le compte-rendu n° CS14-3160-SI-2785/DIMENC de la visite effectuée le 16 décembre 2014 par l'inspection des

installations classées et transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 décembre 2014 ;

Vu le courrier L KNS-DIMENC 697-14 du 21 décembre 2014 de la société Koniambo Nickel SAS s'engageant à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires à assurer les visés par l'article 411-1 du code de l'environnement ;

Considérant que face à la situation de non-conformité de l'aire de stockage de produits chimiques par la société Koniambo Nickel SAS, et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts visés par l'article 411-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 417-8 du même code en imposant des mesures conservatoires à l'activité des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé, dans l'attente de leur régularisation complète ;

Sur proposition de l'inspecteur des installations classées,

Arrête :

Article 1^{er} : L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement visée par l'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation technique de son aire de stockage de produits chimiques avant le 31 octobre 2015, ne peut continuer que dans le respect des dispositions techniques imposées, en application du titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement, et des prescriptions du présent arrêté. La société Koniambo Nickel SAS prend, en outre, toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article 411-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté en vaut pas autorisation d'exploiter et ne préjuge pas de la suite donnée.

Article 2 : A tout moment, et nommant en cas de non-respect d'une des dispositions du présent arrêté, les installations mentionnées à l'article 1 pourront faire l'objet des sanctions prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Les quantités stockées sur l'aire de stockage de produits chimiques (parties intérieures et extérieures) sont conformes à l'arrêté d'autorisation susvisé, au plus tard le 31 octobre 2015.

Article 4 : Les stockages de produits chimiques, permettant de limiter tout risque, sont réalisés dans des conditions adaptées et selon une durée adéquate aux produits et contenants.

Article 5 : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour le stockage de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- Dans les cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans les autres cas (les lubrifiants et huiles notamment), 20 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.

Les conteneurs-citernes à double paroi sont réputés répondre aux règles du premier alinéa.

Le délai de réalisation des travaux nécessaires au respect du présent article est fixé au 28 février 2015.

Article 6 : Les capacités de rétention sont disponibles en toutes circonstances et sont étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et résistent à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour leurs dispositifs d'obturation qui sont maintenus fermés. Les produits récupérés en cas d'accident sont maintenus en rétention grâce à leurs dispositifs d'obturation, jusqu'à leur acceptation pour traitement dans la station d'épuration des effluents industriels du site industriel ou être pompés et éliminés comme déchets dans une installation dûment autorisée.

Le délai de réalisation des travaux nécessaires au respect du présent article est fixé au 15 janvier 2015.

Article 7 : Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Les effluents incompatibles ne sont pas mélangés.

Article 8 : Le stockage et la manipulation des produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés), sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Le délai de réalisation des travaux nécessaires au respect du présent article est fixé au 31 janvier 2015.

Article 9 : Les moyens de lutte contre l'incendie de l'aire de stockage de produits chimiques (stockages intérieurs et extérieurs) sont adaptés à la nature, aux risques et aux volumes stockés.

La justification de l'adéquation des moyens incendie au présent article est fixée au 15 février 2015.

Article 10 : Une capacité de confinement doit pouvoir recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction.

Le volume de cette capacité susceptible de recevoir simultanément des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie est déterminé au vu de l'étude de dangers, en tenant compte notamment de la nature des produits stockés et de leur quantité.

Ces bassins sont étanches aux produits qu'ils pourraient contenir et résistent à l'action physique et chimique des fluides, notamment en cas d'incendie.

Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.

Article 11 : Le respect des prescriptions du présent arrêté, des réalisations, fait l'objet d'une information à l'inspection des installations.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Vook (Voh) et pourra être consultée par les personnes intéressées.

Article 13 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de trois mois à compter de la publication de ce dernier.

Article 14 : Le présent arrêté est transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée, chargé de l'afficher en permanence de façon visible dans l'établissement.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-38/PN du 30 janvier 2015 désignant un inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord et notamment son Livre IV – Titre I portant réglementation des ICPE ;

Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-65/APN du 13 mars 2009 modifiant la délibération n° 2009-02/APN du 30 janvier 2009 et portant application au sein de la province Nord du titre III de la délibération du congrès n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 150/2010 du 30 juillet 2010 pris en application de l'article 7 de la délibération n° 2009/02 du 30 janvier 2009 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 189/2010 du 9 septembre 2010 modifiant l'arrêté pris en application de l'article 7 de la délibération n° 2009/02 du 30 janvier 2009 modifiée ;

Considérant l'agrément n° MC/CP 2292/99 délivré par Mme le Procureur de la République le 16 avril 2010 ;

Considérant le procès-verbal de prestation de serment dressé par le président du tribunal d'instance de Nouméa, section détachée de Koohné (Koné) du 12 mai 2010 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale,

Arrête :

Article 1er : M. Pierre Devillers, ingénieur agronome à la direction du développement économique et de l'environnement de la province Nord, est commissionné pour la constatation des infractions aux réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et désigné inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Les installations classées pour la protection de l'environnement au sein desquelles M. Pierre Devillers est habilité à effectuer des missions d'inspection relèvent de la nomenclature portée dans le tableau de l'article annexe à l'article 411-2 du code de l'environnement de la province Nord et sont citées ci-dessous :

2101	Bovins (établissement d'élevage, vente, transit, etc. de-) en stabulation.
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc. de-).
2110	Lapin (établissement d'élevage, vente, transit etc., de-).
2111	Volailles, gibiers à plumes (établissement d'élevage, vente, transit, etc., de-).
2112	Couvoirs.
2120	Chiens (établissement d'élevage, vente, transit, soin, garde, fourrière, etc., de-).
2125	Balnéation des grands animaux dans le cadre de la lutte contre les parasites externes (installations de).
2130	Pisciculture.
2131	Aquaculture, autre que pisciculture.
2140	Ménageries et parcs zoologique.
2160	Silos et installations de stockages en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris sous tente ou structure gonflable.
2170	Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques (à l'exclusion de la fabrication relevant des rubriques 2780 et 2781).
2171	Fumiers, engrais et support de culture (dépôts de -).
2175	Engrais liquide (dépôts de -).
2210	Abattage d'animaux.
2240	Huiles végétales, huiles animales, corps gras.
2710	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public.
2730	Sous-produits d'origine animales, y compris débris, issues et cadavres (Dépôt de).
2750	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles.
2751	Station d'épuration collective de déjections animales.
2752	Station d'épuration mixte et collective.
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilés.
2760	Installation de stockage des déchets.
2780	Installations de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique).
2781	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute.
2782	Installation mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre réglementation.

Article 3 : L'arrêté n° 2010-190/PN du 9 septembre 2010 désignant un inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement est abrogé.

Article 4 : L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-44/PN du 5 février 2015 portant nomination par suppléance d'un chef du service de la valorisation du patrimoine à la direction de la culture de la province Nord

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-364/APN du 20 décembre 2007 portant organisation de la direction de la culture ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu l'absence pour congé de maladie puis de maternité de Mme Doriane Poymegna, chef du service de la valorisation du patrimoine à la direction de la culture,

Arrête :

Article 1^{er} : Pour la période du 27 janvier 2015 au 31 mai 2015 inclus, M. Jean-Romarc Nêa, attaché de conservation stagiaire du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, assurera la suppléance de Mme Doriane Poymegna en qualité de chef du service de la valorisation du patrimoine à la direction de la culture.

Article 2 : A ce titre, il bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 susvisée, soit 1/12^e de la valeur de 48 points d'INM convertie en monnaie locale et affectée du coefficient d'indexation en vigueur en province Nord.

Article 3 : L'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-45/PN du 5 février 2015 relatif à la prolongation de l'intérim d'une directrice de l'aménagement et du foncier de la province Nord

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 43/89-APN du 2 décembre 1989 portant création de la direction de l'aménagement et du foncier (Daf) ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2009-70/APN du 13 mars 2009 portant organisation de la Daf ;

Vu l'arrêté n° 2014-613/PN du 2 octobre 2014 portant nomination par intérim d'une directrice de l'aménagement et du foncier de la province Nord,

Arrête :

Article 1^{er} : L'intérim de Mme Sylvie Chailleux en qualité de directrice de l'aménagement et du foncier est prolongé pour la période du 1^{er} février 2015 au 28 février 2015 inclus.

Article 2 : L'intéressée est avisée qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-46/PN du 5 février 2015 relatif à la prolongation de la suppléance d'un chef du service aménagement et urbanisme à la direction de l'aménagement et du foncier

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 43/89-APN du 2 décembre 1989 portant création de la direction de l'aménagement et du foncier (Daf) ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2009-70/APN du 13 mars 2009 portant organisation de la Daf ;

Vu l'absence pour congé de maladie de M. François Girard, chef du service de l'aménagement et de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1^{er} : La suppléance de Mme Marie-Louise Marrec épouse Frigère en qualité de chef du service de l'aménagement et de l'urbanisme à la direction de l'aménagement et du foncier est prolongée pour la période du 1^{er} février 2015 au 15 mars 2015 inclus.

Article 2 : L'intéressée est avisée qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-47/PN du 5 février 2015 relatif à la prolongation de l'intérim d'un chef du service administratif et financier à la direction de la culture de la province Nord

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-364/APN du 20 décembre 2007 portant organisation de la direction de la culture ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-655/PN du 20 octobre 2014 portant nomination par intérim d'un chef de service administratif et financier à la direction de la culture de la province Nord,

Arrête :

Article 1er : L'intérim de Mlle Yolanda Foawy en qualité de chef du service administratif et financier à la direction de la culture est prolongé *pour la période du 1^{er} février 2015 au 28 février 2015 inclus*.

Article 2 : L'intéressée est avisée qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-48/PN du 5 février 2015 modifiant et complétant l'arrêté n° 2014-15/PN du 24 janvier 2014 pour la réalisation d'un test pilote sur la zone « Paulette » du massif de Ouazangou, commune de Bwapanu (Kaala-Gomen), par la Société Nickel Mining Company

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi de pays n° 2009-6 du 6 avril 2009 relative au code minier de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles R. 142-10-18 et R. 142-10-19 ;

Vu l'arrêté n° 2014-15/PN du 24 janvier 2014 autorisant la société nickel mining company (NMC) à exploiter le site minier de Ouazangou sur la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) ;

Vu la demande de la société Nickel Mining Company (NMC), datée du 8 août 2014 et complétée le 27 octobre 2014, pour la réalisation d'un test pilote sur le site minier de Ouazangou, commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) ;

Vu le rapport de l'inspecteur des mines et carrières de la DIMENC en date du 12 janvier 2015 ;

Considérant que la réalisation de ce test pilote n'entraîne pas de changement notable mais quelques modifications mineures, portant sur le périmètre d'exploitation, le plan de gestion des eaux et le montant des garanties financières, qu'il convient de formaliser par voie d'arrêté complémentaire ;

Considérant que l'ensemble des engagements pris par le pétitionnaire pour réduire les inconvénients résultant des modifications apportées ;

Considérant que les impacts environnementaux liés à ces modifications peuvent être réduits à un niveau acceptable par l'application des dispositions du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie ;

Le pétitionnaire entendu,

Arrête :

Article 1er : Bénéficiaire et portée de l'autorisation**Article 1.1 :** Exploitant titulaire de l'autorisation

L'arrêté n° 2014-15/PN du 24 janvier 2014 autorisant la société Nickel Mining Company – NMC à exploiter le site minier de Ouazangou sur la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) est modifié et complété par les prescriptions décrites dans les articles ci-après.

Article 1.2 : Conformité des dispositions techniques

La société Nickel Mining Company – NMC est autorisée à réaliser un test pilote sur la concession « Paulette », sur la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen). Les travaux doivent être conduits en conformité avec les dispositions techniques contenues dans le dossier de demande susvisé et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 1.3 : Limites du test pilote

Une zone d'une emprise au sol de 32 000 m² comprenant la piste d'accès à la zone test et la zone test en elle-même, sises sur la concession « Paulette » ;

La limite du projet est conforme à la carte 3 « Localisation de la zone projet dans le cadastre minier découpant la mine Ouazangou » du dossier de demande susvisé.

Article 1.4 : Modification

L'article C2 de l'arrêté n° 2014-15/PN du 24 janvier 2014 est modifié comme suit :

« [...] Pour les cinq premières années, l'extraction est réalisée conformément au plan fourni en annexe 3 intitulé « Modification du périmètre de la première phase quinquennale 2016 » du dossier de demande complété [...] ».

Article 2 : Dispositions générales**Article 2.1 :** Dispositions générales

La gestion des eaux doit être conforme aux plans joints en annexe 2 intitulés « plan de gestion des eaux pendant la phase de sondages » et « plan de gestion des eaux pendant la phase d'exploitation », du dossier de demande complété.

Les travaux d'agrandissement du barrage OUA1_BAR3 sont réalisés pendant la phase de sondage et avant le démarrage de la phase d'exploitation.

Le barrage OUA1_BAR4 est équipé de son système de vidange volontaire avant le démarrage de la phase d'exploitation.

Article 2.2 : Modification des garanties financières

L'arrêté G1 de l'arrêté n° 2014-15/PN du 24 janvier 2014 est modifié comme suit :

« [...] Pour la première période quinquennale, le montant des garanties financières nécessaires au réaménagement des surfaces correspondantes s'élève à 496 269 706 francs CFP. »

Article 2.3 : Suspension ou annulation

En cas de non-respect des prescriptions susvisées, le président de l'assemblée de la province Nord peut annuler ou suspendre provisoirement ou définitivement la présente autorisation après application des sanctions prévues aux articles R. 142-3 et R. 142-5-5 du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2.4 : Sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté et passible de sanctions prévues aux articles Lp. 151-1 et Lp. 152-1 du code minier.

Article 2.5 : Voies et délais recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 2.6 : Application

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-49/PN du 6 février 2015 portant nomination par intérim d'un directeur d'internat à la direction de l'enseignement, de la formation et de l'insertion des jeunes

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 66/89 du 29 décembre 1989 portant création à la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion des jeunes (Defij) ;

Vu la délibération modifiée n° 2007-173/APN du 31 août 2007 portant organisation de la Defij,

Arrête :

Article 1^{er} : Pour la période du 2 février 2015 au 31 août 2015 inclus, M. Pierre-Yves Uhila, adjoint d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance, est nommé par intérim en qualité de directeur de l'internat provincial de Ouégoa à la direction de l'enseignement, de la formation et de l'insertion des jeunes.

Article 2 : A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire égale à 30 points d'INM.

Article 3 : Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, M. Uhila est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-53/PN du 6 février 2015 réglementant la circulation sur la route provinciale n° 7 au droit des travaux de l'aménagement du col d'Amos versant ouest, commune de Ouégoa

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 224 modifiée des 9, 10 et 11 juin 1965 portant règlement général sur la police de circulation et du roulage ;

Vu la délibération n° 96 du 30 décembre 1997 modifiant la consistance du réseau des routes territoriales ;

Vu la délibération n° 225-90/APN du 6 août 1990 portant désignation des routes de la province Nord et fixant la procédure de classement des routes provinciales ;

Vu la délibération modifiée n° 226-90/APN du 6 août 1990 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes provinciales ;

Vu l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-247/APN du 16 mai 2014 portant délégation de signature aux Secrétaires Généraux de la province Nord ;

Considérant qu'il importe de définir d'une part, les prescriptions techniques par mesures de conservation du domaine public et d'autre part, les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes provinciales,

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation au droit des travaux de l'aménagement du col d'Amos versant ouest sur la route provinciale n° 7, commune de Ouégoa. Dans le cadre du marché n° M14 .31833 attribué à l'entreprise S.A.R.L BOLLIET, ci-après, désignée le permissionnaire.

Article 2 : Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire devra se mettre en rapport avec le chef de la subdivision de

Koumac de la direction de l'aménagement et du foncier afin de procéder au piquetage préalable desdits travaux et à une réception de la signalisation provisoire.

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée, si nécessaire, et sera limitée à 30 km/h sur la zone balisée.

Le permissionnaire devra mettre en place une circulation alternée à chaque fois que nécessaire, sans toutefois en abuser.

Le stationnement sera interdit sur les zones de travaux.

Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Article 4 : Pour la signalisation du chantier le permissionnaire :

- soumet à l'avis préalable de la subdivision de Koumac, les plans de signalisation avant tout démarrage de travaux,
- s'assure que les véhicules, les engins et le personnel naviguant sur le chantier bénéficient d'un équipement conforme à la réglementation en vigueur,
- s'assure que la signalisation temporaire de chantier est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 susvisé, ainsi qu'aux manuels du chef de chantier du SETRA dans leurs dernières versions,
- met en place la signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et/ou restrictions de capacité de circulation, en application de l'article 3 précité,
- s'assure que les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux sont correctement balisés et signalés, jusqu'à leur disparition.
- s'assure que pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation temporaire est déposée ou masquée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles),
- met en place les panneaux de gamme normale.
- Le balisage à l'aide de futs ou de murs béton est strictement interdit.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation fixée à l'article 4, ci-dessus, qui doit être réalisée à l'aide de panneaux.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

Le permissionnaire a pour obligation d'entretenir la signalisation pendant toute la durée des travaux.

En cas de défaillance, la subdivision provinciale de Koumac de la direction de l'aménagement et du foncier pourra faire procéder à l'arrêt du chantier.

Article 6 : Dans le cas où la signalisation permanente existante en bordure de la route provinciale n° 7, est différente ou porte une inscription contraire à la signalisation de chantier, celle-ci doit être temporairement masquée dans les zones de travaux, afin qu'une cohérence vis-à-vis des usagers soit conservée.

De plus, pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation temporaire doit être déposée ou masquée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

En cas de besoin, une signalisation de danger et de prescription adéquate sera mise en place durant ces périodes.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve des droits des tiers, est périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un (1) an à partir de la date de signature du présent arrêté, dans le cas contraire sa validité expire à la fin du chantier, suivant le procès-verbal de réception.

Article 8 : La province Nord ne peut pas être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers pour quelque cause que ce soit.

Article 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le commandant de la brigade de gendarmerie intéressée, le permissionnaire et le président de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation :
*La secrétaire générale de l'assemblée
de la province Nord,*
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Arrêté n° 2015-55/PN du 9 février 2015 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-112/APN du 11 avril 2014 relative à l'organisation de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 2012-83/PN du 5 avril 2012 relatif au détachement d'un attaché d'administration du cadre de l'administration générale sur un emploi de direction à la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2010-68/PN du 15 février 2010 relatif à la nomination d'un chef de service à la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 2014-726/PN du 3 décembre 2014 relatif à la nomination d'un chef de service à la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 2014-727/PN du 3 décembre 2014 relatif à la nomination d'un chef de service à la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 2015-14/PN du 13 janvier 2015 relatif à la nomination d'un chef de service à la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 2014-725/PN du 3 décembre 2014 portant nomination d'un responsable du bureau administratif et financier à la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Marie-Laure Vama, directrice des affaires juridiques, administratives et du patrimoine, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) tout document relatif à l'engagement et à la liquidation des dépenses de la direction et du secrétariat général dans la limite des crédits disponibles ;

2) les ordres de service autorisant le déplacement des agents de la direction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction, notamment les titres de congé annuel, les autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale ou municipale, les permissions exceptionnelles ;

4) les conventions de stage au sein de la direction de personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;

5) la notification des actes préparés par la direction ;

6) tout acte relatif à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un agent fonctionnaire ou contractuel affecté à la direction ;

7) toute pièce relative aux conventions et marchés publics ;

8) tout document relatif à l'enregistrement, à l'ampliation et à la publication des actes de la province ;

9) la certification du caractère exécutoire des actes passés par la direction ;

10) la certification de conformité à l'original des actes passés par la direction et des conventions et marchés publics passés par la province ;

11) les décisions concernant l'ouverture et la fermeture des débits de boisson ;

12) les décisions et pièces relatives aux groupements de droit particulier local ;

13) les requêtes introductives d'instance et les mémoires en défense auprès des différentes juridictions ;

14) tout document relatif à l'activité archivistique de la collectivité ;

15) tout document relatif à la gestion et à l'entretien du domaine public et privé ainsi que le parc immobilier provincial ;

16) tout acte relatif à la gestion des biens meubles corporels ;

17) tout acte relatif à la gestion des parcs de véhicules mutualisés ;

18) toute pièce relative à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié à la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure Vama, la délégation de signature qui lui est consentie au présent article, est exercée par :

– M. Noël Nataou, responsable du bureau administratif et financier, pour tout document relatif à l'engagement et à la liquidation des dépenses de la direction et du secrétariat général dans la limite des crédits disponibles. En l'absence de ce dernier, la présente délégation de signature est exercée par Mlle Sophie Pabouty ;

– M. Ismaël Dounezek pour tout acte relatif au service de la coordination administrative ;

– Mlle Elodie Dhures pour tout acte relatif au service des affaires juridiques ;

– Mlle Sophie Pabouty pour tout acte relatif au service du domaine et du patrimoine ;

– Mlle Linda Marlier pour tout acte relatif au service des moyens.

Article 2 : M. Ismaël Dounezek, chef du service de la coordination administrative, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction ;

2) la transmission de documents dans le cadre du fonctionnement de l'institution provinciale ;

3) la transmission au contrôle de légalité des actes provinciaux ;

4) la transmission à l'imprimerie administrative des textes à publier au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Mlle Elodie Dhures, chef du service des affaires juridiques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord tout acte relatif à l'instruction des dossiers confiés au service dont notamment :

1) tout acte préparatoire aux décisions, conventions et avenants, requêtes, mémoires, lettres et pièces relatives aux transactions ou aux actions à intenter ou soutenir ;

2) tout acte préparatoire aux décisions, requêtes, mémoires, pièces relatives aux affaires contentieuses, y compris les procédures d'urgence et notamment les référés, demandes d'expertises ou d'expulsion et les sursis à exécution ;

3) toute pièce relative à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié au service, notamment les pièces relatives à l'instruction et au suivi des marchés publics ;

4) la certification de conformité à l'original des actes émanant du service.

Article 4 : Mlle Sophie Pabouty, chef du service du domaine et du patrimoine, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) tout contrat, convention, bail résiliation amiable, état des lieux et d'une manière générale, tout document relatif à la gestion et à l'entretien du parc immobilier provincial ;

2) tout acte relatif à la gestion administrative des domaines public et privé de la province ;

3) tout acte d'évaluation immobilière ;

4) la certification de conformité à l'original des actes émanant du service.

Article 5 : Mlle Linda Marlier, chef du service des moyens, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1) tout acte relatif aux procédures de réforme et de vente des biens meubles corporels ;

2) les procès-verbaux de destruction de matériel réformé ;

3) tout acte relatif à la gestion administrative des véhicules provinciaux et des parcs de véhicules mutualisés ;

4) la certification de conformité à l'original des actes émanant du service.

Article 6 : L'arrêté n° 2014-249/PN du 16 mai 2014 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord
et par délégation :
Le premier vice-président,
YANNICK SLAMET

Arrêté n° 2015-56/PN du 9 février 2015 modifiant l'arrêté n° 2004-154/PN du 12 août 2004 portant délimitation du rivage et de la zone des pas géométriques au droit des lots 4, 5 et une partie du lot 6B section Poya pâturage à Poya

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Considérant la demande de délimitation de Mme Netire Pascaline et M. Poulailon Axel, propriétaire du lot 289, en date du 2 décembre 2014,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Les délimitations du rivage de la mer et de la zone des pas géométriques telles que définies par l'arrêté n° 2004-154/PN du 12 août 2004 sont modifiées au droit du lot 289 section Poya pâturage à Poya.

Article 2 : La délimitation du rivage de la mer, au droit du lot 289, est définie par une ligne brisée du point R.1 au point R.85. Les coordonnées des points sont portées dans le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté. Cette ligne figure en trait bleu sur le plan référencé 0338kon-zone maritime-lot 289-Poya dressé en janvier 2015 et joint en annexe 3.

Article 3 : La délimitation de la zone des pas géométriques est définie, au droit du lot 289, par une ligne mixte du point PG.1 au point P.G13 dont les coordonnées figurent en annexe 2 du présent arrêté. Cette ligne figure en trait rouge sur le plan référencé 0338kon-zone maritime-lot 289-Poya dressé en janvier 2015 et joint en annexe 3.

Article 4 : Les annexes sont consultables au service topographique et du foncier de la direction de l'aménagement et du foncier de la province Nord.

Article 5 : Les demandeurs sont informés que les actes administratifs individuels peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de leur notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale
de l'assemblée de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Arrêté n° 2015-57/PN du 9 février 2015 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter le site minier "Bonini", situé sur le centre minier de Poro, commune de Houaïlou, par la Société Le Nickel-SLN

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de minier de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article Lp. 142-10 ;

Vu la demande de la Société Le Nickel-SLN, relative à l'autorisation d'exploitation du site minier "Bonini", réceptionnée à la DIMENC le 27 avril 2012 et complétée les 16 juin 2014 et 4 août 2014 ;

Vu l'enquête publique tenue du 27 août 2014 au 26 septembre 2014 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission minière communale réunie en séance du 25 novembre 2014 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la Société Le Nickel-SLN a été estimé complet et régulier par le service en charge des mines ;

Considérant à ce jour que le projet d'arrêté n'a pas pu être porté à la connaissance du pétitionnaire, que celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations écrites alors que la date butoir pour délivrer l'arrêté, le 3 février 2015, sera nécessairement dépassée ;

Considérant, par conséquent, qu'il n'est pas possible au président de la province Nord de statuer sur cette demande dans les délais réglementaires, mentionnés à l'article R. 142-10-14 du code minier ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter le site minier "Bonini" sur le centre minier de Poro, par la Société Le Nickel-SLN, est prolongé de deux mois, à compter du 3 février 2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale
de l'assemblée de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Arrêté n° 2015-59/PN du 10 février 2015 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter diverses installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Pwëbuu (Pouembout)

Le président de l'assemblée de la province Nord,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code de l'environnement de la province Nord et notamment son livre IV, titre I, portant réglementation des ICPE ;
Vu la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 relative à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
Vu l'arrêté n° 2015-58/PN du 10 février 2015 portant ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter diverses installations classées pour la protection de l'environnement au sein du lycée polyvalent de Pwëbuu (Pouembout) sur la commune de Pwëbuu (Pouembout),

Arrête :

Article 1^{er} : M. Thierry Guervilly, nommé commissaire-enquêteur à l'effet de diligenter l'enquête publique susvisée, bénéficie des dispositions définies ci-après.

Article 2 : L'indemnité forfaitaire retenue est le forfait n° 2 et comprend l'indemnisation des frais d'études, de documentation, de permanences, de secrétariat et de rédaction des procès verbaux et du rapport d'enquête relatif à l'enquête susvisée.

Il est fait application du coefficient multiplicateur de deux (2) prévu à l'article 2 de la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 relative à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs, susvisée.

L'indemnité totale versée au commissaire-enquêteur s'élève en conséquence à cent deux mille neuf cent quatre francs (102 904 F CFP).

Cette somme sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du commissaire-enquêteur, après remise au président de la province Nord par le commissaire-enquêteur, du dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions.

Article 3 : Les déplacements réalisés dans le cadre de la présente enquête publique donneront lieu à une facturation en application des barèmes applicables aux fonctionnaires territoriaux, validée par le bureau des installations classées.

La résidence administrative du commissaire-enquêteur est fixée à Koohnê (Koné).

Article 4 : La dépense afférente au versement des indemnités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera imputée au chapitre 939 du budget de la province Nord.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord
et par délégation :
La secrétaire générale
de l'assemblée de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

Décision n° 2015-55/PN du 2 février 2015 portant nomination d'un régisseur de caisse d'avances à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société service de l'action sociale (secours immédiats exceptionnels)

Le président de l'assemblée de la province Nord,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 92-162 du 20 février 1992 relatif à l'établissement et à l'exécution du budget des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, rendant notamment applicables en Nouvelle-Calédonie les dispositions du décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigées des comptables publics ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 1975 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et au taux de l'indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2014-529/PN du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société ;
Vu la délibération n° 61-94/APN du 28 juin 1994 modifiant la délibération n° 69-89/APN du 20 décembre 1989 portant organisation des régies de recettes et des régies d'avances des services publics ;
Vu l'arrêté n° 12-98/PN du 10 février 1998 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales (secours immédiats et exceptionnels) ;
Vu l'arrêté n° 2007-153/APN du 30 août 2007 portant modification de la régie d'avances auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales (secours immédiats et exceptionnels), service de l'action sociales ;
Vu l'avis conforme du trésorier de la province Nord en date du 23 janvier 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Mlle Audrey Poithili est nommée régisseur de caisse d'avances auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société de la province Nord, secours immédiats et exceptionnels. Elle assurera le paiement des secours urgents et exceptionnels et des aides aux familles.

Article 2 : En cas d'absence ou de maladie, Mlle Audrey Poithili est remplacée par Mme Christelle Terorotua née Agez.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à 500.000 francs CFP.

Article 4 : Le plafond des opérations unitaires à exécuter par le régisseur est fixé à 150.000 francs CFP.

Article 5 : Le régisseur et sa suppléante établiront un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse et des documents comptables.

Article 6 : Mlle Audrey Poithili et sa suppléante, sont pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des documents comptables qu'ils reçoivent et de l'exactitude des décomptes qu'ils effectuent. Après avis du trésorier de la province Nord, le régisseur doit constituer un cautionnement de 54.545 francs CFP par versement à la caisse du trésorier de la province Nord, sauf à justifier de son adhésion à une association de cautionnement mutuel agréée.

Article 7 : Mlle Audrey Poithili et sa suppléante, perçoivent prorata temporis une indemnité mensuelle de responsabilité fixée à 6.467 francs CFP, calculée à partir d'une estimation comprise entre 300.001 francs CFP et 500.000 francs CFP du montant maximum de l'avance pouvant être consentie. Le montant de cette indemnité est ajusté en fin d'exercice budgétaire en fonction du montant maximum de l'avance réellement consentie.

Article 8 : Le régisseur et sa suppléante devront tenir un livre journal coté et paraphé par le directeur provincial des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, comportant l'inscription détaillée des avances reçues et des dépenses effectuées (montant, motif, date, nom, et qualité des bénéficiaires des sommes reçues). Mlle Audrey Poithili et sa suppléante ne doivent et ne peuvent effectuer d'autres avances que celles énumérées dans l'acte constitutif visé plus haut, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.

Article 9 : A la fin de chaque trimestre et en tout état de cause lorsque les dépenses effectuées atteindront la moitié du montant maximum prévu à l'article 3 ci-dessus, le régisseur adressera à l'ordonnateur un relevé de son livre journal certifié conforme par le directeur provincial des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société auquel seront jointes toutes pièces justificatives de sa gestion (décision, récépissé,...).

Article 10 : Mlle Audrey Poithili et sa suppléante doivent présenter leurs registres et leurs comptabilités, leurs fonds, leurs livres journaux aux agents de contrôle habilités.

Article 11 : La décision n° 2012-247 du 5 avril 2012 est abrogée.

Article 12 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 13 : La présente décision sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée aux intéressées et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-57/PN du 4 février 2015 portant attribution de licences de 1^{re} classe et de 2^e classe – commune de Voh

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-222/APN du 30 août 2014 relative au régime des débits de boissons ;

Vu la délibération n° 2014-112/APN du 11 avril 2014 relative à l'organisation de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-247 du 16 mai 2014 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Nord ;

Considérant la demande faite par la société à responsabilité limitée Sarl Auberge Degaulle, représentée par son gérant M. Claude Marie Siret, en vue d'obtenir les licences de vente d'alcool,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Sont attribuées à la Sarl Auberge Degaulle, une licence de 1^{re} classe (*débitants de boissons alcooliques ou fermentées à consommer sur place, sans autorisation de vendre à emporter*) et une licence de 2^e classe (*hôtelières et restaurateurs servant des boissons alcooliques ou fermentées à l'occasion des principaux repas, sans autorisation de vendre à emporter*) pour être exploitées sous l'enseignement, « auberge Degaulle », au lot 15, rive droite pâturage, ancienne route de Tiéta, commune de Voh.

Article 2 : M. Claude Marie Siret est agréé en qualité de gérant statutaire aux fins d'exploiter lesdites licences de vente d'alcool.

Article 3 : Mme Marie-Luce Haoa est agréée en qualité de gérante simple aux fins d'exploiter lesdites licences de vente d'alcool.

Article 4 : Les intéressés sont informés que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-58/PN du 4 février 2015 portant attribution d'une licence de 3^e classe dans la commune de Koné

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-222/APN du 30 août 2014 relative au régime des débits de boissons ;

Vu la délibération n° 2014-112/APN du 11 avril 2014 relative à l'organisation de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-247 du 16 mai 2014 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Nord ;

Considérant la demande faite par la société à responsabilité limitée Sarl Sovedi, représentée par son gérant M. Benoît Guiter, en vue d'obtenir une licence de vente d'alcool,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Est attribuée à la Sarl Sovedi, une licence de 3^e classe (*marchands en détails de boissons alcooliques ou fermentées, vendant uniquement à emporter, à l'exclusion de toute consommation sur place*) attachée au fonds de commerce d'épicerie fine, exploité sous l'enseigne « DELICATESSEN », sis lot n° 82 au village de la commune de Koné.

Article 2 : M. Benoît André Christophe Guiter, est agréé en qualité de gérant statutaire aux fins d'exploiter ladite licence.

Article 3 : Les intéressés sont informés que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-59/PN du 4 février 2015 portant agrément de gérant simple en vue d'exploiter une licence de 1^{re} classe dans la commune de Hienghène

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-222/APN du 30 août 2014 relative au régime des débits de boissons ;

Vu la délibération n° 2014-112/APN du 11 avril 2014 relative à l'organisation de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-247 du 16 mai 2014 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Nord ;

Vu la décision n° 2006-440/PN du 26 octobre 2006 portant mutation de la licence de 1^{re} classe, exploitée sous l'enseigne « Koulnoué Village », au profit de la société anonyme Koulnoué Village ;

Considérant la demande faite par la SA Koulnoué Village en vue d'agréer un gérant simple,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Est agréé M. Alain Gicquiaux en qualité de gérant simple aux fins d'exploiter la licence de 1^{re} classe (*débitants de boissons alcooliques ou fermentées vendant à consommer sur place, sans autorisation de vendre à emporter*) attachée à l'établissement « Koulnoué Village », sis commune de Hienghène.

Article 2 : Les intéressés sont informés que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-60/PN du 4 février 2015 portant agrément de gérants simples en vue d'exploiter une licence de 1^{re} classe dans la commune de Koné

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-222/APN du 30 août 2014 relative au régime des débits de boissons ;

Vu la délibération n° 2014-112/APN du 11 avril 2014 relative à l'organisation de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-247 du 16 mai 2014 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Nord ;

Vu la décision n° 11/2000 du 27 janvier 2000 portant transfert de la licence de 1^{re} classe au profit de la société à responsabilité limitée Sarl Société Hôtelière du Koniambo ;

Considérant la demande faite par M. Serge Wolf, gérant de l'établissement « Le Koniambo » en vue d'agréer des gérants simples,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Sont agréés MM. Serge Wolf et Emmanuel Yves Gaston Cebile en qualité de gérants simples aux fins d'exploiter la licence de 1^{re} classe (*débitants de boissons alcooliques ou fermentées vendant à consommer sur place, sans autorisation de vendre à emporter*) attachée à l'établissement « Le Koniambo », sis village de Koné.

Article 2 : Les intéressés sont informés que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Décision n° 2015-61/PN du 4 février 2015 modifiant
la décision n° 2010-706/PN du 31 décembre 2010**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-222/APN du 30 août 2014 relative au régime des débits de boissons ;

Vu la délibération n° 2014-112/APN du 11 avril 2014 relative à l'organisation de la direction des affaires juridiques, administratives et du patrimoine de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-247 du 16 mai 2014 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Nord ;

Vu la décision n° 2010-706/PN du 31 décembre 2010 attribuant des licences de 1^{re} classe et de 2^{ème} classe au profit de la société à responsabilité limitée Sarl Société Hôtelière de Koné (Sohoko) ;

Considérant la demande faite par M. Serge Wolf, gérant de l'établissement « La Née » en vue d'agréer des gérants simples,

D é c i d e :

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision n° 2010-706/PN du 31 décembre 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

- **Au lieu de :** Mlle Nunsia Manuohalalo, directrice d'exploitation de l'hôtel restaurant bar « La Née » est agréée en qualité de gérante simple aux fins d'exploiter lesdites licences ;
- **Lire :** M. Serge Wolf, gérant de l'établissement « La Née » est agréé en qualité de gérant simple aux fins d'exploiter les licences de 1^{re} classe et de 2^e classe.

Article 2 : L'article 4 de la décision n° 2010-706/PN du 31 décembre 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

- **Au lieu de :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Nunsia Manuohalalo, Mlle Tatiana Cartot pourra poursuivre la vente d'alcool au sein de l'établissement « La Née ». A cet effet, Mlle Cartot est agréée en qualité de gérante simple ;
- **Lire :** M. Jean-Christophe Leonelli, directeur d'exploitation de l'établissement « La Née », est agréé en qualité de gérant simple aux fins d'exploiter les licences de 1^{re} classe et de 2^e classe.

Le reste sans changement.

Article 3 : Les intéressés sont informés que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Décision n° 2015-62/PN du 6 février 2015 autorisant les
agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et
sociales et des problèmes de société, à utiliser leur véhicule
personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 1^{er} janvier 2015, les agents dont les noms figurent dans la liste en annexe sont autorisés, pour les besoins du service, à utiliser leur véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que leur véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé(e) bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée aux intéressé(e)s et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Extrait de la décision n° 2015 - 62/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
CMS Ponérihouen	Goaé	Aline	Assistante dentaire à mi-temps
CMS Hienghène	Hiamparémame née Mayat	Victoire	Assistante dentaire à mi-temps
CMS Pouébo	Iébémoi	Josette	Assistante dentaire à mi-temps
CMS Ouégoa	Leroy	Elsa	Assistante dentaire à mi-temps
CMS Hienghène	Mayat	Daimonde	Assistante dentaire à mi-temps
CMS Houaïlou	Parawi-Reybas	Roger, Ratiman	Assistant dentaire
CMS Ouégoa	Pétazig	Franciane	Assistante dentaire à mi-temps
CMS Canala	Péthigou	Juanito	Assistant dentaire
CMS Koné	Timaou	Marie-Rose	Assistante dentaire
CMS Touho	Tyéou	Célestine	Assistante dentaire
CMS Voh	Kahéné née Vaialimoa	Yvette	Assistante dentaire à mi-temps
CMS Poya	Yokohama	Bernadette	Assistante dentaire à mi-temps
CMS Poya/Népoui	Aoutagou née Téheura	Mirella	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Hienghène	Belle	Augustine	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Ouégoa	Garcia née Leroy	Romy	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Houaïlou	Gowémeuhou	Géraldine	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Voh	Guisgant née Haméné	Bernadette	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Kaala-Gomen	Koesman	Edna	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Ponérihouen	Konghouleux née Nawa	Madeleine	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Canala	Nédénon	Berthe	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Touho	Oué	Luc	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Ouégoa	Paama	Michel	Auxiliaire de vie et de santé

Extrait de la décision n° 2015 - 62/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
CMS Pouébo	Pada	Noëllie	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Poindimié	Poagou	Elise	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Bélep	Poithili	Rosita	Auxiliaire de vie et de santé à mi-temps
CMS Poum	Porou née Dayé	Mélanie	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Koné	Wabéalo	Rosita	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Poum	Watha	Cécile	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Kouaoua	Wathéa née Diainon	Juanita	Auxiliaire de vie et de santé
CMS Ponérihouen	Baloutch	Nima	Chirurgien-dentiste
CMS Voh/Poya	Décat	Emilie	Chirurgien-dentiste
CMS Canala/Kouaoua	Josset	François	Chirurgien-dentiste
CMS Pouébo	Lutz	Marie	Chirurgien-dentiste
Service des actions sanitaires et de la prévention	Kirsch	Daniel	Chirurgien-dentiste/coordonnateur sur l'ensemble du territoire de la province Nord
CMS Kaala-Gomen/Poum	Patarin	Louis	Chirurgien-dentiste
CMS Koné	Nguyen	Aï-My	Chirurgien-dentiste
CMS Ouégoa	Niquet	Guillaume	Chirurgien-dentiste
CMS Hienghène	Robert-Naudin	Léopold	Chirurgien-dentiste
CMS Touho	Talbi	Guillaume	Chirurgien-dentiste
CMS Houaïlou	Baylé	Nicolas	Infirmier
CMS Koné	Blanc	Vivien	Infirmier
CMS Voh	Garet-Teururai	Tehani, Brigitte	Infirmière
CMS Koné	Gaumery	Jean-Baptiste	Infirmier
CMS Hienghène	Hofman	Baptiste	Infirmier
CMS Koné	Jacques	Stéphanie	Infirmière
CMS Ouégoa	Jahier née Lesaint	Jacqueline	Infirmière en soins généraux
CMS Poya-Népoui	Joly	Lindsay	Infirmière
CMS Houaïlou	Jolly	Patricia	Infirmière en soins généraux
CMS Canala	Kuané	Christina	Infirmière en soins généraux
CMS Canala	Laville	Benjamin	Infirmier
CMS Ponérihouen	Le Dorse	Pauline	Infirmière

Extrait de la décision n° 2015 - 62/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
CMS Houaïlou	Le Houérou	Véronique	Infirmière
CMS Canala	Lesieur	Caroline	Infirmière
CMS Voh	Luépak	Léontine	Infirmière en soins généraux
CMS Ponérihouen	Maradhour	Christelle	Infirmière
CMS Bélep	Maizy	Pierre, Nicolas	Infirmier
CMS Kouaoua	Mairot	Marion	Infirmière
CMS Ponérihouen	Méindu	Lauria	Infirmière en soins généraux
CMS Poindimié	Mérer née Kalemdzievski	Sandrine	Infirmière
CMS Kouaoua	Padrona	Olivier	Infirmier en soins généraux
CMS Canala	Paillard	Claire	Infirmière
CMS Poya/Népoui	Piaud	Jérôme	Infirmier
CMS Touho	Pilon	Charlotte	Infirmière
CMS Poum	Pinzin née Ardourel	Catherine	Infirmière en soins généraux
CMS Koné	Poithily née Carliez	Béatrice	Infirmière
CMS Pouébo	Pompier	Swan, Jonathan	Infirmier
CMS Pouébo	Pottier	Cédric	Infirmier en soins généraux
CMS Poum	Poyteau	Sarah	Infirmière
CMS Bélep	Roy	Vincent	Infirmier
CMS Poya/Népoui	Simin	Délizia	Infirmière
CMS Ouégoa	Siveton	Laurie	Infirmière
CMS Hienghène	Soghomonian	Gilbert	Infirmier
CMS Koné	Soguel-dit-Piquard	Ruth	Infirmière
CMS Houaïlou	Sokri	Sabrina	Infirmière
CMS Touho	Suplice	Chrystel	Infirmière
CMS Voh	Tijani née Barre	Marie-Françoise	Infirmière
CMS Ouégoa	Uédré	Sergio	Infirmier en soins généraux
CMS Touho	Wadrenge	Jessica	Infirmière
CMS Hienghène	Wagner	Adélaïde	Infirmière
CMS Kaala-Gomen	Zahn	Jean-François	Infirmier
Centre médico-social	Bergère	Isabelle	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Brissaud	Cindy	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Descamp	Loïc	Infirmier itinérant
Centre médico-social	Dray	Mégane	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Dupont	Audrey	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Gavelle	Manon	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Grandi	Marion	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Groud	François	Infirmier itinérant
Centre médico-social	Guibert	Thomas	Infirmier itinérant
Centre médico-social	Labourdet	Marie	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Lucas	Christine	Infirmière itinérante

Extrait de la décision n° 2015 - 62/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
Centre médico-social	Michiels	Jérémy	Infirmier itinérant
Centre médico-social	Ransonnette	Claire	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Riou	Estelle	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Théimbouéone née Thalé	Françoise	Infirmière itinérante
Centre médico-social	Tranchard	Arnaud	Infirmier itinérant
Centre mères-enfants côte Est	Armbruster née Soulier	Valérie	Médecin pédiatre responsable
CMS Ponérihouen	Burglin	Stéphane	Médecin-chef
CMS Pouébo	Carrot	Alain	Médecin-adjoint
CMS Touho	Charvet	Sandrine	Médecin-chef
CMS Kaala-Gomen	Clémensac née Demangeon	Nathalie	Médecin-chef
Centre médical polyvalent de Koumac/Centre mères-enfants côte Ouest	Consoli	Fabienne	Médecin-chef
CMS Ponérihouen	Elazzouzi	Raja	Médecin adjoint
Centre mères-enfants côte Est	Faure	Gérard	Médecin gynécologue-obstétricien
CMS Hienghène	Gboyah née Lerebours	Catherine	Médecin-adjoint
CMS Hienghène	Houlot née Mariller	Carine	Médecin-chef
CMS Ouégoa	Lefèvre	Raphaël	Médecin-adjoint
CMS Ouégoa	Lucaccioni	Violaine	Médecin-chef
CMS Poya/Népoui	Lussault née Senet	Annik	Médecin-adjoint
CMS Poindimié	Mocellin	Brigitte	Médecin-chef
CMS Pouébo	Rousseau	André	Médecin-chef
CMS Koné	Scognamiglio	Bernard	Médecin-chef
CMS Poya/Népoui	Soltani née Péduzzi	Marjorie	Médecin-chef
CMS Houaïlou	Onzon	Catherine	Médecin-chef
CMS Poum	Villien	Eric-Michel	Médecin-chef
Centre médico-social	Augustin	Arthur	Médecin itinérant
Centre médico-social	Bonnet	Jean-Jacques	Médecin itinérant
Centre médico-social	Buge	Jean	Médecin itinérant
Centre médico-social	Buge née Deneuvy	Véronique	Médecin itinérant
Centre médico-social	Carsuzaa	Michel	Médecin itinérant
Centre médico-social	Codrons	Pauline	Médecin itinérant
Centre médico-social	Donguy	Charles	Médecin itinérant
Centre médico-social	Grémaud	Emilie	Médecin itinérant
Centre médico-social	Herrscher	Emmanuel	Médecin itinérant
Centre médico-social	Kazaz	Issam	Médecin itinérant
Centre médico-social	Maire	Claire	Médecin itinérant

Extrait de la décision n° 2015 - 62/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
CMS Canala/Kouaoua	Caparros	Marc	Sage-femme
CMS Ouégoa/Pouébo	Garcia	Marc	Sage-femme
CMS Kaala-Gomen/Poum/Bélep	Kucharzewski née Largillière	Elia	Sage-femme
CMS KONE	Lecerf	Cécile	Sage-femme
CMS Houaïlou/Ponérihouen	Trutrune-Carliez	Emilie	Sage-femme
CMS Hienghène/Touho	Trantoine	Christelle	Sage-femme
CMS Koné/Voh-Pouembout/Poya	Waunié née Ly	Lydia	Sage-femme
CMS Kouaoua	Aramion	Sandrine	Secrétaire régisseur
CMS Canala	Badimoin	Maria	Secrétaire régisseur
CMS Kaala-gomen	Bourrelly	Paola	Secrétaire régisseur
CMS Poya/Népoui	Dubois	Marie-Noëlle	Secrétaire régisseur
CMS Poindimié	Goroypewe	Anne-Marie dit Andie	Secrétaire régisseur
Centre médical polyvalent de Koumac/Centre mères-enfants côte Ouest	Guéléme	Gertrude	Assistante en gestion secrétariat
CMS Houaïlou	Kavivioro	Estelle	Secrétaire mi-temps
CMS Canala	Kénon	Odile	Secrétaire
CMS Koné	Leseurre	Sandra	Secrétaire régisseur
CMS Houaïlou	Mararheu	Elise	Secrétaire régisseur
CMS Hienghène	Mayat	Marie-Hélène	Secrétaire régisseur
CMS Canala	Nédénon	Marie-Florida	Secrétaire
CMS Touho	Pabouty	Yvette	Secrétaire régisseur
CMS Koné	Pawa	Jeannine	Secrétaire
CMS Ponérihouen	Poéa	Edelweiss	Secrétaire régisseur
CMS Bélep	Poithili	Priscilla	Secrétaire régisseur
CMS Pouébo	Poumalis née Ogui	Béatrice	Secrétaire régisseur
CMS Poum	Pouyé née Porou	Gisèle	Secrétaire régisseur
CMS Ouégoa	Vico	Sylviane	Secrétaire régisseur

Décision n° 2015-63/PN du 6 février 2015 autorisant M. Jean-Marc Accarier, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 12 janvier 2015, M. Jean-Marc Accarier, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-64/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Laura Basuyau, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 26 janvier 2015, Mme Laura Basuyau, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-65/PN du 6 février 2015 autorisant M. Kamel Bourhaba, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 29 janvier 2015, M. Kamel Bourhaba, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-66/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Chantal Chouvin, médecin adjoint à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Koné, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 5 janvier 2015, Mme Chantal Chouvin, médecin adjoint à la direction des affaires sanitaires et

sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Koné, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-67/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Andréa Delvalle, médecin adjoint à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Pouébo, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 16 mars 2015, Mme Andréa Delvalle, médecin adjoint à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Pouébo, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-

1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-68/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Marine Guiet, sage-femme remplaçante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Koné, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 19 janvier 2015, Mme Marine Guiet, sage-femme remplaçante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Koné, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-69/PN du 6 février 2015 autorisant M. Pierre-Yves Lussault, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 5 janvier 2015, M. Pierre-Yves Lussault, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-70/PN du 6 février 2015 autorisant M. Christophe Mailhac, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 6 janvier 2015, M. Christophe Mailhac, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :

La secrétaire générale,

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-71/PN du 6 février 2015 autorisant M. Cyril Mékersa, infirmier itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 21 janvier 2015, M. Cyril Mékersa, infirmier itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :

La secrétaire générale,

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-72/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Viviane Roussel, médecin-chef à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Canala, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 5 janvier 2015, Mme Viviane Roussel, médecin-chef à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre médico-social de Canala, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-73/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Marion Thivolle, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 9 mars 2015, Mme Marion Thivolle,

médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-74/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Pauline Codrons, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 1^{er} décembre 2014, Mme Pauline Codrons, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-

1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-75/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Manon Gavelle, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 17 novembre 2014, Mme Manon Gavelle, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-76/PN du 6 février 2015 autorisant M. Emmanuel Herrscher, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 23 octobre 2014, M. Emmanuel Herrscher, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-77/PN du 6 février 2015 autorisant M. Issam Kazaz, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 15 décembre 2014, M. Issam Kazaz, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-78/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Marie Labourdette, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 15 décembre 2014, Mme Marie Labourdette, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-79/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Claire Ransonnnette, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 22 décembre 2014, Mme Claire Ransonnelle, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la
province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-80/PN du 6 février 2015 autorisant les agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 1^{er} janvier 2015, les agents dont les noms figurent dans la liste en annexe sont autorisés, pour les besoins du service, à utiliser leur véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que leur véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : Les intéressés bénéficieront en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province-Nord, exercice 2015, chapitre 935, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la
province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Extrait de la décision n° 2015 - 80/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
Centre mères-enfants côtes Est	De seze	Amandine	Orthophoniste
Centre mères-enfants côte Ouest (centre médical polyvalent de Koumac)	Stupp	Delphine	Orthophoniste
Centre mères-enfants côtes Est-Ouest (secteur : Touho – Hienghene et Vook (Voh)-Koonhê (Koné)-Pwëbuu (Pouembout)-Poya)	Aimoa née Pasteur	Aude	Puéricultrice
Centre mères-enfants côte Est (secteur : Poindimié- Ponérihouen- Houaïlou- Canala- Kouaoua)	Bouillant	Arlette	Puéricultrice
Centre mères-enfants côte Ouest (secteur : Pouébo- Ouégoa –Belep –Pum (Poum)-Koumac- Kaala-Gomen)	Mawété née Maluavanga	Alpha	Puéricultrice

Décision n° 2015-81/PN du 6 février 2015 autorisant Mme Elen Le Bris, orthophoniste à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au centre mères-enfants côte Est (Poindimié), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 2 mars 2015, Mme Elen Le Bris, orthophoniste à la direction des affaires sanitaires et sociales et

des problèmes de société Nord au centre mères-enfants côte Est (Poindimié), est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province-Nord, exercice 2015, chapitre 935, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-82/PN du 6 février 2015 autorisant les agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 1^{er} janvier 2015, les agents dont les noms figurent dans la liste en annexe sont autorisés, pour les besoins du service, à utiliser leur véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que leur véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : Les intéressés bénéficieront en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 1, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :

La secrétaire générale,

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Extrait de la décision n° 2015 - 82/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
Service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Houaïlou, Ponérihoun)	Baloutch née Degrange	Virginie	Educatrice sanitaire
Service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Koné)	Douépéré	Lynda	Educatrice sanitaire
Service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Koné, Pouembout, Poya-Népoui)	Guibert	Déborah	Educatrice sanitaire
Service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Poindimié, Touho)	Roubière	Brigitte	Educatrice sanitaire
Service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Koumac, Ouégoa, Poum)	Sarazin née Nalpon	Carine	Educatrice sanitaire
Service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Canala, Kouaoua)	Schouène	Erika	Educatrice sanitaire

Décision n° 2015-83/PN du 6 février 2015 autorisant M. Jérôme Païdi, éducateur sanitaire à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Koné/Voh/Kaala-Gomen/Bélep), affecté à Koumac, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrétant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 16 février 2015, M. Jérôme Païdi, éducateur sanitaire à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Koné/Voh/Kaala-Gomen/Bélep), affecté à Koumac, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province-Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 1, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-84/PN du 6 février 2015 autorisant M. Josselin Pilon, éducateur sanitaire à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au service des actions sanitaires et de la prévention

(secteur : Hienghène/Pouébo), affecté à Hienghène, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrétant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 16 février 2015, M. Josselin Pilon, éducateur sanitaire à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord au service des actions sanitaires et de la prévention (secteur : Hienghène/Pouébo), affecté à Hienghène, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province-Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 1, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 2015-85/PN du 6 février 2015 autorisant les agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2014-341/APN du 18 décembre 2014 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2015,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2015 et à compter du 1^{er} janvier 2015, les agents dont les noms figurent dans la liste en annexe sont autorisés, pour les besoins du service, à utiliser leur véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que leur véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : Les intéressés bénéficieront en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2015, chapitre 934, sous-fonction 0, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :

La secrétaire générale,

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Extrait de la décision n° 2015 - 85/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
Service des actions sanitaires et de la prévention	Domingue Ména	Pascale	Adjoint au chef de service
Service des ressources humaines	Mérigon née Martot	Carlina	Adjoint au chef de service
Service de l'aide sociale à l'enfance	Philippon	Marcelle	Adjoint au chef de service
Service administratif et financier	Tuaiva	Ariane	Adjoint au chef de service
Service administratif et financier (cellule logistique)	Apatyée	Paul	Agent chargé des moyens logistiques
Service administratif et financier (cellule logistique)	Méouainon	Alexis	Agent chargé de la logistique du département administratif
Service de l'action sociale (secteur : Ponérihouen)	Caillet	Anne-Lise	Assistante sociale
Service de l'action sociale (secteur : -Koumac, Poum)	Didier	Sandrine	Assistante sociale
Service de l'action sociale (secteur : Ouégoa, Pouébo)	Goro-Atu	Marie-Claude	Assistante sociale
Service de l'action sociale (secteur : Hienghène, Touho)	Guillou	Muriel	Assistante sociale
Service de l'action sociale (secteur : Poindimié)	Iritié	Augustine	Assistante sociale
Service de l'action sociale (secteur : Kaala-Gomen, Voh)	Martinière	Jenny	Assistante sociale
Service de l'action sociale (secteur : Houaïlou)	Mokhtar	Jonathan	Assistant social
Service de l'action sociale (secteur : Koumac, Bélep)	Monneret	Amélie	Assistante sociale
Service de l'action sociale (secteur : Poya, Népoui, Pouembout)	Vivians née Cheval	Magalie	Assistante sociale
Service de l'action sociale (secteur : Koné, Voh)	Wélépane	Johanne	Assistante sociale
Service de l'aide sociale à l'enfance	Wanessé	Madeleine	Assistante sociale
Service des actions sanitaires et de la prévention	Honda	Carl	Cadre de santé/référent tuberculose
Service des actions sanitaires et de la prévention	Oudaré	Mylencka	Cadre de santé

Extrait de la décision n° 2015 - 85/PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
Direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord - Koné	Kuntzmann	Nathalie	Chargée de mission
Cellule du développement social des tribus (DST)-Koné	Waléwène	Jeannette	Chargée de mission
Service des ressources humaines	Cortambert	Michel	Chef de service
Service administratif et financier	Darras née Basquin	Marie-Claude	Chef de service
Service de l'aide sociale à l'enfance	Grochain	Christian	Chef de service
Service de l'aide médicale Nord	Haye née Guittard	Martine	Chef de service
Service des actions sanitaires et de la prévention (cellule de l'approvisionnement en produits et matériels pharmaceutiques et médicaux)	Lauga née Cochereau	Pascale	Chef de cellule
Service des actions sanitaires et de la prévention	Marcon	David	Chef de service
Service de l'action sociale	Roullet	Claire	Chef de service
Service de l'aide aux personnes en autonomie réduite	Sansonetti	Anne	Chef de service
Service de l'aide médicale Nord	Méandu	Richard	Contrôleur de l'aide médicale
Direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord	Athéa	Jean-Claude	Directeur adjoint
Direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord	Maillot	Thierry	Directeur
Service de l'aide sociale à l'enfance (secteur côte Est), affecté Poindimié	Chaumont	Frédéric	Educateur spécialisé
Service de l'aide sociale à l'enfance (secteur côte Ouest : Bélep/Poum/Pouébo/Ouégoa/Koumac/Kaala-gomen), affectée Koné	Naporéa	Eliane	Educatrice spécialisée

Extrait de la décision n° 2015 - 85 /PN du 06 février 2015 autorisant des agents provinciaux de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société dont les noms suivent, à utiliser leur véhicule personnel en vue d'effectuer au titre de 2015 des déplacements de service.

Service	Nom	Prénom	Fonction
Service de l'aide sociale à l'enfance (secteur côte Est-Houaïlou), affectée à Poindimié	Sari née Wangane	Gilberte	Educatrice spécialisée de prévention
Service administratif et financier (cellule logistique)	Le Marrec née Réveillon	Marie-Laure	Gestionnaire des stocks
Service de l'aide aux personnes en autonomie réduite-Poindimié	Esposito née Mengual	Florence	Infirmière référente en gériatrie côte Est
Service des actions sanitaires et de la prévention-Koné	Raczek	Julien	Manipulateur en électroradiologie
Service des actions sanitaires et de la prévention (cellule pharmaceutique et matériel médical)-Koné	Bourguin	Fanny	Pharmacienne
Service de l'aide médicale Nord/Service des actions sanitaires et de la prévention, basée à Poindimié	Gorodumébi	Florence	Secrétaire
Service administratif et financier (cellule logistique)	Roesman	Louis	Technicien adjoint

AVIS ET COMMUNICATIONS

INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION DES MENAGES MOIS DE JANVIER 2015

<i>Base 100 en décembre 2010</i>	Pondé- ration	Indices		Variation en % sur...	
		Janvier 2015	le mois précédent	les 12 derniers mois	le début de l'année
Indice général du mois	10 000	105,42	-0,2	0,5	-0,2
Indice hors tabac	9 803	105,14	-0,2	0,4	-0,2
Indice hors tabac hors loyer	9 043	104,91	-0,2	0,3	-0,2
<i>Détail en 5 regroupements conjoncturels</i>					
Alimentation	2 178	108,75	0,1	1,4	0,1
Tabac	197	119,67	0,0	6,68	0,0
Produits manufacturés	3 031	99,69	-0,7	-0,7	-0,7
Energie	984	106,29	-2,1	-2,7	-2,1
Services	3 610	100,29	0,5	1,5	0,5

Source ISEE

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **SWARM PACIFIC (HIP HOP DEBOUT)**

Siège social : 41 rue du 18 Juin Magenta Tour Bât. L - 98800 Nouméa

Récépissé de déclaration de modification de l'association n° W9N1004944 du 13 février 2015 (siège, statuts)

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **MER PASSION NOUVELLE-CALÉDONIE (MP)**

Siège social : Anse-Vata - Domaine de la Baie - 60, rue Kollen 98800 Nouméa

Récépissé de déclaration de création n° W9N1004993 du 3 février 2015

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **" ZAVY - LILO "**

Siège social : 121 rue Francis BLANCHE Boulari - 98809 Mont-Dore

Récépissé de déclaration de création n° W9N1005008 du 11 février 2015

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **"RDP" RESIDENCE DES POIVRIERS**

Siège social : Au domicile du président en exercice : Motor Pool - Bât. E01 31, rue Paul Kervistin 98800 Nouméa

Récépissé de déclaration de création n° W9N1005009 du 11 février 2015

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **" XË MÛRÛ MÛGUË "**

Siège social : 7 rue de Verdun Centre Ville - 98800 Nouméa

Récépissé de déclaration de création n° W9N1005012 du 16 février 2015

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **PÉTANQUE CLUB KP**

Siège social : BP 262 - 98825 Pouembout

Récépissé de déclaration de modification de l'association n° W9N3001301 du 21 janvier 2015 (dirigeants, objet, statuts, titre)

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION HNAQANU**

Siège social : Tribu de Hapetra - BP 392 Gaica - 98820 Lifou

Récépissé de déclaration de création n° W9N4000990 du 19 novembre 2014

PUBLICATIONS LEGALES

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 28 août 2013.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 185 313.
Raison sociale ou dénomination : « EG3 ».
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
Adresse du siège social : 68 rue de Bretagne - Pointe à la Dorade - 98835 Dumbéa.
Administration de la société :
Gérants :
GOYET Stéphane Michel.
GIRARDIN Benoît.
Adresse du principal établissement : 68 rue de Bretagne - Pointe à la Dorade - 98835 Dumbéa.
Date de commencement de l'exploitation : 15 août 2013.

Nouméa, le 29 août 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S. (Rectifiée)

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 28 août 2013.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 185 313.
Raison sociale ou dénomination : « EG3 ».
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.
Adresse du siège social : 68 rue de Bretagne - Pointe à la Dorade - 98835 Dumbéa
Administration de la société :
Gérants :
GOYET Raphaël Norbert.
GIRARDIN Benoît.
Adresse du principal établissement : 68 rue de Bretagne - Pointe à la Dorade - 98835 Dumbéa
Date de commencement de l'exploitation : 15 août 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 septembre 2013.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 186 030.
Raison sociale ou dénomination : « NC IT ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 19-25 rue Aymard - Résidence Serena Park Appt. B34 - Portes de Fer - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

SERIN Xavier André Roger.

CHABLE Julien Louis Joseph.

Adresse du principal établissement : 19-25 rue Aymard - Résidence Serena Park Appt. B34 - Portes de Fer - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2013.

Nouméa, le 2 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 186 006.

Raison sociale ou dénomination : « SCI DREAMTIME ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 3 rue Gabriel Laroque Val Plaisance - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

ZANETTE Didier Franck.

DEMARCO Isabelle Bernadette épouse ZANETTE.

Associé :

ZANETTE Louis Luca.

Adresse du principal établissement : 3 rue Gabriel Laroque Val Plaisance - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2013.

Nouméa, le 2 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 185 750.

Raison sociale ou dénomination : « REEF PARADISE ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 8 rue de Bourgogne Vallée des Colons - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant(e) :

MOROY Jocelyn, Rolland.

Adresse du principal établissement : Marina du Port du Sud - Ponton C22 rue Adolphe Barreau - Orphelinat - 98800 Nouméa

Date de commencement de l'exploitation : 31 juillet 2013.

Nouméa, le 2 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 185 966.

Raison sociale ou dénomination : « HIGH SYSTEMS AND PAINTING NOUVELLE-CALÉDONIE ».

Sigle : « HSP NC ».

Forme et capital : société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 XPF.

Adresse du siège social : 22 rue Jean Apach Tina - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Président :

ANSEL Benjamin Pierre.

Adresse du principal établissement : 22 rue Jean Apach Tina - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2013

Nouméa, le 2 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 186 295.

Raison sociale ou dénomination : « SCI OLEDI ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 8 rue de Soissons Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

RIBOULET Olivia Roselyne.

RIBOULET Edith Marie.

Adresse du principal établissement : 8 rue de Soissons Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 31 juillet 2013.

Nouméa, le 3 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 186 220.

Raison sociale ou dénomination : « ELOKEN ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 119 400 000 XPF.

Adresse du siège social : 16 rue Henri LAFLEUR Auteuil - 98835 Dumbéa.

Administration de la société :

Gérante :

GASNIER Claudine Blanche Germaine épouse MANCIP.

Associés :

GASNIER Brigitte Hélène Martine.

GASNIER Jean Claude Marcel.

Adresse du principal établissement : 16 rue Henri LAFLEUR Auteuil - 98835 Dumbéa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2013

Nouméa, le 3 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 186 287.

Raison sociale ou dénomination : « SCI H.P.B. ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 5 rue Flemming, Ducos BP 13108 Magenta - 98803 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant :

BOENAPFEL Bruno.

Associés :

HASENFRATZ Pierre Joseph.

MOSER Huguette Marguerite Emma.

Adresse du principal établissement : 5 rue Flemming, Ducos BP 13108 Magenta - 98803 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2013.

Nouméa, le 3 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 185 487.

Raison sociale ou dénomination : « LES SALES GOSSES ».
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : Lot. 4 - Route de la Pomemie - BP 1684 - 98860 Koné.

Administration de la société :

Gérant :

VARNIER Pierre Christian.

Adresse du principal établissement : Lot. 4 - Route de la Pomemie BP 1684 - 98860 Koné.

Date de commencement de l'exploitation : 26 août 2013.

Nouméa, le 3 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1186 113.

Raison sociale ou dénomination : « ROLLS-ROYCE SINGAPORE PTE LIMITED ».

Forme et capital : société de droit étranger au capital de 72 700 000 USD + 1 000 000 dollars Singapour.

Adresse du siège social : 85 avenue du Général de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 BP 647 - 98845 Nouméa.

Administration de la société :

Fondés de pouvoirs :

ANG Soon Lian.

BYRNE Brian Dara.

ASHERSON Jonathan.

Adresse du principal établissement : 85 avenue du Général de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 BP 647 - 98845 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 19 mars 2011.

Nouméa, le 3 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 186 279.

Raison sociale ou dénomination : « SCI DES GRENETS ».

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 7 rue du Professeur Guillaumin Val Plaisance - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant :

BERGEOT Antoine François.

Associé : GAU Micheline Gabrielle Marcelle.

Adresse du principal établissement : 7 rue du Professeur Guillaumin Val Plaisance - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 9 août 2013

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 186 246.

Raison sociale ou dénomination : « HINCOM NC ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 bis route de la Baie aux Dames - Ducos - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

JONES Patrick Oliver.

JONES Thomas Oliver.

Adresse du principal établissement : 4 bis route de la Baie aux Dames - Ducos - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 20 août 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 186 485.

Raison sociale ou dénomination : « SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE KATCHIM ».

Sigla : « SC1 KATCHIM ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 8 rue Georges Champion Zone Industrielle de Champion - Ducos - BP 27283 - 98863 Nouméa

Administration de la société :

Gérants :

HONG Alain.

FIERS Samy Jean André.

Adresse du principal établissement : 8 rue Georges Champion Zone Industrielle de Champion - Ducos - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 186 527.

Raison sociale ou dénomination : « MANDALA ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 120 000 XPF.

Adresse du siège social : 10 bis rue Faidherbe Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

DERVIN Thierry.

PEREZ Stéphanie Dominique épouse DERVIN.
Adresse du principal établissement : 10 bis rue Faidherbe
Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.
Date de commencement de l'exploitation : 8 août 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 186 519.
Raison sociale ou dénomination : « SCI SAREO IMMOBILIER ».
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 10 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 rue Auguste Page Baie des Citrons - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant : ANANI Christian Marin Kisito.

Associé :

DUGAST Françoise Marie-Jeanne Christiane.

Adresse du principal établissement : 1 rue Auguste Page Baie des Citrons - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 21 août 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 362 418.

Nom, prénoms : PORCAR Jean-Pierre Vincent.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : 52 lot Bernard - Païta BP 2029 - 98890 Païta.

Date de commencement de l'exploitation : 29 août 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 186 410.

Nom, prénoms : TOGIKI Amélie Noeline épouse LAMATAKI.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : 51 lotissement Bernard - 98890 Païta.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2014.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 186 535.

Raison sociale ou dénomination : « TEÏTEÏA ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 9 ter rue Jules Garnier Immeuble Bayview - Orphelinat - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

CHARRON Hugues Joseph.

FERNANDEZ Jacques André.

Adresse du principal établissement : 9 ter rue Jules Garnier Immeuble Bayview - Orphelinat - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 186 543.

Raison sociale ou dénomination : « THANH DAT ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 2 rue Sainte-Cécile - Appt. B 11 - Bât. B Résidence Lafregate - Vallée du Tir (BP 10429 - 98805 Nouméa) - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

TRAM Quoc Phong.

NGUYEN Thi Thu Huong épouse TRAM.

Adresse du principal établissement : 2 rue Sainte-Cécile - Appt. B 11 - Bât. B Résidence Lafregate - Vallée du Tir (BP 10429 - 98805 Nouméa) - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 1 181 981.

Nom, prénoms : BOURGINE Christopher Henri Claude.
Nationalité : française.
Adresse du principal établissement : 10 lotissement Vergoz
Mont-Mou - 98890 Païta.
Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 184 365.
Raison sociale ou dénomination : « PANAM 888 ».
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 23 rue Faidherbe Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.
Administration de la société :
Gérants :
LEGER Thierry.
VIGNALOU Nathalie Marie Dominique épouse LEGER.
Adresse du principal établissement : 23 rue Faidherbe Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.
Date de commencement de l'exploitation : 7 août 2013.

Nouméa, le 4 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 184 381.
Raison sociale ou dénomination : « BATIMENT D ACTIVITES MEDICALES ».
Sigle : « B.A.M. ».
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 193 rue Auguste Bénébig Haut-Magenta - 98800 Nouméa.
Administration de la société :
Gérants :
HILTENBRAND Patrick Paul Bertrand.
AUBIER Jean-Michel Henri.
CATEINE Eric Daniel Jacques.
Associés :
MEDIBIO
31 rue Eugène Porcheron - Quartier Latin BP 657 - 98845 Nouméa
Société civile
R.C.S. 1 131 234 ()
Dont le représentant permanent est FOUQUET Christophe Jean Marie.

SARD NOUVELLE-CALÉDONIE
PK 7 Les Dattiers - Normandie - 98800 Nouméa Société par actions simplifiée
R.C.S. 967 935 ()
Dont le représentant permanent est FESQ Guillaume Jacques François.

ASSOCIATION POUR LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

193 rue Auguste Bénébig Haut-Magenta - 98800 Nouméa
Association
R.C.S. 325 191 ().
Adresse du principal établissement : 193 rue Auguste Bénébig Haut-Magenta - 98800 Nouméa.
Date de commencement de l'exploitation : 9 août 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 185 735.
Raison sociale ou dénomination : « LES DOCKS DE PANDA ».
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 120 000 XPF.
Adresse du siège social : 355 rue des Gaïacs - Lotissement Savannah - 98890 Païta.
Administration de la société :
Gérant :
BERNARD Jérôme Louis Joseph.
Associés :
Nom, prénoms : LEGER Thierry.
Nom, prénoms : JAVELOT Olivier Claude Gérard.
Adresse du principal établissement : 355 rue des Gaïacs Lotissement Savannah - 98890 Païta.
Date de commencement de l'exploitation : 7 août 2013

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 184 373.
Raison sociale ou dénomination : « DOCK PANDA 4 ».
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.
Adresse du siège social : 12 rue Michel Kauma Domaine Tuban - N'Géa - 98800 Nouméa.
Administration de la société :
Gérant :
JAVELOT Olivier Claude Gérard.

Associé :

RIBERA Stéphanie.

Adresse du principal établissement : 12 rue Michel Kauma
Domaine Tuban - N'Géa - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 7 août 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 186 758.

Raison sociale ou dénomination : « PAITA FABRICATION ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
100 000 XPF.

Adresse du siège social : 11 route du Vélodrome BP 4897 -
98847 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

GUYENNE Dominique.

GUYENNE Frédéric.

Adresse du principal établissement : 11 ter route du Vélodrome
BP 4897 - 98847 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 13 juin 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 186 790.

Raison sociale ou dénomination : « CONSEILS MATIERES
DANGEREUSES ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
100 000 XPF.

Adresse du siège social : 5 rue de Strasbourg - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

PRETESEILLE Michel Léon Marie.

MARTINS Jean-Paul Michel.

ARESKY Fabrice Didier.

Adresse du principal établissement : 5 rue de Strasbourg -
98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 1 184 001.

Nom, prénoms: JOUSSELIN Matthieu.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : 33 route du Port
Despointes Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 16 septembre 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 1186 584.

Nom, prénoms: HANAKAHI Manoa Gabriel.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : rue de Saint-Exupéry
Tontouta - 98890 Païta.

Date de commencement de l'exploitation : 9 septembre 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 186 766.

Raison sociale ou dénomination : « ACTIVE SIGNALISATION ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de
10 000 XPF.

Adresse du siège social : 10 rue Georgette Mourin Lot 40 Parc
des Entreprises - Yahoué Local 2 - BP 4926 - 98847 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant :

Nom, prénoms : CALA Edouard Michel.

Associé :

Nom, prénoms : CALA Pierre-Olivier.

Adresse du principal établissement : 10 rue Georgette Mourin
Lot 40 Parc des Entreprises - Yahoué Local 2 - BP 4926 - 98847
Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 8 juillet 2013.

Nouméa, le 19 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEAB 1 186 824.

Raison sociale ou dénomination : « NORD SUD APPRO ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 29 rue Georgette Mourin Normandie - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant :

GRALEPOIS Alain Olivier.

Adresse du principal établissement : 29 rue Georgette Mourin Normandie - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 21 août 2013

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEAD 1 186 501.

Raison sociale ou dénomination : « AMARYLLIS IV ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 22 rue Georges Brunelet - (BP 5300 98853 Nouméa Cedex) Quartier N'Géa - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant :

BOUTHIER Patrick Jacques Marcel.

Associés :

MORO Evelyne Marie Jeanne Fernande épouse BOUTHIER.

BOUTHIER Justin Stéphane Jacques.

Adresse du principal établissement : 48 avenue Foch - Résidence Espace Moselle Appt. 23 (BP 5300 -98853 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 9 août 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEAD 1 182 765.

Raison sociale ou dénomination : « SCI MICA ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 120 000 XPF.

Adresse du siège social : 85 avenue du Général de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 Quartier Latin - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérants :

MILOUD Cédric Alexandre Edgar.

CADO David Maurice Raymond.

Adresse du principal établissement : 85 avenue du Général de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 Quartier Latin - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 10 juillet 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEAD 1 186 816.

Raison sociale ou dénomination : « DDS INVEST ».

Forme et capital : société civile au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 2 bis rue Berthelot Doniambo - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant :

BOUAZIZ Daniel David.

Associé :

CAMPOS CORTES Sara Maria épouse BOUAZIZ.

Adresse du principal établissement : 2 bis rue Berthelot - Usine Center Doniambo - (BP 16348 - 8803 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 31 juillet 2013.

Nouméa, le 5 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEAD 1 186 832.

Raison sociale ou dénomination : « KM 2013 ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 4 rue Paul Montchovet Immeuble Waruna (BP 2275 - 98846 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Associés :

CEVAER Xavier Georges Nicolas.

MENAOUER Karen Sandra épouse CEVAER.

Adresse du principal établissement : 4 rue Paul Montchovet Immeuble Waruna (BP 2275 - 98846 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 9 août 2013.

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 186 808.

Raison sociale ou dénomination : « DIMKITY ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 2838 route de la Corniche BP 1751 - Pont des Français - 98874 Mont-Dore.

Administration de la société :

Gérants :

MARBOEUF Dominique Hinaarii.

FRUTTAZ Christine Eliane épouse RACHEL.

Associé :

RACHEL Isabelle Lydie épouse MARBOEUF.

Adresse du principal établissement : 2838 route de la Corniche BP 1751- Pont des Français - 98874 Mont-Dore.

Date de commencement de l'exploitation : 19 août 2013.

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 185 727.

Raison sociale ou dénomination : « SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ENSA ».

Sigle : « SCI ENSA ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 898 rue Henri Marlier Koné - 98860 Koné.

Administration de la société :

Gérants :

LELIEVRE Sabrina Valérie.

SAGGIO Robert Laurent.

Adresse du principal établissement : 898 rue Henri Marlier Koné - 98860 Koné.

Date de commencement de l'exploitation : 14 août 2013.

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 185 347.

Raison sociale ou dénomination : « SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VIBOON VELVET ».

Sigle : « SCI VIBOON VELVET ».

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : rue Alphonse Bonnenfant Village - 98850 Koumac.

Administration de la société :

Gérants :

LAGARDE Lionel René.

MARIN Sabrina Marie Lélia.

Adresse du principal établissement : rue Alphonse Bonnenfant Village - 98850 Koumac.

Date de commencement de l'exploitation : 13 août 2013

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 1 186 881.

Nom, prénoms: HERSON Vincent.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : 45 rue Higginson Résidence Araucarias - Vallée des Colons - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 9 septembre 2013.

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 1186 873.

Nom, prénoms : HENERE Roselyne Thérèse.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : Tribu de Ouassandjeu - 98814 Ouvéa.

Date de commencement de l'exploitation : 2 septembre 2013.

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 186 493.
 Raison sociale ou dénomination : « WAIKUR ».
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : Tadine - 98828 Maré.
 Administration de la société :
 Gérante :
 Nom, prénoms : WETTA Marie-Line Pouya épouse YEIWENE.
 Adresse du principal établissement : Tadine - 98828 Maré.
 Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2013.

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 septembre 2013.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 185 024.
 Raison sociale ou dénomination : « MAC BAT ».
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : Tribu de Gondé BP 358 - 98816 Houaïlou.
 Administration de la société :
 Gérant :
 EURIMINDIA Michel.
 Adresse du principal établissement : Tribu de Gondé BP 358 - 98816 Houaïlou.
 Date de commencement de l'exploitation : 14 janvier 2013.

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 6 septembre 2013.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 187 236.
 Raison sociale ou dénomination : « S.C.I. BRUDER ».
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 140 000 XPF.
 Adresse du siège social : 20 rue de Provence - 98830 Dumbéa.
 Administration de la société :
 Gérants :
 ZITKOVIC Stefan Rudy.
 ZITKOVIC Christian Hans.
 Adresse du principal établissement : 20 rue de Provence - 98830 Dumbéa.
 Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2013.

Nouméa, le 6 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 187 285.
 Raison sociale ou dénomination : « INDESIGN ».
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.
 Adresse du siège social : 27 bis avenue du Maréchal Foch - C/O Astri Centre D'Affaires Centre Ville - 98800 Nouméa.
 Administration de la société :
 Gérant :
 Nom, prénoms : HAMEURT Christophe Michel Philippe.
 Adresse du principal établissement : 27 bis avenue du Maréchal Foch - C/O Astri Centre D'Affaires Centre Ville (BP 4460 - 98847 Nouméa) - 98800 Nouméa.
 Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 1 187 152.
 Raison sociale ou dénomination : « NC INVEST 2013 VIII ».
 Forme et capital : société civile au capital de 1 000 XPF.
 Adresse du siège social : 10 rue Jean Jaurès BP Q5 - 98851 Nouméa.
 Administration de la société :
 Gérant(e) :
 INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE NOUVELLE-CALEDONIE
 10, Avenue Jean Jaures, Immeuble le Grand Théâtre BP Q5 - 98851 Nouméa
 Société par actions simplifiée
 R.C.S. 658 435 ()
 Dont le représentant permanent est DORNER Yves Marc Paul.
 Associé :
 STRATEGIE FINANCE
 Société à responsabilité limitée
 R.C.S. 639 112 ()
 Dont le représentant permanent est DORNER Yves Marc Paul.
 Adresse du principal établissement : 10 rue Jean Jaurès BP Q5 - 98851 Nouméa.
 Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 187 053.
 Raison sociale ou dénomination : « SCI BOCK ».
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 99 000 XPF.
 Adresse du siège social : 10 rue Louis Raillard BP 813 - 98850 Koumac.
 Administration de la société :
 Gérants :
 LENOIR Christophe.
 DINHUT Olivier Nicolas Guilhem.
 Associé :
 RAT Karen Rolande Georgette.
 Adresse du principal établissement : 10 rue Louis Raillard BP 813 - 98850 Koumac.
 Date de commencement de l'exploitation : 23 août 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 187 087.
 Raison sociale ou dénomination : « CABINET D'EXPERTISE ET DE SUPPORT TECHNIQUE A L'ENVIRONNEMENT ».
 Sigle : « CABESTEN ».
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 27 rue Lepredour Ouémo - 98800 Nouméa.
 Administration de la société :
 Gérant :
 Nom, prénoms : PACHURKA Amaury Daniel Chan-Marie.
 Adresse du principal établissement : 27 rue Lepredour Ouémo - 98800 Nouméa.
 Date de commencement de l'exploitation : 15 octobre 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1187 160.
 Raison sociale ou dénomination : « NC INVEST 2013 VII ».
 Forme et capital : société civile au capital de 1 000 XPF.
 Adresse du siège social : 10 rue Jean Jaurès BP Q5 - 98851 Nouméa.
 Administration de la société :
 Gérant(e) :
 INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE NOUVELLE-CALEDONIE
 10, Avenue Jean Jaurès, Immeuble le Grand Théâtre BP Q5 - 98851 Nouméa

Société par actions simplifiée
 R.C.S. 2002 B 658 435 (2002 B 211)
 Dont le représentant permanent est DORNER Yves Marc Paul.
 Associé :
 STRATEGIE FINANCE
 14 rue de Monaco Baie des Citrons - 98800 Nouméa
 Société à responsabilité limitée
 R.C.S. 2001 B 639 112 (2001 B 415)
 Dont le représentant permanent est DORNER Yves Marc Paul
 Adresse du principal établissement : 10 rue Jean Jaurès BP Q5 - 98851 Nouméa.
 Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 1 187 319.
 Raison sociale ou dénomination : « PRO PNEU ».
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 21 rue Réaumur Zone Industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.
 Administration de la société :
 Gérant :
 BERENGUER Pierre José Marie.
 Adresse du principal établissement : 21 rue Réaumur Zone Industrielle de Ducos - 98800 Nouméa.
 Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 1 187 145.
 Raison sociale ou dénomination : « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JAFFA ».
 Sigle : « SCI JAFFA ».
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100 000 XPF.
 Adresse du siège social : 15 rue Jean-François Cherrier Aéroport (BP 14370 - 98803 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa.
 Administration de la société :
 Gérant :
 LAMIELLE Didier Alain.
 Associé :
 TERIIPAIA Maéa épouse LAMIELLE.
 Adresse du principal établissement : 15 rue Jean-François Cherrier Magenta - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 31 août 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 187 269.

Raison sociale ou dénomination : « EJNM ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500 000 XPF.

Adresse du siège social : 25 Promenade Laroque Baie des Citrons - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant :

Nom, prénoms : MAVIET Jean-Noël.

Adresse du principal établissement : 25 Promenade Laroque Baie des Citrons - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 187 293.

Raison sociale ou dénomination : « CLIM EXPAIR TRADING ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée.

Adresse du siège social : 27 rue Nicolas Ratzel Lot 193 - ZAC PANDA - 98835 Dumbéa.

Administration de la société :

Gérant(e) :

BOURREKOUK Mazouni.

Adresse du principal établissement : 27 rue Nicolas Ratzel Lot 193 - ZAC PANDA - 98835 Dumbéa.

Date de commencement de l'exploitation : 21 juin 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 septembre 2013.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 1 187 301.

Raison sociale ou dénomination : « SCRIBOUILLARDS AND CO. PRODUCTION ».

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100 000 XPF.

Adresse du siège social : 1 bis rue Paul Monchovet Baie des Citrons - Appt. 601 - 98800 Nouméa.

Administration de la société :

Gérant :

Nom, prénoms : LE BRAS Maxime William Philippe.

Adresse du principal établissement : 1 bis rue Paul Monchovet Baie des Citrons - Appt. 601 - 98800 Nouméa.

Date de commencement de l'exploitation : 18 mai 2013.

Nouméa, le 9 septembre 2013

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927060

Numéro chrono : 4336

Identification :

Dénomination sociale : LES BOSSEUSES

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 996 553 - n° de gestion 2010 B 200

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 24 bis, rue Dame Lechanteur - Orphelinat - 98800 Nouméa

Administration :

Gérant : DUBATON Céline

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 25 juillet 2014 :

Partant : ROLLAND Warend Canoi, gérant

Partant : GERNEZ Denis, gérant

Nouveau : DUBATON Céline, gérant

Transfert du siège social à compter du 25 juillet 2014 :

Ancienne adresse : 98 rue Audrain Ducos 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 24 bis rue Dame Lechanteur - Orphelinat 98800 Nouméa

Transfert de l'établissement principal à compter du 25 juillet 2014 :

Ancienne adresse : 98 rue AUDRAIN, Ducos 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 24 bis rue Dame Lechanteur - Orphelinat 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927061

Numéro chrono : 4337

Identification :

Dénomination sociale : HYPE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 1 003 086 - n° de gestion 2010 B 232

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 000 XPF
Objet de la formalité :
Augmentation de capital à compter du 25 juin 2014
Ancien : 100 000 XPF
Nouveau : 1 000 000 XPF

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927062
Numéro chrono : 4338
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
PANORAMA SAINTE MARIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 84 D 095 109 -
n° de gestion 84 D 95109
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : SCI PANORAMA SAINTE MARIE
Forme juridique : société civile
Capital : 20 000 XPF
Objet de la formalité :
Augmentation de capital à compter du 28 juillet 2014
Ancien : 1 000 000 XPF
Nouveau : 1 160 000 XPF
Réduction de capital à compter du 28 juillet 2014
Ancien : 1 160 000 XPF
Nouveau : 20 000 XPF

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927063
Numéro chrono : 4339
Identification :
Dénomination sociale : MAMATUI YANNICK
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 214 931
- n° de gestion 201413 222
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique
Objet de la formalité :
Ouverture de l'établissement principal situé 15 lotissement Vergoz Mont-Mou 98890 Païta à compter du 1^{er} juillet 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927064
Numéro chrono : 4340
Identification :
Dénomination sociale : S.C.I. QUENTIN
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 113 729
- n° de gestion 2012 D 137
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile
Objet de la formalité :
Mise en sommeil de la société à compter du 1^{er} août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927065
Numéro chrono : 4341
Identification :
Dénomination sociale : LES SALES GOSSES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 115 682
- n° de gestion 2012 B 252
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité :
Mise en sommeil de la société à compter du 7 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927066
Numéro chrono : 4342
Identification :
Dénomination sociale : SARL ALLEGIO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 919 910 -
n° de gestion 2008 B 740
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : jardinerie - alimentation générale
Adresse : lot, 61 lotissement Joseph - Tomo - (BP 621 -
Tontouta - 98890 Païta) - 98812 Boulouparis
Nom commercial : LA BOUTIQUE ALLEGIO
Objet de la formalité :
Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} décembre 2011 :
Ancienne adresse : 98812 Boulouparis
Nouvelle adresse : lot 61 lotissement Joseph - Tomo - (BP 621 -
Tontouta - 98890 Païta) 98812 Boulouparis
Modification d'activité de l'établissement principal situé lot 61
lotissement Joseph - Tomo - (BP 621 - Tontouta - 98890 Païta)
98812 Boulouparis à compter du 1^{er} décembre 2011
Modification de l'enseigne à compter du 1^{er} décembre 2011 :
Fermeture de l'établissement complémentaire situé lot 61
lotissement Joseph - Tomo - (BP 621 - Tontouta - 98890 Païta)
98812 Boulouparis à compter du 1^{er} décembre 2011

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927067
Numéro chrono : 4343
Identification :
Dénomination sociale : OSER FORMATIONS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 008 622 -
n° de gestion 2010 B 409
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 24, rue Bon - Résidence "Olympe" - (BP 18324 -
98857 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : SIGURET Emmanuelle Sophie Gabrielle née RAVEL

Gérant : SIGURET Olivier Fernand
 Objet de la formalité :
 Transfert du siège social à compter du 31 juillet 2014 :
 Ancienne adresse : 1 rue du Docteur Fruitet - BP 18324 98857
 Nouméa
 Nouvelle adresse : 24 rue Bon - Résidence "Olympe" - (BP 18324 - 98857 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 31 juillet 2014 :
 Partant : ILLE Sonia Dominique, gérant
 Modifié : SIGURET Emmanuelle Sophie Gabrielle, gérant
 Modifié : SIGURET Olivier Fernand, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
 Publicité éditée le 26 août 2014

Référence de l'annonce : 988927068
 Numéro chrono : 4344
 Identification :
 Dénomination sociale : I.F.T. PACIFIC
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 B 743 880 -
 n° de gestion 2004 13 562
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Administration :
 Gérant : MONGES Jocelyne Marie-Christiane
 Gérant : TABOUY-MONGES Alexandra Karine Juliette née
 TABOUY
 Gérant : TABOUY Gauthier Florian
 Objet de la formalité :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 15 juillet 2014 :
 Partant : TABOUY Christian, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
 Publicité éditée le 4 septembre 2014

Référence de l'annonce : 988927069
 Numéro chrono : 4345
 Identification :
 Dénomination sociale : MANA PECHE
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 909 671 -
 n° de gestion 2408 B 628
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Capital : 130 000 XPF (variable)
 Adresse du siège : Route de Népoui - (BP 16455 - 98804
 Nouméa) - 98827 Poya
 Administration :
 Gérant : BAHRI Yves Salah
 Objet de la formalité :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 26 mai 2014
 Partant : MOINDOU Albert, gérant
 Partant : CRUTZ Bernard André, gérant
 Partant : THOMO Jacques Homboué, gérant
 Réduction de capital à compter du 26 mai 2014
 Ancien : 5 00 000 XPF
 Nouveau : 130 000 XPF

Transfert du siège social à compter du 26 mai 2014 :
 Ancienne adresse : 121 avenue Koenig - PK 07 98800 Nouméa
 Nouvelle adresse : Route de Népoui - (BP 16455 - 98804
 Nouméa) 98827 Poya

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
 Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927074
 Numéro chrono : 4350
 Identification :
 Dénomination sociale : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
 ET D'INVESTISSEMENT DES ILES
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 91 B 291 906 -
 n° de gestion 91 B 291906
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Sigle : SODIL
 Forme juridique : société anonyme d'économie mixte
 Administration :
 Président du conseil d'administration, administrateur :
 WANEUX Mathias
 Directeur général : IHAGE William Troamenyie
 Directeur général délégué : HOUMBOUY Daniel
 Administrateur : HNEPEUNE Néko
 Administrateur : GIOVANNONI Paul Raphaël Pierre
 Administrateur : UREGEI Louis, Kotra
 Administrateur : BEARUNE Isabelle Serai
 Administrateur : WASHETINE Charles Wapanai
 Administrateur : CITRE Basile Cici
 Administrateur :
 INSTITUT CALEDONIEN DE PARTICIPATION - ICAP
 (SE) représenté par BERNUT Jean-François Adolphe
 Commissaire aux comptes titulaire : KPMG AUDIT (SARLh)
 Commissaire aux comptes titulaire : OCEA NOUVELLE-
 CALEDONIE (SARLh)
 Commissaire aux comptes suppléant : GRANIER Thierry
 Roger
 Commissaire aux comptes suppléant : SORRENTINO Isabelle
 Nom commercial : SODIL
 Objet de la formalité :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 27 juin 2014 :
 Partant : YEIWENE Damien Cotrewel, administrateur
 Partant : NAISSÉLINE Henri Yewene Nidoish, administrateur
 Partant : LALIE Zaneho Jacques, administrateur
 Nouveau : BEARUNE Isabelle Serai, administrateur
 Nouveau : WASHETINE Charles Wapanai, administrateur
 Nouveau : CITRE Basile Cici, administrateur

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
 Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927075
 Numéro chrono : 4351
 Identification :
 Dénomination sociale : GLOBE EXPORT PACIFIQUE
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 97 B 479 568 -
 n° de gestion 97 B 479568
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :
Gérant : MARTIN-COCHER Thierry
Gérant : MARTIN-COCHER Julie
Gérant : MARTIN-COCHER Loïc Guy
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 8 juillet 2014
Nouveau : MARTIN-COCHER Loïc Guy, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927078
Numéro chrono : 4354
Identification :
Dénomination sociale : CONCEPT AGENCEMENT
PROFESSIONNEL NC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 151 646
- n° de gestion 2013 B 12
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : CAP NC
Forme juridique : société à responsabilité limitée à capital
variable
Objet de la formalité :
Acquisition d'un fonds artisanal RENOV'ART à compter du
10 février 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927079
Numéro chrono : 4355
Identification :
Dénomination sociale : CABINET D'AVOCATS BOISSERY-
DI LUCCIO-VERKEYN
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2000 B 595 181 -
n° de gestion 2000 B 275
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité
limitée
Administration :
Gérant : DI LUCCIO Céline Marie Nicole née MARIETTE
Gérant : VERKEYN Anne-Laure Béatrice
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Partant : BOISSERY Christian, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927081
Numéro chrono : 4357
Identification :
Dénomination sociale : TERRASSEMENT EXPRESS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 839 423 -
n° de gestion 2007 B 96

Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant ROLLAND Maurice Jean-Marc
Gérant : MORELLI Graziella Renée Angeles
Gérant : MORELLI Aurélia Grazziella
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} janvier 2014 :
Nouveau : MORELLI Aurélia Grazziella, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927082
Numéro chrono : 4358
Identification :
Dénomination sociale : PESAGE EQUIPEMENTS NC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2000 B 587 386 -
n° de gestion 2000 B 175
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : SCHALL Raymonde Aliette née DASSIE
Gérant : SCHALL Erik Paul Blaise Robert
Gérant : SCHALL Hervé Blaise Paul
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} septembre 2014 :
Nouveau : SCHALL Hervé Blaise Paul, gérant
Modifié : SCHALL Raymonde Aliette, gérant
Modifié : SCHALL Erik Paul Blaise Robert, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927084
Numéro chrono : 4360
Identification :
Dénomination sociale : AQUAZUR
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 B 727 115 -
n° de gestion 2004 B 248
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 107, Promenade Roger Laroque - Complexe
Hôtelier et Touristique - (BP 4208 - 98847 Nouméa Cedex) -
98800 Nouméa
Administration :
Gérant : TAKIGAWA Masao
Gérant : KNUR Jérôme, Philippe
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} août 2014
Nouveau : KNUR Jérôme, Philippe, gérant
Transfert du siège social à compter du 1^{er} août 2014 :
Ancienne adresse : 123 rue Roger Laroque - Complexe Le
Nouvata - (BP 8086 - 98802 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 107 Promenade Roger Laroque - Complexe
Hôtelier et Touristique - (BP 4208 - 98847 Nouméa Cedex)
98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927085
Numéro chrono : 4361
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
CAP SOLEIL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 88 D 205 062 -
n° de gestion 88 D 205062
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 77 200 XPF
Objet de la formalité :
Réduction de capital à compter du 30 juin 2014
Ancien : 87 800 XPF
Nouveau : 77 200 XPF

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927086
Numéro chrono : 4362
Identification :
Dénomination sociale : BTP DISTRIBUTION
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 8 782 052 -
n° de gestion 2005 8 576
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité :
Transfert de l'établissement principal à compter du 2 juin 2014 :
Ancienne adresse : 41 lot Ziza 98890 Païta
Nouvelle adresse : 17 rue Soeur Martine - Vallée des Colons
98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927088
Numéro chrono : 4364
Identification :
Dénomination sociale : NAKAMAL DU PACIFIQUE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 216 241
- n° de gestion 2014 B 245
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : commerce de détail et de gros, de chips de kava et
racines, location billard, location de box non aménagés.
Objet de la formalité :
Adjonction d'activité de l'établissement principal situé 15 rue
Descartes - (BP 1514 - 98845 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa à
compter du 1^{er} janvier 2014
Ancienne : commerce de détail de chips de kava et racines
location billard
Nouvelle : commerce de détail et de gros, de chips de kava et
racines, location billard, location de box non aménagés

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927089
Numéro chrono : 4365
Identification :
Dénomination sociale : PEPITO HOLDING
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 B 751 537 -
n° de gestion 2005 B 38
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : PRIETO Alain José
Gérant : PRIETO Christine Françoise Hélène née
IHUGUENIN
Gérant : OLLIVIER Pierre-Yves
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 13 août 2014 :
Nouveau : OLLIVIER Pierre-Yves, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 30 août 2014

Référence de l'annonce : 988927090
Numéro chrono : 4366
Identification :
Dénomination sociale : ARCHI BÂT INDUSTRIES SERVICES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 112 739
- n° de gestion 2012 B 197
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 23, rue du 5 Mai - Haut Magenta - - (BP 14920
- Nouméa Cedex) - 98800
Administration :
Gérant, associé : PHAM Denis
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Partant : PHAM Maria, Télesia, gérant, associé
Modifié : PHAM Denis, gérant, associé
Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} juillet
2014 :
Ancienne adresse : 327 rue Jacques Iékawé, PK7 98800
Nouméa (BP 14920 98803 Nouméa Cedex)
Nouvelle adresse : 23 rue du 5 Mai - Haut Magenta - 98800
Nouméa - (BP 14920 - Nouméa Cedex)
Transfert du siège social à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Ancienne adresse : 327 rue Jacques Iékawé, PK7 98800
Nouméa (BP 14920 98803 Nouméa Cedex)
Nouvelle adresse : 23 rue du 5 Mai - Haut Magenta - 98800
Nouméa - (BP 14920 - Nouméa Cedex)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 30 août 2014

Référence de l'annonce : 988927091

Numéro chrono : 4367
Identification :
Dénomination sociale : SELARL D'ANGIOLOGIE DU DOCTEUR VIGUIER
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 146 778
- n° de gestion 2013 B 67
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Adresse du siège : 6, route du Vélodrome - 98800
Objet de la formalité :
Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 25 juillet 2014
Ancienne : 31 décembre
Nouvelle : 30 septembre
Transfert du siège social à compter du 25 juillet 2014
Ancienne adresse : 5 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - Mont Coffyn 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 6 route du Vélodrome 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927092
Numéro chrono : 4368
Identification :
Dénomination sociale : GOLDEN BOX société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 911 644 - n° de gestion 2008 B 588
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 4 rue Amiral Halsey - 98800 Nouméa
Administration :
Liquidateur : BINET Alexandre Michel Gérard Philippe
Objet de la formalité :
Dissolution amiable de la société à compter du 30 juin 2014
Liquidateur : BINET Alexandre Michel Gérard Philippe
Le siège de la liquidation est fixé à : 7 rue Gustave Ley 98800 Nouméa
Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C. le 30 juillet 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927093
Numéro chrono : 4369
Identification :
Dénomination sociale : PANAMA
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 166 214
- n° de gestion 2013 B 254
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique
Adresse du siège : 101, Route de l'Anse Vata - Shop Center VATA - Local 111 - 98800 Nouméa
Administration :
Liquidateur : KELLOU Yasmine née ZAALENE

Objet de la formalité :
Dissolution amiable de la société à compter du 15 juillet 2014
Liquidateur : KELLOU Yasmine
Le siège de la liquidation est fixé à : 2 bis rue Baudelaire 98800 Nouméa
Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C. le 13 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 27 août 2014

Référence de l'annonce : 988927094
Numéro chrono : 4370
Identification :
Dénomination sociale : ESSOR
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 884 908 - n° de gestion 2008 B 96
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 8, rue du Gouverneur Sautot - BP 237 - 98845 Nouméa
Administration :
Liquidateur : PINPIN Marie-Christine
Gérant : PINPIN Jean-Michel
Gérant : PINPIN Richard
Gérant : PINPIN Jean-Claude
Objet de la formalité :
Dissolution amiable de la société à compter du 1^{er} août 2014
Liquidateur : PINPIN Marie-Christine
Le siège de la liquidation est fixé à : 8 rue du Gouverneur Sautot 98800 Nouméa (BP 237 - 98845 Nouméa Cedex)
Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C. le 13 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 30 août 2014

Référence de l'annonce : 988927095
Numéro chrono : 4371
Identification :
Dénomination sociale : CHRISTELLE COIFFURE
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 86 B 154 856 - n° de gestion 86 B 154856
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 33, rue Jules Garnier - 98800 Nouméa
Administration :
Liquidateur : MARTIN Danielle née PHAM THI THACH
Gérant : MARTIN Pierre Daniel Michel
Objet de la formalité :
Dissolution amiable de la société à compter du 17 juillet 2014
Liquidateur : PHAM THI THACH Danielle
Le siège de la liquidation est fixé à : 7 rue René Cotty - Trianon 98800 Nouméa (BP 2012 - 98846 Nouméa Cedex)
Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C. le 13 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 30 août 2014

Référence de l'annonce : 988927108

Numéro chrono : 4384

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION
GD 9

Société en liquidation

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 121 748

- n° de gestion 2012 D 201

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : SCP GD 9

Forme juridique : société civile

Adresse du siège : 28, rue Eugène Porcheron - Immeuble
Bérard - (BP 232 - 98845 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa

Administration :

Liquidateur : CALINVEST (SARLh)

Objet de la formalité :

Dissolution amiable de la société à compter du 23 juin 2014

Liquidateur : CALINVEST (SARL)

Le siège de la liquidation est fixé à : 28 rue Eugène Porcheron
- Immeuble Bérard - 98800 Nouméa (BP 232 - 988845 Nouméa
Cedex)

Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C. le 23 juillet
2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 30 août 2014

Référence de l'annonce : 988927109

Numéro chrono : 4385

Identification :

Dénomination sociale : JII

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 112 010

- n° de gestion 2014 D 309

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société civile immobilière

Objet de la formalité : Changement de dénomination à compter
du 17 juillet 2014

Ancienne : ENVIE.NC

Nouvelle : JII

Modification de l'enseigne à compter du 17 juillet 2014

Transformation de la société à compter du 17 juillet 2014

Ancienne forme : société à responsabilité limitée (SARL)

Nouvelle forme : société civile immobilière (SCI)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927112

Numéro chrono : 4388

Identification :

Dénomination sociale : EDEL

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 1999 D 546 812 -

n° de gestion 1999 D 546812

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société civile immobilière

Administration :

Gérant, associé : VU Valérie

Associé, gérant : RIVIERE Murielle née TU

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 22 juillet 2014 :

Partant : DUONG Pascal, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927113

Numéro chrono : 4389

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme TIO Isabelle, Marie, Simone

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 985 598 -
n° de gestion 2009 A 751

Renseignements relatifs à la personne physique :

Adresse : 28, rue du RP Xavier Montrouzier - La Conception -
(BP 11 - 98810 Mont-Dore Cedex) - 98809 Mont-Dore

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Adresse : 28, rue du RP Xavier Montrouzier - La Conception -
(BP 11 - 98810 Mont-Dore Cedex) - 98809 Mont-Dore

Objet de la formalité :

Adoption d'une enseigne à compter du 13 août 2014 :

Transfert de l'entreprise à compter du 13 août 2014 :

Ancienne adresse : rue Francis BLANCHE, Appartement 5,
Boulari, Résidence FRIENDII, Boulari Mont-Dore

Nouvelle adresse : 28 rue du RP Xavier Montrouzier - La
Conception - (BP 11 - 98810 Mont-Dore Cedex) 98809 Mont-
Dore

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927114

Numéro chrono : 4390

Identification :

Dénomination sociale : TETEMBA PRODUCTIONS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 935 023 -
n° de gestion 2009 B 101

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Adoption d'une enseigne à compter du 15 août 2014 :

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927116

Numéro chrono : 4392

Identification :

Dénomination sociale : FRENCHYEWEAR

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 132 133
- n° de gestion 2012 B 557

Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité :
Mise en sommeil de la société à compter du 8 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927118
Numéro chrono : 4394
Identification :
Dénomination sociale : TECHNIQUE CONTROLE PEINTURE INDUSTRIELLE
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 953 927 - n° de gestion 2009 B 415
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 19, lotissement industriel de Doniambo - BP 7404 - 98801 Nouméa
Administration :
Liquidateur : JEANDIN Fabrice
Objet de la formalité :
Dissolution amiable de la société à compter du 8 août 2014
Liquidateur : JEANDIN Fabrice
Le siège de la liquidation est fixé à : 25 rue Patrick Djiram - Tina-Sur-Mer 98800 Nouméa
Journal d'annonces légales :
LES NOUVELLES CALEDONIENNES le 13 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 août 2014

Référence de l'annonce : 988927013
Numéro chrono : 4295
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDATEURS DE NOUVELLE-CALÉDONIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 D 732 834 - n° de gestion 2004 D 321
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : SACENC
Forme juridique : Société de perception et de répartition des droits
Administration :
Gérant : WAYARIDRI Evariste, Melemel
Président, administrateur : SAMEKE Tim Marcel Hmana
Administrateur : BUAMA Dick Richard
Administrateur : BUSTON Philippe Marie René
Administrateur, vice-président : WADEWE Jean-Kakou
Administrateur : PERALDI Georgie Gaston Lucien Robert
Administrateur : KAIKILEKOFÉ Patrice
Administrateur : SIWENE Fernand Kuria
Administrateur : FERNANDEZ Stéphane
Trésorier, administrateur : LECANTE Alain Philippe Maurice Pierre
Commissaire aux comptes titulaire : MAZARS & GUERARD NOUVELLE-CALÉDONIE AUDIT (SARLh)
Commissaire aux comptes suppléant : BENEDETTO Serge

Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 4 juin 2014 :
Nouveau : LECANTE Alain Philippe Maurice Pierre, trésorier, administrateur

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927123
Numéro chrono : 4399
Identification :
Dénomination sociale : G.I.E. DECHETS VKP
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 C 967 174 - n° de gestion 2009 C 17
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : groupement d'intérêt économique
Adresse du siège : Tribu de Baco - 98860 Koné
Administration :
Liquidateur : WABEALO Sammuel Titane
Vice-président du conseil d'administration : TOEMINOME Maurice
Contrôleur de gestion : TOTO Takahahake
Secrétaire du conseil d'administration : LECONTE Carl Jean Justin
Contrôleur des comptes : KPMG AUDIT (SARLh)
Commissaire aux comptes suppléant : GRANIER Thierry Roger
Objet de la formalité :
Dissolution amiable de la société à compter du 2 juillet 2014
Liquidateur : WABEALO Sammuel Titane
Le siège de la liquidation est fixé à : C/O MK CONSULTANT 34 rue Pierre Chivot 98860 Koné
Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C. 6 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927124
Numéro chrono : 4400
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme AUNEAU Virginie Valentine
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 969 584 - n° de gestion 2011 A 762
Renseignements relatifs à la personne physique :
Adresse : 87, rue Ulm - 7^e KM - Résidence Le Tiara - 98800 Nouméa
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : commerce en détail en ligne de produits bio
Adresse : 87, rue Ulm - 7^e KM - Résidence Le Tiara - 98800 Nouméa
Objet de la formalité :
Transfert de l'entreprise à compter du 4 septembre 2014 :
Ancienne adresse : 2 rue La Pérouse 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 87 rue Ulm - 7^e KM - Résidence Le Tiara 98800 Nouméa
Modification du nom à compter du 4 septembre 2014 :
Ancien : SAINSON Virginie Valentine
Nouveau : AUNEAU Virginie Valentine

Modification de l'enseigne à compter du 4 septembre 2014 :
Modification d'activité de l'établissement principal situé 87 rue
Ulm - 7^e KM - Résidence Le Tiara 98800 Nouméa à compter du
4 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927125
Numéro chrono : 4401
Identification :
Dénomination sociale : BALLANDE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 92 B 326 785 -
n° de gestion 92 B 326785
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société par actions simplifiée
Administration :
Président : BANTEGNY Hubert Jacques Marie
Membre du comité de gestion : FIGESBAL (EX ETS
BALLANDE) (SAh) représenté par STOUVENEL Caroline,
Isabelle, Audrey
Membre du comité de gestion : BALLANDE Louis, Marie-
Antoine Ballande
Membre du conseil de gestion : COMPAGNIE FINANCIERE
CALEDONIENNE (SARLh) représenté par FOSSET Marc
Peter
Commissaire aux comptes titulaire :
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE
(SELARLh)
Commissaire aux comptes suppléant : KLOTZ Anne-Marie
née CLEMENS
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} août 2014 :
Modifié : COMPAGNIE FINANCIERE CALEDONIENNE
(SARL) représentée par FOSSET Marc Peter, membre du conseil
de gestion

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927126
Numéro chrono : 4402
Identification :
Dénomination sociale : MAGASIN PILLOT - CHEZ FERNAND
ET PETRO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 144 377
- n° de gestion 2012 B 750
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : SAIHULIWA Jacqueline Rosaline Papalé
Gérant : PILLOT André Lucien
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} mai 2014 :
Nouveau : PILLOT André Lucien, gérant

Modifié : SAIHULIWA Jacqueline Rosaline Papalé, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927127
Numéro chrono : 4403
Identification :
Dénomination sociale : MONTAMANOU
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 203 793
- Ne de Gestion 2014 B 50
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : SAIHULIWA Jacqueline Rosaline Papalé
Gérant : PILLOT André Lucien
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} mai 2014 :
Nouveau : PILLOT André Lucien, gérant
Modifié : SAIHULIWA Jacqueline Rosaline Papalé, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927128
Numéro chrono : 4404
Identification :
Dénomination sociale : WO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 215 508
- n° de gestion 2014 D 91
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Objet de la formalité :
Transfert de l'établissement principal à compter du 18 août
2014 :
Ancienne adresse : 153 rue des Sapins, lotissement l'Escale -
Vallon-Dore 98809 Mont-Dore
Nouvelle adresse : 30 route de La Baie des Dames - Lot 1165
- Ducos 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927129
Numéro chrono : 4405
Identification :
Dénomination sociale : NCN IRM
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 168 384
- n° de gestion 2013 B 299
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 2, rue Max Frouin - PK 6 - (BP 30543 -
98845 Nouméa Belle Vie) - 98800 Nouméa

Objet de la formalité :

Transfert de l'établissement principal à compter du 15 juillet 2014 :

Ancienne adresse : 5 impasse Fernand Legras Prolongée - Clinique Baie des Citrons 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 2 rue Max Frouin - PK 6 - (BP 30543 - 98845 Nouméa Belle Vie) 98800 Nouméa

Transfert du siège social à compter du 15 juillet 2014 :

Ancienne adresse : 5 impasse Fernand Legras Prolongée - Clinique Baie des Citrons 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 2 rue Max Frouin - PK 6 - (BP 30543 - 98845 Nouméa Belle Vie) 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927130

Numéro chrono : 4406

Identification :

Dénomination sociale : R2D2

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 051 028 - n° de gestion 2011 B 1122

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : Complexe de Ducos - (BP 27848 - 98863 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa

Objet de la formalité :

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} avril 2013 :

Ancienne adresse : 9 ter rue Jules Garnier Immeuble Le Bay View Baie de l'Orphelinat - BP 27842 98863 Nouméa

Nouvelle adresse : Complexe de Ducos - (BP 27848 - 98863 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa

Transfert du siège social à compter du 1^{er} avril 2013 :

Ancienne adresse : 9 ter rue Jules Garnier Immeuble Le Bay View Baie de l'Orphelinat - BP 27842 98863 Nouméa

Nouvelle adresse : Complexe de Ducos - (BP 27848 - 98863 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927131

Numéro chrono : 4407

Identification :

Dénomination sociale : SELARL PHARMACIE DE BOULOUPARIS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 B 636 514 - n° de gestion 2001 B 369

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 8 avril 2014

Ancienne : 30 septembre

Nouvelle : 31 décembre

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927142

Numéro chrono : 4418

Identification :

Dénomination sociale : GINGER SOPRONER

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 B 668 731 - n° de gestion 2002 B 347

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société par actions simplifiée

Administration :

Personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société : GAYRAUD Marie-Emilie Catherine née PAMBRUN

Président : MARGARIT Philippe Luc

Commissaire aux comptes titulaire KPMG AUDIT (SARLh)

Commissaire aux comptes suppléant : GRANIER Thierry

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Partant : K.P.M.G. (SARL), gérant

Partant : FORGUES Bernard, commissaire aux comptes suppléant

Partant : MARECHALLE Philippe, commissaire aux comptes titulaire

Nouveau : KPMG AUDIT (SARL), commissaire aux comptes titulaire

Nouveau : GRANIER Thierry, commissaire aux comptes suppléant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927143

Numéro chrono : 4419

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme ANDRZEJEWSKI Claudine, Jeanne, Catherine née VIVIEN

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 177 682 - n° de gestion 2013 A 254

Renseignements relatifs à la personne physique :

Adresse : 41, rue du 18 juin - Rond Point de Magenta - Centre commercial Leader Price - 98800 Nouméa

Nom commercial : MATAHARI

Objet de la formalité :

Modification de l'enseigne à compter du 19 août 2014

Ancienne(s) : MATAHARI

Nouvelle(s) : BLEU INDIGO

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927144

Numéro chrono : 4420

Identification :

Dénomination sociale : ICCARE VKP

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 171 024 - n° de gestion 2013 B 350

Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 44, Lot "Les Cassis" - CCI-INITIATIVE
NORD - BP 434 - 98860 Koné
Objet de la formalité :
Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Ancienne adresse : Lot. 238 lotissement Samanéa 98860 Koné
Nouvelle adresse : 44 Lot "Les Cassis" - CCI-INITIATIVE
NORD - BP 434 98860 Koné
Transfert du siège social à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Ancienne adresse Lot. 238 lotissement Samanéa 98860 Koné
Nouvelle adresse : 44 Lot "Les Cassis" - CCI-INITIATIVE
NORD - BP 434 98860 Koné

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927145
Numéro chrono : 4421
Identification :
Dénomination sociale : S.C.I. NOURE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 D 748 699 -
n° de gestion 2004 D 459
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Adresse du siège : 4, rue Paul Montchovet - Immeuble Waruna
- Port Plaisance - BP 2275 - 98800 Nouméa
Objet de la formalité :
Transfert du siège social à compter du 14 mars 2014 :
Ancienne adresse : Pointe Brunelet, Immeuble Beautemps
Beaupré - Résidence des Iles 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 4 rue Paul Montchovet - Immeuble Waruna
- Port Plaisance - BP 2275 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927146
Numéro chrono : 4422
Identification :
Dénomination sociale : SCI NOURE 2
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 D 840 108 -
n° de gestion 2007 D 82
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile
Adresse du siège : 4, rue Paul Monchovet - Immeuble Waruna
- Val Plaisance - BP 2275 - 98800 Nouméa
Objet de la formalité :
Transfert du siège social à compter du 14 mars 2014 :
Ancienne adresse : 2 rue Galilée - Ducos 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 4 rue Paul Monchovet - Immeuble Waruna
- Val Plaisance - BP 2275 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927147
Numéro chrono : 4423

Identification :
Dénomination sociale : KARMA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 D 608 661 -
n° de gestion 2001 D 3
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile
Adresse du siège : 4, rue Paul Montchovet - Immeuble Waruna
- Val Plaisance - BP 2275 - 98800 Nouméa
Objet de la formalité :
Transfert du siège social à compter du 14 mars 2014 :
Ancienne adresse : 2 rue Galilée - Ducos - Nouméa 98800
Nouméa
Nouvelle adresse : 4 rue Paul Montchovet - Immeuble Waruna
- Val Plaisance - BP 2275 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927148
Numéro chrono : 4424
Identification :
Dénomination sociale : SCI NOURE 3
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 D 840 116 -
n° de gestion 2007 D 83
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile
Adresse du siège : 4, rue Paul Montchovet - Immeuble Waruna
- Val Plaisance - BP 2275 - 98800 Nouméa
Objet de la formalité :
Transfert du siège social à compter du 14 mars 2014 :
Ancienne adresse : 2 rue Galilée - Ducos 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 4 rue Paul Montchovet - Immeuble Waruna
- Val Plaisance - BP 2275 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 1^{er} septembre 2014

Référence de l'annonce : 988927149
Numéro chrono : 4425
Identification :
Dénomination sociale : COMPAGNIE I.B.M. FRANCE
Numéro d'identification : RCS NANTERRE 552118465 - RCS
NOURE 021949
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société par actions simplifiée
Administration :
Personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société :
LALANDE Renaud
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Partant : BERTHELOT Yves Pierre Marcel, personne ayant le
pouvoir d'engager à titre habituel la société
Partant : DESMAZURES Alain Jean Bernard, personne ayant
le pouvoir d'engager à titre habituel la société
Nouveau : LALANDE Renaud, personne ayant le pouvoir
d'engager à titre habituel la société

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927150
Numéro chrono : 4426
Identification :
Dénomination sociale : H.Q.C
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 79 B 069 872 -
n° de gestion 79 B 69872
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : LEROUX Olivier Emile Urbain
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Partant : SIEGLER Norbert Charles Justin, gérant
Partant : @COM.AUDIT, SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
(SARL), commissaire aux comptes titulaire
Nouveau : LEROUX Olivier Emile Urbain, gérant
Suppression d'une enseigne à compter du 1^{er} juillet 2014 :
QUINCAILLERIE CALEDONIENNE
Fermeture de l'établissement complémentaire situé 19 rue
Forest - ZI Ducos 98800 Nouméa à compter du 1^{er} juillet 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927151
Numéro chrono : 4427
Identification :
Dénomination sociale : STEEL BAT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 B 662 106 -
NO de Gestion 2002 B 259
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : STEEL BAT
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : COURTOT Eric
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 31 juillet 2014 :
Partant : BOUGAULT Daniel, Pierre, gérant
Modifié : COURTOT Eric, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927152
Numéro chrono : 4428
Identification :
Dénomination sociale : CHOCOLATERIE DISTILLERIE DU
MONT-DORE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 88 B 200 642 -
n° de gestion 88 B 200642
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : C.D.M.D

Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité :
Modification de la date de clôture de l'exercice social à
compter du 1^{er} juillet 2014
Ancienne : 31 décembre
Nouvelle : 30 septembre

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927155
Numéro chrono : 4431
Identification :
Dénomination sociale : TransacImmo
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 206 549 -
n° de gestion 2014 B 97
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Associé, gérant : CARE Joël Jean-Marie
Associé, gérant : MOUREN Sébastien Benoît Julien
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 30 juin 014
Partant : SATURNIN Jean-Marc Cari, associé
Modifié : CARE Joël Jean-Marie, associé, gérant
Modifié : MOUREN Sébastien Benoît Julien, associé, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927156
Numéro chrono : 4432
Identification :
Dénomination sociale : BAT PRO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 147 842 -
n° de gestion 2013 B 26
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : BAT PRO
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant, associé : LE BACQUER Franck, Alain
Gérant, associé : LE BACQUER Christophe
Gérant, associé : HODELIN Yves
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Partant : CHALLAL Lyes, associé, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927159
Numéro chrono : 4435

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme GROROHOUNA Micheline Bouaougan

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 196 856

- n° de gestion 2014 A 291

Renseignements relatifs à la personne physique :

Adresse : Tribu du Petit Atéou - Koné - 98860 Koné

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Activité : transport routier de personnes

Objet de la formalité :

Modification d'activité de l'établissement principal situé Tribu du Petit Atéou - Koné 98860 Koné à compter du 11 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927160

Numéro chrono : 4436

Identification :

Dénomination sociale : ARCHI 13

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 94 B 413 591 - n° de gestion 94 B 413591

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : LEROUX Daniel Guy

Gérant : TROUILLAT Philippe Georges Eric

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Activité : gestion de biens immobiliers à usage professionnel et à usage d'habitation

Objet de la formalité :

Modification de l'objet social à compter du 8 juillet 2014 :

Modification d'activité de l'établissement principal situé 33 promenade Roger Laroque - Baie des Citrons 98800 Nouméa à compter du 8 juillet 2014

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 8 juillet 2014 :

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927163

Numéro chrono : 4439

Identification :

Dénomination sociale : IDEAR

Numéro d'identification : RCS NOUMEA 2011 B 1 045 962 - n° de gestion 2011 B 1031

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 34, rue Higginson - Vallée des Colons (BP 18813 - 98857 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa

Objet de la formalité :

Transfert du siège social à compter du 1^{er} août 2014

Ancienne adresse : 20 rue mère Jeanne Jugan BP 583 98845 Nouméa

Nouvelle adresse : 34 rue Higginson - Vallée des Colons (BP 18813 - 98857 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} août 2014 :

Ancienne adresse : 20 rue mère Jeanne Jugan 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 34 rue Higginson - Vallée des Colons (BP 18813 - 98857 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927165

Numéro chrono : 4441

Identification :

Nom, prénom(s) : Mlle MALMEZAC Elodie Catherine

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 205 673

- n° de gestion 2014 A 42

Renseignements relatifs à la personne physique :

Adresse : 81, rue Charleroi - Immeuble Le Verteuil - 98800 Nouméa

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Adresse : 81, rue Charleroi - Immeuble Le Verteuil - 98800 Nouméa

Nom commercial : EROIN

Objet de la formalité :

Adoption d'une enseigne à compter du 21 août 2014 :

EROIN

Adoption d'un nom commercial à compter du 21 août 2014 :

EROIN

Transfert de l'entreprise à compter du 21 août 2014 :

Ancienne adresse : 36 rue du Général Gallieni 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 81 rue Charleroi - Immeuble Le Verteuil 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927166

Numéro chrono : 4442

Identification :

Dénomination sociale : BRICO 13

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 95 B 426 148 - n° de gestion 95 B 426148

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : DOUYERE Fabrice Robert Claude

Gérant : CASE Louis

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30 juin 2014 :

Nouveau : CASE Louis, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927167

Numéro chrono 4443

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE BOUCHERIE DE KOUTIO

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 B 613 745 -
n° de gestion 2001 B 75

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : DURAND Daniel Jean Patrick

Gérant : DURAND Patrick, Louis

Gérant : DURAND Wilfried Sébastien Daniel

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} avril 2014 :

Nouveau : DURAND Wilfried Sébastien Daniel, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927168

Numéro chrono : 4444

Identification : JMK BOUCHERIE SARL

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 998 039 -
n° de gestion 2010 B 224

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : MALEJAC Jean-Yves

Objet de la formalité :

Décision de non dissolution de la société, après constat que ses
capitaux propres sont devenus inférieur à la moitié du capital à
compter du 11 août 2014

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 11 août 2014 :

Partant : KOBEISSI Ali, gérant.

Décision de non dissolution de la société, après constat que ses
capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital
social à compter du 11 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 10 septembre 2014

Référence de l'annonce : 988927032

Numéro chrono : 4310

Identification :

Dénomination sociale : MENPOSE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 B 789 370 -
n° de gestion 2005 B 675

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Activité : la réalisation de tous travaux et prestations liés au
bâtiment à l'exception du gros oeuvre

Nom commercial : ECO MENUISERIES NORD - MENUISERIE
IMPORT - MAINTENANT POSE

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Activité : fabrication, importation, vente et pose de produits
finis, semi-finis et accessoires, dans le domaine de la menuiserie
PVC et aluminium, des grands-corps, des stores et de tous types
de fermetures - maintenance de tout système de fermetures

Objet de la formalité :

Modification de l'objet social à compter du 14 novembre 2013 :

Adoption d'un nom commercial à compter du 14 novembre
2013:

ECO MENUISERIES NORD - MENUISERIE IMPORT -
MAINTENANCE POSE

Adjonction d'activité de l'établissement principal situé 228
RT1 résidence Atika - appartement n° 6 - (BP 2176 - 98846
Nouméa Cedex) 98835 Dumbéa à compter du 14 novembre 2013

Nouvelle : fabrication, importation, vente et pose de produits
finis, semi-finis et accessoires, dans le domaine de la menuiserie
PVC et aluminium, des grands-corps, des stores et de tous types
de fermetures - maintenance de tout système de fermetures

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927204

Numéro chrono : 4477

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE IMMOBILIERE ET
FINANCIERE DU 4^e KM

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 92 B 324 434 -
n° de gestion 92 B 324434

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : SIFPK4

Forme juridique : société par actions simplifiée

Administration :

Commissaire aux comptes titulaire :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE
(SELARLh)

Président : BALLANDE Louis Marie Antoine Jean

Membre du comité de gestion : FIGESBAL () représenté par
FOSSET Marc Peter

Membre du comité de gestion : COFICAL () représenté par
BANTEGNY Hubert

Commissaire aux comptes suppléant : KLOTZ Anne-Marie

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} août 2014 :

Modifié : COFICAL représentée par FOSSET Marc, membre
du comité de gestion

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} août 2014 :

Modifié : FIGESBAL représentée par LHOPITEAU Jean-
Marc, membre du comité de gestion, demeurant 20 rue Jean-
Baptiste Dézarnaulds 98800 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 25 août 2014

Référence de l'annonce : 988927011

Numéro chrono : 4293

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme LECANU Nicole Marie-Josèphe née
HUGEAUD

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 A 220 384 -
n° de gestion 2007 A 194

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 18 novembre 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 25 août 2014

Référence de l'annonce : 988927012

Numéro chrono : 4294

Identification :

Dénomination sociale : NEOCAL IMPORT

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 797 696 -
n° de gestion 2006 B 110

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 28, rue Ronsard Porte de Fer - BP 651 -
98845 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 21 août 2013

Objet de la formalité : clôture pour insuffisance d'actif

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927099

Numéro chrono : 4375

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme BLANES Nathalie Louise Clémence
née CONDOYANuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 062 777
- n° de gestion 2011 A 987

Adresse : 133, avenue Koenig - PK 7 - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 1^{er} juillet 2014**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927100

Numéro chrono : 4376

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme LATASTE Dominique Marie Béatrice

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 215 144
- n° de gestion 2014 A 141

Adresse : 22, rue du Carigou - 98835 Dumbéa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 7 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 9988927101

Numéro chrono : 4377

Identification :

Dénomination sociale : BDC BAP

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 012 244 -
n° de gestion 2010 B 443

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 27, promenade Roger Laroque - Bât b -
BP 18258 - 98857 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 17 juillet 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927102

Numéro chrono : 4378

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme RABOT Rosana Noéline née
MEDIARANuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 A 722 512 -
n° de gestion 2006 A 346

Adresse : RM 19 - Boghen - 98870 Bourail

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 juillet 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 30 août 2014

Référence de l'annonce : 988927103

Numéro chrono : 4379

Identification :

Nom, prénom(s) : M. ALBERT Henri

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 92 A 330 233 -
n° de gestion 92 A 330233

Adresse : Galerie Port Plaisance - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 30 avril 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927104

Numéro chrono : 4380

Identification :

Nom, prénom(s) : M. VANGHELUWE Frédéric Jacques

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 1999 A 283 986 -
n° de gestion 1999 A 171Adresse : Aéroclub Calédonien - Magenta - Nouméa - 98800
Nouméa - Nouvelle-Calédonie

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 12 décembre 2001

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 30 août 2014

Référence de l'annonce : 988927105

Numéro chrono : 4381

Identification :

Nom, prénom(s) : M. HNAIJE Paul Tréhlé

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 A 299 560 -
n° de gestion 2006 A 438

Adresse : Tribu de Siloam - BP 144 - 98884 Lifou

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 9 octobre 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927106

Numéro chrono : 4382

Identification :

Nom, prénom(s) : M. DEROCHÉ Fabian Patrick Paul

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 032 218 -
n° de gestion 2010 A 623Adresse : 84, rue Francis Blanche Appt. 5 - Résidence Friendii
- Boulari - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 13 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927119

Numéro chrono : 4395

Identification :

Nom, prénom(s) : M. DUMORTIER Dominique Robert
GeorgesNuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 124 569
- n° de gestion 2013 A 61

Adresse : route provinciale n° 2 - 98860 Koné

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 18 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927120

Numéro chrono : 4396

Identification :

Dénomination sociale : SARL LES CONSULTANTS DU
NORDNuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 897 660 -
n° de gestion 2008 B 273

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 35, rue Auguste Hannequin - lotissement
Ballande - BP 19 - 98850 Koumac

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 14 mars 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927121

Numéro chrono : 4397

Identification :

Dénomination sociale : PAITA PROPLETE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 892 182 -
de Gestion 2008 B 201

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : Village de Païta - BP 24 - 98840 Païta

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 2 avril 2009

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927122

Numéro chrono : 4398

Identification :

Dénomination sociale : S.C.I. N.D.

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 87 D 166 132 -
n° de gestion 87 D 166132

Sigle : SCI N.D.

Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : 18, rue de la Gazelle - Magenta - 98800
Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 18 juillet 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927105

Numéro chrono : 4381

Identification :

Nom, prénom(s) : M. HNALIE Tréhlé

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 A 299 560 -
n° de gestion 2006 A 438

Adresse : Tribu de, Siloam - BP 144 - 98884 Lifou

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 9 octobre 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927132

Numéro chrono : 4408

Identification :

Nom, prénom(s) : M. CAWA Daniel Wananaas

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 017 078
- n° de gestion 2011 A 768

Adresse : Bât. Cl - Appt. 42 cité Saint Quentin - Normandie - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 24 janvier 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927133

Numéro chrono : 4409

Identification :

Nom, prénom(s) : M. OBERTAN Cédric

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 877 688 - n° de gestion 2013 A 142

Adresse : 27, rue Eugène Mamelin - Rivière Salée - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 18 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927134

Numéro chrono : 4410

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme ATTIACH Caroline, Marcelle née COIGNAC

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 219 120 - n° de gestion 2014 A 218

Adresse : 4, rue du Capitaine Perraud - Vallée des Colons - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927135

Numéro chrono : 4411

Identification :

Nom, prénom(s) : M. GRAND Karl Tara Jean

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 796 151 - n° de gestion 2011 A 933

Adresse : lot 99, lotissement Beauvallon - 98890 Païta

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 22 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927136

Numéro chrono : 4412

Identification :

Dénomination sociale : GIE G S K

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 C 971 002 - n° de gestion 2009 C 18

Forme juridique : groupement d'intérêt économique

Adresse du siège : 52, Avenue de la Baie de Koutio, Zone Industrielle de Ducos - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 30 mai 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927137

Numéro chrono : 4413

Identification :

Dénomination sociale : BAZARDETOUT.NC

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 150 424 - n° de gestion 2012 B 849

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 10, rue Descartes - Ducos - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 30 avril 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927139

Numéro chrono : 4416

Identification :

Nom, prénom(s) : M. CATHERINE Adrien, Jean-Claude

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 220 995 - n° de gestion 2014 A 228

Adresse : 143, route des Deux Vallées, lotissement Poncet - Katiramona - 98835 Dumbéa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 12 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 août 2014

Référence de l'annonce : 988927141

Numéro chrono : 4417

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme BIROT Andy, Laure née NGO MINYEMECK

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 140 979 - n° de gestion 2012 A 478

Adresse : 6, rue Paul Mercier - Vallée des Colons - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 juillet 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927171
Numéro chrono : 4447
Identification :
Nom, prénom(s) : M. PENNEL Karyl Larry John
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 006 709 -
n° de gestion 2010 A 486
Adresse : Lot 81, lotissement Henri Joseph - 98840 Païta
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 29 août 2014

Référence de l'annonce : 988927173
Numéro chrono : 4449
Identification :
Nom, prénom(s) : M. HOMOU Francis Julien
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 371 992 -
n° de gestion 2011 A 1141
Adresse : Tribu d'Unia - 98834 Yaté
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 31 août 2011

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 1^{er} septembre 2014

Référence de l'annonce : 988927197
Numéro chrono : 4473
Identification :
Nom, prénom(s) : Mlle BOURLON Georgia Marie Simone
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 949 842 -
n° de gestion 2009 A 240
Adresse : lotissement Dewez - BP 624 - 98822 Poindimié
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 20 décembre 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 1^{er} septembre 2014

Référence de l'annonce : 988927198
Numéro chrono : 4474
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme SANTACROCE Ondine Marie
Pascale Filone
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 125 269
- n° de gestion 2014 A 67
Adresse : 16, rue Joseph Tourte - 98850 Koumac
Adresse : 16, rue Joseph Tourte - 98850 Koumac
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 30 juin 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 16 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927121
Numéro chrono : 4397
Identification :
Dénomination sociale : PAITA PROPLETE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 892 182 -
n° de gestion 2008 B 201
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : Village de Païta - BP 24 - 98840 Païta
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 2 avril 2009
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 16 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927499
Numéro chrono : 4733
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme TAUFANA Lynaïck Josette Louisiane
Georginette née ESTIEUX
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 143 719 -
n° de gestion 2009 A 265
Adresse : 23, rue Emile Heiny - 5^e secteur - Rivière-Salée -
98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 15 janvier 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 30 septembre 2014

Référence de l'annonce : 988927703
Numéro chrono : 4951
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme PIRAT Lauriane Irène Raymonde
Marie née METZDORF
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 496 885 -
n° de gestion 2013 A 488
Adresse : 264, Lotissement Scheffleras - Mont-Mou - 98890
Païta
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 29 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927731
Numéro chrono : 4989
Identification :
Nom, prénom(s) : M. COURTOIS Stéphane Paul Marie

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 077 871
- n° de gestion 2011 A 1159
Adresse : 13, rue Equerre Magenta - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 1^{er} octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927732
Numéro chrono : 4990
Identification :
Nom, prénom(s) : M. WILHELEM Rémy, Philippe Jean Nicolas
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 207 331
- n° de gestion 2014 A 60
Adresse : 13, rue Alphonse Bonnenfant - (BP 11176 850 Koumac) - 98850 Koumac
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 22 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927733
Numéro chrono : 4991
Identification :
Nom, prénom(s) : Mlle KOLLAR Christelle
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 188 382
- n° de gestion 2013 A 367
Adresse : 175, Presqu'île Rive Gauche - 98825 Pouembout
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927735
Numéro chrono : 4993
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme SLODECKI Odile Raymonde née PAGE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 205 757 -
n° de gestion 2013 A 368
Adresse : 2, rue du Maréchal Leclerc - Quartier Latin - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 29 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927734
Numéro chrono : 4992

Identification :
Nom, prénom(s) : M. MERCIER Maëk Nelson Ismaël
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 902 395 -
n° de gestion 2011 A 942
Adresse : Village de Népoui - BP 11 - 98827 Poya
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 1^{er} mai 2011

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927736
Numéro chrono : 4994
Identification :
Nom, prénom(s) : M. FOSSET Jean-Paul
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 203 264
- n° de gestion 2014 A 9
Adresse : 24, rue Melvin Jones - Haut Magenta - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 30 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 88927757
Numéro chrono : 5020
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme Vve DESMET Annie France Suzanne née MATHIS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 A 031 773 -
n° de gestion 2007 A 84
Adresse : 20, rue du Général Mangin - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 1^{er} septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927759
Numéro chrono : 5022
Identification :
Dénomination sociale : BLUE INVEST
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 D 871 194 -
n° de gestion 2007 D 484
Forme juridique : société civile
Adresse du siège : 17, rue Edighoffer - Surface commerciale Dock B 03 - Zone industrielle de Doniambo - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 4 septembre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927761
Numéro chrono : 5024
Identification :
Dénomination sociale : GARAGE LAURES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 B 669 390 -
n° de gestion 2002 B 362
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 4, rue des Frères Lumières - Ducos - 98800
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 19 septembre 2014
Objet de la formalité : Transmission universelle du patrimoine

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 2 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927763
Numéro chrono : 5026
Identification :
Dénomination sociale : SCI du 8 route du Vélodrome
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 D 829 713 -
n° de gestion 2006 D 422
Forme juridique : société civile immobilière
Adresse du siège : 33, rue de Sébastopol BP 3266 - 98846
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 29 août 2014
Objet de la formalité : Fusion par absorption de la SCI du 8 route
du Vélodrome (RCS n° 829 713), absorbée, par la société
PACIFIQUE PALISSADE (RCS n° 699 199), à compter du 29 août
2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 3 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927774
Numéro chrono : 5037
Identification :
Dénomination sociale : SIGNATURE
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 1 020 346
- n° de gestion 2010 B 609
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : Lot 417, complexe Ducos Factory - 98800
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 22 avril 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 3 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927777

Numéro chrono : 5040
Identification :
Dénomination sociale : THYKATAXI
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 976 746 -
n° de gestion 2009 B 850
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : Il bis, rue René Coty Mont Vénus - 98800
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 22 septembre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 6 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927810
Numéro chrono : 5077
Identification :
Nom, prénom(s) : M. ANSO Thierry Alain Michel
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 215 003
- n° de gestion 2014 A 136
Adresse : 31, rue Esparbes - Vallée de Tina - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 2 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 6 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927811
Numéro chrono : 5078
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme PIPAUT Audrey, Germaine née
LEONARD
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 653 162 -
n° de gestion 2012 A 594
Adresse : 64, rue des Caniches - Robinson - 98809 Mont-Dore
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 2 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 6 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927819
Numéro chrono : 5084
Identification :
Dénomination sociale : AUTO SERVICES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 818 807 -
n° de gestion 2006 B 506
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : Lot n° 8, zone industrielle et artisanale -
98825 Pouembout
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 19 mai 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du
tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de
auto services (SARL).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 6 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927820

Numéro chrono : 5086

Identification :

Dénomination sociale : FARINO CONCEPT

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 984 625 -
n° de gestion 2010 B 74

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : route de la Scierie - Farino - 98880 Farino

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 19 mai 2014

Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du
tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de
Farino Concept (SARL).**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 6 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927821

Numéro chrono : 5087

Identification :

Nom, prénom(s) : M. BETTO Louis, Marie

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 828 921 -
n° de gestion 2012 A 381

Adresse : Tribu de Baco - BP 275 - 98860 Koné

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 décembre 2012

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 6 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927822

Numéro chrono : 5090

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme GARCIA Maria Del Carmen né(e)
NAVIONuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 185 289
- n° de gestion 2013 A 334

Adresse : Lotissement Paiamboué - 98860 Koné

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 30 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 6 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927823

Numéro chrono : 5100

Identification :

Dénomination sociale : SOPHIA 64

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 8 1 176 916
- n° de gestion 2013 B 458

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 198 bis, rue des Cerisiers Bleus - Robinson
- 98809 Mont-Dore

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 22 septembre 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 6 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927824

Numéro chrono : 5105

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme OUASSAOUA Lalissa Sarra

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 A 923 243 -
n° de gestion 2008 A 480

Adresse : Hwadrilla - 98814 Ouvéa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 août 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927854

Numéro chrono : 5200

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme BOOENE Micheline

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2003 A 699 512 -
n° de gestion 2003 A 387Adresse : 21, route territoriale n° 4 bis - Tribu de Nakéty -
98813 Canala

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 15 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927856

Numéro chrono : 5202

Identification :

Dénomination sociale : DISTILLERIE DE BOULOUPARIS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 837 351 -
n° de gestion 2007 B 67

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : Village de Boulouparis - 98812 Boulouparis

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 15 septembre 2014

Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du
tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de
Distillerie de Boulouparis (SARL).**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927857

Numéro chrono : 5204
Identification :
Dénomination sociale : LE VILLAGE DE BOHEME
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 8 1 073 501 - n° de gestion 2011 B 1488
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 932 bis, rue du Vallon-Dore - (BP 2108 - 98846 Nouméa CEDEX) - 98809 Mont-Dore
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 15 septembre 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de Village de Bohême (SARL).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927858
Numéro chrono : 5206
Identification :
Dénomination sociale : GDPL JEAN DUHNARA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 C 835 983 - n° de gestion 2007 C 4
Forme juridique : Groupement de Droit Particulier
Adresse du siège : Woof City - 98828 Maré
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 15 septembre 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de GDPL Jean Duhnara (GDPL).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927860
Numéro chrono : 5208
Identification :
Dénomination sociale : TILI
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 B 738 138 - n° de gestion 2004 B 472
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 8, rue Henri Mainguet - Tina sur Mer - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 15 septembre 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de Tili (SARL).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927861
Numéro chrono : 5210

Identification :
Dénomination sociale : BLOCKBUSTER
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 B 791 152 - n° de gestion 2005 B 722
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 10-12, rue La Franchette, Val Plaisance - BP 13302 - 98803 Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 15 septembre 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de Blockbuster (SARL).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927862
Numéro chrono : 5212
Identification :
Dénomination sociale : MC HOLDING
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 8 994 046 - n° de gestion 2010 B 172
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 17, rue A. Edighoffer - Dock.com, local CO2 - Zone industrielle de Doniambo - BP 14 - 98890 Païta
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 15 septembre 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de MC Holding (SARL).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927863
Numéro chrono : 5214
Identification :
Dénomination sociale : TABU EDITIONS SARL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 3 899 047 - n° de gestion 2008 B 325
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 112, promenade Pierre Vernier - BP 8049 - 98807 Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 15 septembre 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de Tabu Editions Sarl (SARL).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927864
Numéro chrono : 5216

Identification :
Dénomination sociale : LE ROTISSEUR
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 882 142 -
n° de gestion 2008 B 14
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 4, rue Touraine - Sainte Marie - 98800
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 15 septembre 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort du
tribunal pour clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif de
Le Rotisseur (SARL).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927871
Numéro chrono : 5232
Identification :
Nom, prénom(s) : M. ISSAMATRO Anatole
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 496 380 -
n° de gestion 2014 A 248
Adresse : 9, rue Pierre Bourgoïn - Logicoop - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 1^{er} septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927873
Numéro chrono : 5235
Identification :
Nom, prénom(s) : M. IOANE Jean-Pierre
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 A 564 591 -
n° de gestion 2008 A 494
Adresse : 6, rue des Lilas Tonghoué - 98835 Dumbéa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 7 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927910
Numéro chrono : 5265
Identification :
Dénomination sociale : KRAP HOLDING
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 1 017 235
- n° de gestion 2010 8 528
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 2, rue Marc Bourgade Val Plaisance - 98800
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 19 mai 2014
Objet de la formalité : clôture pour insuffisance d'actif

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 9 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927930
Numéro chrono : 5286
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme POUITYELA Ghislaine
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 945 253 -
n° de gestion 2009 A 579
Adresse : Village de Poindimié BP 94 - 98822 Poindimié
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 6 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 9 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927934
Numéro chrono : 5289
Identification :
Dénomination sociale : GLOBAL 2S
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 156 413
- n° de gestion 2013 8 105
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 32 bis, rue Jean Ohlen - Résidence Grand
Sud II - Appt 11 - Vallée des Colons - 98803 Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 5 septembre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 9 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927935
Numéro chrono : 5291
Identification :
Dénomination sociale : HOT PIZZA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2000 B 598 987 -
n° de gestion 2000 B 325
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 824, rue Beautemps-Beaupré - La
Conception - 98810 Mont-Dore
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 1^{er} janvier 2014
Objet de la formalité : fusion par absorption de la Sarl Hot
Pizza, par la Sarl Zana Holding (RCS n° 1 035 815)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 10 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927952
Numéro chrono : 5311

Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
RODES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 D 615 567 -
n° de gestion 2001 D 47
Sigle : SCI RODES
Forme juridique : société civile immobilière
Adresse du siège : 20, rue Papin - Ducos - B.P. K4 - 98800
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 20 septembre 2014
Objet de la formalité : fusion par absorption Mulholland
Investissements

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 10 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927953
Numéro chrono : 5312
Identification :
Nom, prénom(s) : M. PAGET Nicolas Charles Mathieu
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 943 423 -
n° de gestion 2009 A 183
Adresse : 29, rue Guy Esparbes, Appartement 33, Immeuble
LINEA 2, PK6 - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 9 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 10 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927954
Numéro chrono : 5313
Identification :
Dénomination sociale : BALI CHEZ VOUS
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 189 877
- n° de gestion 2013 B 705
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 100, route de l'Abattoir - (BP 7643 - 98801
Nouméa CEDEX) - 98890 Païta
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 5 septembre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 10 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927958
Numéro chrono : 5317
Identification :
Nom, prénom(s) : MADE Edouard Jokê
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 A 734 210 -
n° de gestion 2004 A 304

Adresse : Tribu de Siloam - BP 71 - Lifou - 98820 Lifou -
Nouvelle-Calédonie
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 25 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 14 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927990
Numéro chrono : 5352
Identification :
Nom, prénom(s) : Mlle NADIMAN Laetitia
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 073 949
- n° de gestion 2011 A 1112
Adresse : 19, rue des Araucarias, Lotissement BELLEVUE -
98870 Bourail
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 1^{er} octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 14 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927991
Numéro chrono : 5353
Identification :
Dénomination sociale : PANCIFIC NOUMEA, en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 937 284 -
n° de gestion 2009 B 158
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 7, rue RATZEL, BP 3162 - 98846 Nouméa
CEDEX
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 30 juin 2012
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 14 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988927992
Numéro chrono : 5355
Identification :
Dénomination sociale : VALLEE DE LA CARICOUAMBERE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 D 615 351 -
n° de gestion 2001 D 45
Forme juridique : société civile
Adresse du siège : Route du Barrage, Quartier de la Roche
Blanche - BP 1419 - 98890 Païta
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 28 février 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 15 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928030

Numéro chrono : 5390

Identification :

Dénomination sociale : ANATOLE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 1999 D 547 521 -
n° de gestion 1999 D 547521

Sigle : SCI ANATOLE

Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : 29, rue de Sébastopol - BP 82 - 98845
Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 18 août 2014

Objet de la formalité : fusion par absorption

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 15 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928032

Numéro chrono : 5392

Identification :

Dénomination sociale : SCI LE TOUCAN

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 D 770 677 -
n° de gestion 2005 D 234

Forme juridique : société civile

Adresse du siège : 30, route de la Baie des Dames - Ducos -
98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 18 août 2014

Objet de la formalité : fusion par absorption

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 15 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928034

Numéro chrono : 5395

Identification :

Dénomination sociale : SCI YPRIM

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 89 D 233 130 -
n° de gestion 89 D 233130

Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : 33, rue de Sébastopol - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 18 août 2014

Objet de la formalité : fusion par absorption

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 15 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928036

Numéro chrono : 5397

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme LEFEBVRE Dany, Raymonde, Léonie
née QUINTYNuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 611 368 -
n° de gestion 2011 A 1117

Adresse : Lot, 314 Katiramona - 98890 Païta

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 13 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 15 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928040

Numéro chrono : 5401

Identification :

Nom, prénom(s) : M. WANGANE Jean Hapiny

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 247 338 -
n° de gestion 2011 A 1278Adresse : 18, rue de l'Espadon Val d'Auteuil - Appt. G5 - 98835
Dumbéa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 25 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 16 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928067

Numéro chrono : 5418

Identification :

Nom, prénom(s) : M. SAGE Alexandre Charles Bertrand

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 939 462 -
n° de gestion 2009 A 120Adresse : 18, rue MilLot chez DESLANDE David - Ouémo -
98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 15 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 17 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928088

Numéro chrono : 5439

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme GOWE Lydie, Bosoayé

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 210 517 -
n° de gestion 2014 A 232

Adresse : Tribu de Wakatr - BP 220 - 98814 Ouvéa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 8 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 17 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928090

Numéro chrono : 5441

Identification :

Nom, prénom(s) : Mlle TALON Patricia Marie-Danielle
GilberteNuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 659 490 -
n° de gestion 2010 A 416

Adresse : Villa Colomina Boghen - 98870 Bourail

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 1^{er} janvier 2014**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 17 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928091

Numéro chrono : 5442

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme JANNIN Claire Marie Isabelle née
VAILLANT DE GUELISNuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 140 862
- n° de gestion 2013 A 498

Adresse : 2, rue Camille Girard - 98850 Koumac

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 6 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928125

Numéro chrono : 5478

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
KHAT

Société en dissolution

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 D 772 061
n° de gestion 2005 D 259

Sigle : S.C.I. KHAT

Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : 10, rue Jean Jaurès - C/° I2F - BP Q5 -
98851 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 14 octobre 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928129

Numéro chrono : 5482

Identification :

Dénomination sociale : SCI SELAMAT

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 D 971 838 -
n° de gestion 2009 D 346

Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : 14, rue Rabelais Portes de Fer - 98800
Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 29 septembre 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 22 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928175

Numéro chrono : 5514

Identification :

Dénomination sociale : TUTUBA PARTICIPATIONS

Numéro d'identification : NOUMEA 2006 6 815 753 - n° de
gestion 2006 B 454

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 23, rue René Coty - Trianon - 98800
Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 15 juillet 2014

Objet de la formalité : transmission universelle de patrimoine

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 22 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928176

Numéro chrono : 5515

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme CLAP Florence Catherine née
FOUGERONTNuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 187 178
- n° de gestion 2014 A 68Adresse : 33, rue Gabriel Laroque - Val Plaisance - 98800
Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 20 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 22 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928178

Numéro chrono : 5517

Identification :

Dénomination sociale : T.P.L. P

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 883 488 -
n° de gestion 2008 B 52

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : Tribu de HUNETE - 98820 Lifou

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 31 mars 2013
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 22 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928177
Numéro chrono : 5516
Identification :
Dénomination sociale : NOMADE NC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 851 634 -
n° de gestion 2007 8 304
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 26, rue Papin - Ducos - BP 11482 - 98802
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 1^{er} septembre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 23 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928206
Numéro chrono : 5545
Identification :
Nom, prénom(s) : HENIN Ronald Paul
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 A 185 587 -
n° de gestion 2001 A 239
Adresse : Nessadiou BP 891 - Bourail - 98870 Bourail -
Nouvelle-Calédonie
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 21 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 23 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928207
Numéro chrono : 5546
Identification :
Nom, prénom(s) : M. LUCAS Bertrand André Charles
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2003 A 662 346 -
n° de gestion 2003 A 84
Adresse : 1, rue Adolphe Barrau - Orphelinat - 98800 Nouméa
Adresse : 1, rue Adolphe Barrau - Orphelinat - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 31 juillet 2003

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 23 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928208

Numéro chrono : 5547
Identification :
Nom, prénom(s) : M. JAMMES Fernand Hector
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 0 293 522
- n° de gestion 2012 A 449
Adresse : 26, rue du frère Marmoiton - Vallée des Coloris -
98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité :
21 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 23 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928209
Numéro chrono : 5548
Identification :
Dénomination sociale : APLE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 D 931 667 -
n° de gestion 2009 D 7
Forme juridique : société civile
Adresse du siège : 9 ter, rue Jules GARNIER - Immeuble le
Bay View - BP 14 502 - 98803 Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 11 juillet 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 23 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928210
Numéro chrono : 5549
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme PAIMBOUC Carolyn Rose Simone
né(e) EXBROYAT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 148 014
- n° de gestion 2012 A 564
Adresse : 355, route de la Couvelée - Couvelée - 98835
Dumbéa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 22 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 23 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928211
Numéro chrono : 5550
Identification :
Dénomination sociale : TECHNIQUE CONTROLE PEINTURE
INDUSTRIELLE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 953 927 -
n° de gestion 2009 B 415
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 19, Lotissement industriel de Doniambo -
BP 7404 - 98801 Nouméa

Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 17 octobre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 24 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928229
Numéro chrono : 5569
Identification :
Nom, prénom(s) : CAPELLE Sandra Gilberte Noëlle
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 A 650 523 -
n° de gestion 2002 A 139
Adresse : Tribu d'Unia - Yaté - 98834 Yaté - Nouvelle-
Calédonie
Cessation d'activité
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 23 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 24 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928230
Numéro chrono : 5570
Identification :
Dénomination sociale : MEDIACOM.NC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 058 098
- n° de gestion 2011 B 1201
Forme juridique : société par actions simplifiée
Adresse du siège : 10, rue Santos - Résidence Les Amandines
- Trianon (BP 11959 - 98802 Nouméa) - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 10 octobre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 27 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928253
Numéro chrono : 5593
Identification :
Dénomination sociale : CEPA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 B 772 384 -
n° de gestion 2005 B 374
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 3, rue Jean-Pierre Lapous - Doniambo -
BP 3290 - 98810
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 31 décembre 2013
Objet de la formalité : fusion par absorption par STOCK &
FILS (B1 133 909)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 27 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928262
Numéro chrono : 5602
Identification :
Dénomination sociale : NOVAG
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 B 660 142 -
n° de gestion 2002 B 233
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : Kuebini Goro - 98834 Yaté
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 29 août 2014
Objet de la formalité : fusion absorption de la société NOVAG
(RCS NOUMEA n° 660 142), société absorbée, par la société
ROULAGE NOVELLA PERE & FILS, à compter du 28 juin
2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928270
Numéro chrono : 5610
Identification :
Dénomination sociale : ARAFURA
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 94 B 398 818 -
n° de gestion 94 B 398818
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 41, rue de la Boudeuse - Magenta Ouémo -
BP 7754 - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 30 septembre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation au 30 septembre
2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928271
Numéro chrono : 5611
Identification :
Nom, prénom(s) : M. RIBERI Eric Pierre
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 A 806 745 -
n° de gestion 2006 A 179
Adresse : 21, rue du Maréchal Leclerc - Résidence les
Horizons - Mont-Coffin - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 30 avril 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928272
Numéro chrono : 5612

Identification :
Nom, prénom(s) : M. TEROROTUA Tuaiti Jerry Steven
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 179 118
- n° de gestion 2013 A 271
Adresse : 79, route du Port Despointes - Faubourg Blanchot -
98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 27 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 28 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928273
Numéro chrono : 5613
Identification :
Nom, prénom(s) : M. FAVIER Edwin Enico
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 180 827
- n° de gestion 2013 A 289
Adresse : Monéo - 98823 Ponérihouen
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 27 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 30 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928341
Numéro chrono : 5681
Identification :
Nom, prénom(s) : M. TRINH Frédéric
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 352 484 -
n° de gestion 2014 A 102
Adresse : 8, rue Auguste BRUN - Appartement 308 Résidence
Cytadine - Quartier Latin - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 28 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 30 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928342
Numéro chrono : 5682
Identification :
Nom, prénom(s) : Mlle GARRIGOU Catherine, Michèle
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 132 984
- n° de gestion 2012 A 386
Adresse : 7, Impasse du Capricorne, Faubourg Blanchot -
98800 NOUMEA
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 28 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 30 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928343

Numéro chrono : 5684

Identification :
Nom, prénom(s) : Mme MONIN Nadia Mylène Felina née
DOUYERE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 016 617 -
n° de gestion 2010 A 440
Adresse : 27, rue de la Seine Lot FSH Koutio - 98835 Dumbéa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 28 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 30 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928344
Numéro chrono : 5685
Identification :
Dénomination sociale : SNC PACIFIC INVEST 2007
Numéro d'identification : R.C.S. PARIS 853 861
Forme juridique : société en nom collectif
Adresse du siège : 38, rue de Berri - 75008 Paris 08
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 6 août 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 30 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928347
Numéro chrono : 5688
Identification :
Nom, prénom(s) : LEROI José Philippe Antonin
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 A 189 092 -
n° de gestion 2002 A 126
Adresse : Route de Pocquereux - BP 219 - La Foa - 98880 La
Foa - Nouvelle-Calédonie
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 6 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 30 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928348
Numéro chrono : 5689
Identification :
Dénomination sociale : SNC PACIFIC INVEST 2008
Numéro d'identification : R.C.S. PARIS 906 636
Forme juridique : société en nom collectif
Adresse du siège : 38 rue de Berri - 75008 Paris 08
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 8 août 2014
Objet de la formalité : cessation d'activité dans le ressort

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 30 octobre 2014

Référence de l'annonce : 988928355

Numéro chrono : 5696

Identification :

Nom, prénom(s) : Mlle SELEFEN Jeannette Gupetra

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 070 424

- n° de gestion 2011 A 1358

Adresse : Tribu de Xodre District de Loessi - 98820 Lifou

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 13 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928693

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 6090

Identification :

Dénomination sociale : SELARL OLIVIER MAZZOLI
AVOCAT

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 241 660

- n° de gestion 2014 B 703

Date d'immatriculation : 21 novembre 2014

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité
limitée

Capital : 50 000.00 XPF

Adresse du siège : 28, rue du Général Galliéni - BP 2960 -
98846 Nouméa Cedex

Administration :

Gérant : MAZZOLI Olivier Constant Lucien

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : exercice de la profession d'avocat

Adresse : 28, rue du Général Galliéni - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2014**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928704

Numéro chrono : 6102

Identification :

Dénomination sociale : SCI RENAISSANCE DE RIVIERE
SALEE 1

Numéro d'identification : R.C.S. PARIS 1 242 270

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : SCI RRS 1

Forme juridique : société civile immobilière

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928710

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 6107

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE ALIXO

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 243 948

- n° de gestion 2014 D 481

Date d'immatriculation : 24 novembre 2014

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : SC ALIXO

Forme juridique : société civile

Capital : 120 000 XPF

Adresse du siège : 11, rue de la Brillante - Ouémo Magenta -
98800 Nouméa

Administration :

Associé, gérant : LA SELVE Mimsy, Christiane, Eliane née
DALY

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : prise de toutes participations dans toutes les
entreprises de sociétésAdresse : 11, rue de la Brillante - Ouémo - Magenta - 98800
Nouméa

Date de début d'exploitation : 6 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928712

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 6109

Identification :

Dénomination sociale : SOCIFTE CIVILE IMMOBILIERE
KAFIKA

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 227

- n° de gestion 2014 D 482

Date d'immatriculation : 24 novembre 2014

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : SCI KAFIKA

Forme juridique : société civile immobilière

Capital : 200 000 XPF

Adresse du siège : 28, rue Eugène Porcheron - Immeuble
Roger Bérard - C/O CALEDONIENNE D'INGENIERIE - 98800
Nouméa

Administration :

Associé, gérant : KLINGHOFER François Marcel

Associé, gérant : KLINGHOFER Hélène Claude Geneviève
née DUPUIS

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : administration de biens immobiliers à usage
d'habitationAdresse : 28, rue Eugène Porcheron - Immeuble Roger Bérard -
C/O CALEDONIENNE D'INGENIERIE - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 6 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928713
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6110
Identification :
Dénomination sociale : MTP 23-45
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 268
- n° de gestion 2014 D 483
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 100 000 XPF.
Adresse du siège : 1, rue du Docteur Fruitet - Val Plaisance - 98800 Nouméa
Administration :
Associé, gérant : DUONG Phuoc Dat Johnathan
Associé, gérant : DUONG Thuy Trinh Huong né(e) NGUYEN
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : administration de biens immobiliers à usage d'habitation
Adresse : 1, rue du Docteur Fruitet - Val Plaisance - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 6 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928715
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6112
Identification :
Dénomination sociale : LENA ET PAUL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 565
- n° de gestion 2014 D 484
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 2305, route de la Coulée - 98810 Mont-Dore
Administration :
Associé, gérant : NGUYEN Michelle née PHAM
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : administration et gérance de biens à usage d'habitation
Adresse : 2305, route de la Coulée - 98810 Mont-Dore
Date de début d'exploitation : 14 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928717
Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 6114
Identification :
Dénomination sociale : LES MARECOTTES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 839
- n° de gestion 2014 D 485
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Fo,-mr juridique : société civile immobilière
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 24, rue de Paris - Val Plaisance - 98800 Nouméa
Administration :
Associé, gérant : ROUVRAY Jocelyne née PINARD
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : acquisition, propriété, gestion administrative de tous biens et droits immobiliers
Adresse : 24, rue de Paris - Val Plaisance - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 5 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928718
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6115
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE GAUDI PARTICIPATIONS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 797
- n° de gestion 2014 D 486
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : SCP GAUDI
Forme juridique : société civile de participation
Capital : 50 000 XPF
Adresse du siège : 3, rue Félix Franchette - (chez Cécile DUVAL) - 98800 Nouméa
Administration :
Associé, gérant : DUVAL Cécile Angélique
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : gestion de biens immobiliers et mobiliers
Adresse : 3, rue Félix Franchette - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928720
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6117
Identification :
Dénomination sociale : WHFELTECH
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 244 649
- n° de gestion 2014 B 704
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014

Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 8, rue Faidherbe - Faubourg-Blanchot - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : GONCALVEZ Alain-Pierre Claude Pascal
Gérant : DEVILLERS Franck Roger Jean
Gérant : GONCALVEZ Alain
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : prise en location-gérance
Activité : atelier mécanique moto ; commerce de détail de pièces mécaniques d'occasion et consommables
Adresse : 8, rue Faidherbe - Faubourg-Blanchot - 98800 Nouméa
Nom commercial : WHEELING TECHNIC
Date de début d'exploitation : 1^{er} décembre 2014
Précédent propriétaire exploitant : WHEELING - R.C.S. NOUMEA 656 876

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928734
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6131
Identification :
Dénomination sociale : MG IMPORT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 244 698 - n° de gestion 2014 B 705
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 109, promenade Roger Laroque - Complexe Hôtelier et Touristique de l'Anse-Vata - Local 29 - BP 8445 - 98807 Nouméa Cedex
Administration :
Gérant : COQUARD Gilles Alain
Gérant : HABAUT Marion Eléonore Ariane
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : vente de produits de beauté, accessoire de mode, etc....
Adresse : 109, promenade Roger Laroque - Complexe Hôtelier et Touristique de l'Anse-Vata - Local 29 - BP 8445 - 98800 Nouméa Cedex
Nom commercial : LOLITA
Date de début d'exploitation : 1^{er} novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928735
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6132

Identification :
Dénomination sociale : PRO UNIT SECURITY
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 7014 B 1 244 680 - n° de gestion 2014 B 706
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 214, rue du Vieux Port - 98810 Mont-Dore
Administration :
Gérant : HOLOKAUKAU Mickaella née TAUOTA
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : gardiennage, sécurité, surveillance de biens et de personnes
Adresse : 214, rue du Vieux Port - La Coulée - BP 4741 - 98810 Mont-Dore
Nom commercial : PRO UNIT SECURITY
Date de début d'exploitation : 1^{er} novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928736
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6133
Identification :
Dénomination sociale : BELLE PISCINE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 244 813 - n° de gestion 2014 B 707
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : Lot 73 - Dock 6 - Boucle Sud - Zico Païta - 98890 Païta
Administration :
Gérant : PYDO Claude Michel Yves
Gérant : PYDO Carène Michèle Geneviève
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : commerce de détail de produits et accessoires de piscines et autres activités de plein air - commerce au détail de piscines
Adresse : Lot 73 - Dock 6 - Boucle Sud - Zico Païta - 98890 Païta
Date de début d'exploitation : 14 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928737
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6134
Identification :
Dénomination sociale : DUMBEA ROTISSERIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 238 518 - n° de gestion 2014 B 708

Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 3, rue Révérend Père Rougeyron - Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : MARIE-ANNE Raymond Raphaël
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : rotisserie
Adresse : 3, rue Révérend Père Rougeyron - Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa
Nom commercial : DUMBEA ROTISSERIE
Date de début d'exploitation : 1^{er} mars 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928738
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6135
Identification :
Nom, prénom(s) : M. CANTIERI Bruno Jean Dominique
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 091 677
- n° de gestion 2014 A 481
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 4 100 000 francs CFP. Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C. en date du 19 novembre 2014
Activité : transport de courriers et colis
Adresse : RT 1 - Village - Magasin Tournier - BP 532 - 98812 Bouloupariss
Nom commercial : CHRONO COURSES 94
Date de début d'exploitation : 1^{er} novembre 2014
Précédent propriétaire exploitant : HERSON Vincent - R.C.S. NOUMEA 1 186 881
Election de domicile pour les oppositions : MAGASIN TOURNIER - RT 1 - Village - Magasin Tournier - BP 532 - 98812 Boulouparis

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928739
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6136
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme BEARANO Jade Lucienne
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 244 623
- n° de gestion 2014 A 482
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : import - achat- vente (bijoux, textile, etc...) (b)
Adresse : 79, route de l'Anse-Vata - Motor Pool - 98800 Nouméa
Nom commercial : AJNA
Date de début d'exploitation : 1^{er} décembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928740
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6137
Identification :
Nom, prénom(s) : M. BADIMOIN Jean-Marie
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 244 763
- n° de gestion 2014 A 483
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : transport de personnes
Adresse : Tribu de Kuiné - 98813 Canala
Nom commercial : TRANSPORT B.L.K.
Date de début d'exploitation : 2 février 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928741
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6138
Identification :
Nom, prénom(s) : M. WAPALA Tchouewapour Paono
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 244 706
- n° de gestion 2014 A 484
Date d'immatriculation : 24 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : transport de personne
Adresse : 91, rue du RP Deloire - Résidence Cikobia - bâtiment B - appartement 21 - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928742

Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6139
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme NIMOIRI Marie-Joelle
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 022 466
- n° de gestion 2014 A 485
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : transport de personnes
Adresse : Lot. 171 - 98818 Kouaoua
Date de début d'exploitation : 19 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928743
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6140
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme GUEMAS-RONDONNIER Sandra
Christine Annelle
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 244 718
- N° de Gestion 2014 A 486
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : transport de personnes
Adresse : 8, rue Higginson, appartement C32, résidence Le
Clos Saint Jean - Vallée des Colons - 98800 Nouméa
Nom commercial : 5G TRANSPORT
Date de début d'exploitation : 17 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928744
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6141
Identification :
Dénomination sociale : NOUMEA POIDS LOURDS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 244 607
- n° de gestion 2014 B 709
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 XPF
Adresse du siège : 218, rue Armand Ohlen - Portes de Fer -
98800 Nouméa
Administration :
Gérant : JEANDOT Jacques, Michel
Gérant : JEANDOT Pascal Didier
Gérant : JEANDOT Laurent

Gérant : BOILEAU Sacha Jules
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : Importation et vente de matériel industriel, agricole
et autres, neuf ou d'occasion
Adresse : 218, rue Armand Ohlen - Portes de Fer - 98800
Nouméa
Date de début d'exploitation : 27 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928745
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6142
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme PICOT Anne-Gaëlle
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 906 081 -
n° de gestion 2014 A 487
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : commerce ambulant de glaces
Adresse : lotissement Secal - BP 852 - 98822 Poindimié
Date de début d'exploitation : 29 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928746
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6143
Identification :
Dénomination sociale : SCI VIET ANH
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 300
- n° de gestion 2014 D 487
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 24, rue d'Austerlitz, lot.71, Résidence
Nouméa Centre - (BP 16590 - Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Administration :
Associé, gérant : CAILLE Jean
Associé, gérant : VU Thi Thao
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : gestion et administration de tous biens et droits
immobiliers
Adresse : 24, rue d'Austerlitz, lot. 71, Résidence Nouméa
Centre - (BP 16590 - Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928747
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6144
Identification :
Dénomination sociale : ASIA FOOD
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 244 912
- n° de gestion 2014 B 710
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 24, rue d'Austerlitz, lot. 71 Résidence
Nouméa Centre - (BP 16590 - 98804 Nouméa Cedex) - 98800
Nouméa
Administration :
Associé, gérant : CAILLE Jean
Associé, gérant : VU Thi Thao
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : snack, restauration rapide, plats à emporter,
confiserie
Adresse : 24, rue d'Austerlitz, lot. 71 Résidence Nouméa
Centre - (BP 16590 - 98804 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Nom commercial : ID
Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928748
Immatriculation sans activité
Numéro chrono : 6145
Identification :
Dénomination sociale : MARAEURA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 8 1 244 938
- n° de gestion 2014 B 711
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 500 000 XPF
Adresse du siège : Lot. 13, lotissement FSH - BP 13 - 98827
Poya
Administration :
Gérant : MARAEURA Lysiane Marie Noëlle née ROSSARD
Gérant : MARAEURA Loïc
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : -ftyuyuy
Date de début d'exploitation : 12 décembre 2012

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928750

Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6147
Identification :
Dénomination sociale : SCA LA CASCADE DE LA ROCHE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 904
- n° de gestion 2014 D 488
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : Lieudit Pagou - Lotissement Siqueiros -
98850 Koumac
Administration :
Associé, gérant : BAILLY Michel, Raphaël, Victor
Associé, gérant : BAILLY Erica, Carole, Marie née
RAILLARD
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : Elevage de bovins
Adresse : Lieudit Pagou - Lotissement Siqueiros - 98850
Koumac
Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928752
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6149
Identification :
Dénomination sociale : PERMACULTURE DESIGN
NOUVELLE-CALÉDONIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 896
- n° de gestion 2014 D 489
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile d'exploitation agricole
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 14, rue Jenner - 98800 Nouméa
Administration :
Associé, gérant : DELABRE Jean-Bernard, Stéphane
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : culture fruitière
Adresse : 14, rue Jenner - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 5 janvier 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928754
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 6151
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
CLEWEN
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 920
- n° de gestion 2014 D 490
Date d'immatriculation : 25 novembre 2014

Renseignements relatifs à la personne morale :
 Sigle : SCI CLEWEN
 Forme juridique : société civile immobilière
 Capital : 100 000 XPF
 Adresse du siège : Lot. 170 - Section Ouinane - 98812 Bouloupariss
 Administration :
 Associé, gérant : MIGNATON Jean-Paul Ludovic Max Marcel René
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Activité : administration et gestion de biens immobiliers à destination locative
 Adresse : Lot. 170 - Section Ouinane - 98812 Bouloupariss
 Date de début d'exploitation : 17 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928756
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 6153
 Identification :
 Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE LANAKALI INVEST
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 383 - n° de gestion 2014 D 491
 Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société civile
 Capital : 200 000 XPF
 Adresse du siège : 14, rue José-Maria de Hérédia - Portes de Fer - 98800 Nouméa
 Administration :
 Associé, gérant : PUJOL Christophe Jean
 Associé, gérant : PUJOL Fabienne née PERRET
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Activité : réalisation du suivi d'un programme de construction
 Adresse : 14, rue José-Maria de Hérédia - Portes de Fer - 98800 Nouméa
 Date de début d'exploitation : 7 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928757
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 6154
 Identification :
 Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LANAKALI
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 244 391 - n° de gestion 2014 D 492
 Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Sigle : SCI LANAKALI
 Forme juridique : société civile immobilière
 Capital : 200 000 XPF

Adresse du siège : 28, rue Porcheron, c/o CALEDONIENNE D'INGENIERIE - Immeuble Bérard, Quartier Latin - 98800 Nouméa
 Administration :
 Associé, gérant : PUJOL Christophe Jean
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Activité : administration de biens immobiliers à usage d'habitation
 Adresse : 28, rue Porcheron, c/o CALEDONIENNE D'INGENIERIE - Immeuble Bérard, Quartier Latin - 98800 Nouméa
 Date de début d'exploitation : 7 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928759
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 6156
 Identification :
 Dénomination sociale : ARTEMIS HOLDING
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 245 117 - n° de gestion 2014 B 712
 Date d'immatriculation : 25 novembre 2014
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Capital : 100 000 XPF
 Adresse du siège : 30, route de la Baie des Dames "Le Forum du Centre" - Ducos - (BP 4603 - 98847 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
 Administration :
 Gérant : SOUBRAT Pierre Guy
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Activité : holding - prises de participations
 Adresse : 30, route de la Baie des Dames "Le Forum du Centre" - Ducos - (BP 4603 - 98847 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
 Date de début d'exploitation : 14 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
 Publicité éditée le 20 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928676
 Numéro chrono : 6073
 Identification :
 Dénomination sociale : BABY BLUE
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 813 758 - n° de gestion 2006 B 402
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société par actions simplifiée
 Administration :
 Président : NORD AVENIR (SAEMh)
 Directeur : CAUSER Thierry
 Commissaire aux comptes titulaire : OCEA NOUVELLE-CALÉDONIE AUDIT (SARLh)
 Commissaire aux comptes suppléant : SORRENTINO Isabelle Anne

Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 27 octobre 2014 :
Partant : SOFINOR (SAEM) représentée par MAPOU Louis, président
Nouveau : NORD AVENIR (SAEM), président

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 20 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928678
Numéro chrono : 6075
Identification :
Dénomination sociale : ANATA. O
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 182 757 - n° de gestion 2013 B 572
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité :
Ouverture de l'établissement complémentaire situé 47 rue Auguste Bénébig 98800 Nouméa à compter du 12 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 20 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928679
Numéro chrono : 6076
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE CORYLENE INVEST
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 D 1 198 415 - n° de gestion 2013 D 463
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : SC CORYLENE INVEST
Forme juridique : société civile
Objet de la formalité :
Mise en sommeil de la société à compter du 15 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 20 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928681
Numéro chrono : 6078
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BAHIA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 D 726 992 - n° de gestion 2004 D 170
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile

Administration :
Gérant : FANDOUX Jean-Marie Philippe
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 octobre 2014 :
Partant : MARTIN Nicole Simone Clémence Marie, gérant
Nouveau : FANDOUX Jean-Marie Philippe, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 20 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928682
Numéro chrono : 6079
Identification :
Dénomination sociale : S.C.I. ST TROPEZ
Société en liquidation
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 D 674 028 - n° de gestion 2002 D 292
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Adresse du siège : Lot n° 20 - Lotissement Hinatea 2 - Route du Barrage - 98835 Dumbéa
Administration :
Liquidateur : FONG Marie-Alice
Objet de la formalité :
Dissolution amiable de la société à compter du 19 septembre 2014
Liquidateur : FONG Marie-Alice
Le siège de la liquidation est fixé à : Lot 20 du lotissement Hinatea 98835 Dumbéa
Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C. en date du 15 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928689
Numéro chrono : 6086
Identification :
Dénomination sociale : DERMALCAL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 083 195 - n° de gestion 2011 B 1646
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant, associé : CARVALHO Muriel, Dafné
Gérant, associé : JEANDOT Lidia Maria née DE CARVALHO
Gérant : VOISIN David François George
Gérant : AILLAUD Margot Lorelei
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} octobre 2014 :
Nouveau : VOISIN David François Geirge, gérant
Nouveau : AILLAUD Margot Lorelei, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928690
Numéro chrono : 6087
Identification :
Dénomination sociale : KARTPARC PACIFIC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 B 748 806 -
n° de gestion 2004 B 651
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant, associé SOURGET Thierry, Bernard
Gérant, associé : SOURGET Bernard, Eugène
Gérant, associé : SOURGET Pascal, Alexandre, Pierre
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 21 août 2014 :
Partant : NOEL Jean-Stéphane, Daniel, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928691
Numéro chrono : 6088
Identification :
Dénomination sociale : SARL TRANSPORT NC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 8 007 319 -
n° de gestion 2010 B 414
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : T N C
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : PETERSON Vince Holger Edmond
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 5 avril 2014 :
Partant : VAMA André Joseph, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928692
Numéro chrono : 6089
Identification :
Dénomination sociale : FRIGOTECH
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 98 B 524 710 -
n° de gestion 98 B 524710
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : GIVONE Philippe
Gérant : CHARRON Nicolas Alexandre

Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} octobre 2014 :
Partant : GIVONE Marie-Ange Maryse Lucienne, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928694
Numéro chrono : 6091
Identification :
Dénomination sociale : NOUMEA ETUDES ET
ARCHITECTURE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 94 B 416 818 -
n° de gestion 94 B 416818
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 49, rue Kiolet Nea Galet, Lotissement
Giozzi - Auteuil - 98835 Dumbéa
Administration :
Gérant : JAROSSAY Philippe Charles Alexandre
Gérant : JAROSSAY Fabienne Cindy née DEVAMBEZ
Gérant : HERPET Michel Serge Gaétan Mézéré
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} octobre 2014 :
Partant : BRIAULT Christian Georges Auguste, gérant
Nouveau : JAROSSAY Fabienne Cindy, gérant
Nouveau : HERPET Michel Serge Gaétan Mézéré, gérant
Transfert du siège social à compter du 14 octobre 2014 :
Ancienne adresse : 224 rue Jacques Iékawé - Centre
Commercia "La Belle Vie" - PK 06 BP 30501 98895 Nouméa
belle vie Cedex
Nouvelle adresse : 49 rue Kiolet Nea Galet, Lotissement
Giozzi - Auteuil 98835 Dumbéa
Transfert de l'établissement principal à compter du 14 octobre
2014 :
Ancienne adresse : 224 rue Jacques Iékawé - Centre
Commercial "La Belle Vie" - BP 30501 98895 Nouméa belle vie
Cedex
Nouvelle adresse : 49 rue Kiolet Nea Galet, Lotissement
Giozzi - Auteuil 98835 Dumbéa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928695
Numéro chrono : 6092
Identification :
Nom, prénom(s) : M. WAHNAADE Eugène Jean Makéné
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 A 641 902 -
n° de gestion 2008 A 380
Renseignements relatifs à la personne physique :
Adresse : Baie de la Moselle, Marché municipal - 98800
Nouméa
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : commerce fruits et légumes

Adresse : Baie de la Moselle, Marché municipal - 98800 Nouméa

Objet de la formalité :

Transfert de l'entreprise à compter du 15 janvier 2014 :

Ancienne adresse : La Roche 98828 Maré

Nouvelle adresse : Baie de la Moselle, Marché municipal 98800 Nouméa

Modification d'activité de l'établissement principal situé Baie de la Moselle, Marché municipal 98800 Nouméa à compter du 15 janvier 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928697

Numéro chrono : 6095

Identification :

Dénomination sociale : SARL SNACK COCOTIERS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 174 515

- n° de gestion 2013 B 406

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : PHAN Descartes

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 18 avril 2014 :

Partant : PHAN Amina, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928698

Numéro chrono : 6096

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE TERRITORIALE CALEDONIENNE DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2000 B 597 401 - n° de gestion 2000 B 306

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : STCPI

Forme juridique : société par actions simplifiée

Administration :

Président : DANG VAN NHA André

Président : GOMEZ Philippe

Commissaire aux comptes titulaire : KPMG AUDIT (SARLh)

Commissaire aux comptes titulaire :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE (SELARLh)

Commissaire aux comptes suppléant : LEMAITRE Jacques

Commissaire aux comptes suppléant : TEYSSIER Daniel Jacques José

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 16 octobre 2014 :

Partant : FROGIER Pierre, Edouard, Nahea, président délégué

Partant : MAPOU Louis, président

Nouveau : DANG VAN NHA André, président

Nouveau : GOMEZ Philippe, président délégué

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928699

Numéro chrono : 6097

Identification :

Dénomination sociale : MAISON BOIS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 054 162

- n° de gestion 2011 B 1152

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Ouverture de l'établissement complémentaire situé 101 route de l'Anse Vata, Shop center vata - BP 13079 98803 Nouméa à compter du 14 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928701

Numéro chrono : 6099

Identification :

Dénomination sociale : FEELING NC

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 123 223

- n° de gestion 2012 B 403

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Changement de dénomination à compter du 6 novembre 2014

Ancienne : AGENCE CREA

Nouvelle : FEELING NC

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928705

Numéro chrono 6103

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 92 B 321 091 - n° de gestion 92 B 321091

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité : Mise en sommeil de la société à compter du 1^{er} août 1992

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928707

Numéro chrono : 6104

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE EN NOM COLLECTIF
NETEA

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 1 002 039

- n° de gestion 2010 B 375

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : SNC NETEA

Forme juridique : société en nom collectif

Administration :

Gérant, associé : ZERMATI Franck

Gérant, associé : ANDRE Jean-Claude, Emile

Commissaire aux comptes titulaire : KPMG AUDIT (SARLh)

Commissaire aux comptes suppléant : LEMAITRE Jacques

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 22 septembre 2014 :Nouveau : KPMG AUDIT (SARL), commissaire aux comptes
titulaireNouveau : LEMAITRE Jacques, commissaire aux comptes
suppléant**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928708

Numéro chrono : 6105

Identification :

Dénomination sociale : TP SU

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 225 564

- n° de gestion 2014 B 430

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Activité : transport de marchandises, déménagement

Objet de la formalité :

Adjonction d'activité de l'établissement principal situé Lot 63
- Lotissement Poadahope - 98833 Voh à compter du 20 octobre
2014

Nouvelle : Transport de marchandises, déménagement

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928709

Numéro chrono : 6106

Identification :

Dénomination sociale : RM1X

Société en liquidation

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 116 342

- n° de gestion 2012 B 262

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 22, rue Auer - Ducos - BP 7950 - 98801

NOUMEA CEDEX

Administration :

Liquidateur : LANGE Fabrice, Denys

Objet de la formalité :

Dissolution amiable de la société à compter du 30 novembre
2014

Liquidateur : LANGE Fabrice, Denys

Le siège de la liquidation est fixé à : 22, rue Auer, Ducos -
98800 NouméaJournal d'annonces légales : TELE 7 JOURS en date du
19 novembre 2014**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928711

Numéro chrono : 6108

Identification :

Dénomination sociale : J7

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 1999 B 547 760 -
n° de gestion 1999 8 547760

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : LECOMTE Jean-Luc, Jean-Claude, Michel

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 24 octobre 2014 :

Partant : SIFFERLEN Gabrielle, gérant

Partant : RAMSPACHER Jean-Louis, Bruno, Charles, gérant

Nouveau : LECOMTE Jean-Luc, Jean-Claude, Michel, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928714

Numéro chrono : 6111

Identification :

Dénomination sociale : CANAL + CALEDONIF

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 94 B 397 430 -
n° de gestion 94 B 397430

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société par actions simplifiée

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Activité : Exploitation, production, diffusion, distribution,
commercialisation de toute chaîne de télévision ou ensemble de
chaînes de télévision ou de services de communication
audiovisuelle de toute nature, par tous moyens ou procédés
connus ou inconnus à ce jour, sur tout support, par abonnement
ou autrement, et notamment, la commercialisation de la Chaîne
CANAL + et du Bouquet CANALSAT

Objet de la formalité :

Modification de l'objet social à compter du 30 juin 2014 :

Nouveau : (voir statuts)

Modification d'activité de l'établissement principal situé 30 bis rue de la Somme - Immeuble le City Bay 98800 Nouméa à compter du 30 juin 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928716
Numéro chrono : 6113
Identification :
Dénomination sociale : NUMBO BOAT PARKING
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 897 025 -
n° de gestion 2008 B 299
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : NBP SARL
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 XPF
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : exploitation commerciale navires de plaisance
Objet de la formalité :
Augmentation de capital à compter du 7 novembre 2014 :
Ancien : 50 000 XPF
Nouveau : 1 000 000 XPF
Modification de l'objet social à compter du 7 novembre 2014 :
Nouveau : (voir statuts)
Adjonction d'activité de l'établissement principal situé 12 rue des Frères Terrasson - Numbo 98800 Nouméa à compter du 7 novembre 2014
Nouvelle : Exploitation commerciale navires de plaisance

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928719
Numéro chrono : 6116
Identification :
Dénomination sociale : SEPRODOME CALEDONIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 955 104 -
n° de gestion 2009 B 448
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : DHERISSART Pierre, Maurice, Roger
Gérant : BOHL Mathieu, Jacques
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 15 juillet 2014 :
Nouveau : BOHL Mathieu, Jacques, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928721
Numéro chrono : 6118

Identification :
Dénomination sociale : RESPIDOM CALEDONIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 874 370 -
n° de gestion 2007 B 712
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : DHERISSART Pierre, Maurice, Roger
Gérant : BOHL Mathieu, Jacques
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 15 juillet 2014 :
Nouveau : BOHL Mathieu, Jacques, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928722
Numéro chrono : 6119
Identification :
Dénomination sociale : METCO INDUSTRIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOLJMEA 2011 B 1 061 464 -
n° de gestion 2011 B 1292
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 38, rue papin - Ducos - 98800 Nouméa
Objet de la formalité :
Transfert du siège social et de l'établissement principal à compter du 3 novembre 2014 :
Ancienne adresse : 4 avenue de la Baie de Koutio - (BP 27015 - 98863 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 38 rue papin - Ducos 98800 Nouméa

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928724
Numéro chrono : 6121
Identification :
Dénomination sociale : JC DOMINICI
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 875 112 -
n° de gestion 2007 B 721
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique
Administration :
Gérant : DOMINICI Jean-Marie Robert
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 21 juillet 2013 :
Partant : DOMINICI Jean-Marie Robert, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928725
Numéro chrono : 6122

Identification :
Dénomination sociale : IMMO NOUMEA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 1 941 755
- n° de gestion 2010 B 943
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité : Mise en sommeil de la société à compter du 30 juin 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928728
Numéro chrono : 6125
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme ROUSSET Laddawan née PONGSOPON
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 A 917 138 -
n° de gestion 2008 A 408
Renseignements relatifs à la personne physique :
Adresse : 340, lotissement Savannah - 98890 Païta
Objet de la formalité :
Transfert de l'entreprise à compter du 1^{er} novembre 2014 :
Ancienne adresse : 06 rue Vélasquez - Motor Pool 98800 NOUMEA
Nouvelle adresse : 340 lotissement Savannah 98890 Païta
Changement de domicile personnel à compter du :
Ancien : 06 rue Vélasquez - Motor Pool 98800 NOUMEA
Nouveau : 340 lotissement Savannah 98890 Païta

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928731
Numéro chrono : 6128
Identification :
Dénomination sociale : SEFRACA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 94 B 411 546 -
n° de gestion 94 B 411546
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité : Reconstitution des capitaux propres à compter du 12 septembre 2014
Reconstitution des capitaux propres à compter du 12 septembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928732
Numéro chrono : 6129
Identification :
Dénomination sociale : DE TURENNE FORMATION
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 208 396
- n° de gestion 2014 B 107
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 487, rue de l'Anse de la mission, Résidence BUTTE ESTIENNE Appt 106 - Boulari - 98809 Mont-Dore
Objet de la formalité :
Transfert du siège social à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Ancienne adresse : 2 bis rue Adolphe et Louise Laplagne - Aéroport 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 487 rue de l'Anse de la mission, Résidence BUTTE ESTIENNE Appt 106 - Boulari 98809 Mont-Dore

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928733
Numéro chrono : 6130
Identification :
Dénomination sociale : HOUDIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 96 B 456 541 -
n° de gestion 96 B 456541
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : HOUDIE Jean-Louis
Gérant : HOUDIE Laurent Lucien Pierre
Commissaire aux comptes titulaire : ETTY Justin, Fouletchi
Commissaire aux comptes suppléant : DE CAMBIAIRE Rémy, Marie, Jean, Charles
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30 juin 2014 :
Nouveau : ETTY Justin, Fouletchi, commissaire aux comptes titulaire
Nouveau : DE CAMBIAIRE Rémy, Marie, Jean, Charles, commissaire aux comptes suppléant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928749
Numéro chrono : 6146
Identification :
Dénomination sociale : LAURICA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 D 644 682 -
n° de gestion 2002 D 17
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Administration :
Gérant : CHEVALDIN Martine Suzanne Bianche née MAGNIER
Gérant : CHEVALDIN Carine Odette Colette
Gérant CHEVALDIN Christian, Pierre, Carl
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} novembre 2014 :
Partant : CHEVALDIN Laurent Henri André, gérant
Nouveau : CHEVALDIN Christian, Pierre, Carl, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928751

Numéro chrono : 6148

Identification :

Dénomination sociale : VIN SANS FRONTIERE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 136 928

- n° de gestion 2012 B 649

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant, associé : JEAN Bernard, René

Gérant, associé : JEAN Marie-Josée, Michèle née DERUDDER

Gérant : MULLER Olivier Raymond

Gérant MAROLEAU Matthieu, William

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Nouveau : MAROLEAU Matthieu, William, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928753

Numéro chrono 6150

Identification :

Dénomination sociale : TRAITECH.NC

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 168 822

- n° de gestion 2013 B 359

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant, associé : KADRIQUI Mohamed

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 23 octobre 2014 :

Partant : LASALO Simon, gérant, associé

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928755

Numéro chrono : 6152

Identification :

Dénomination sociale : EDEN NC

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 184 795

- n° de gestion 2013 B 609

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Associé, gérant : BOURGEOIS Dominique, Fernand

Administrateur judiciaire : PEDEMONTE Hélène, Christiane

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 20 août 2014 :

Nouveau : PEDEMONTE Hélène, Christiane, administrateur judiciaire provisoire

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928758

Numéro chrono : 6155

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE CALEDONIENNE DES EAUX

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 89 B 213 652 - n° de gestion 89 8 213652

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : C.D.E.

Forme juridique : société par actions simplifiée

Administration :

Président : VALLON Didier

Directeur général : GAUJOURS Didier, Michel, Auguste

Administrateur : LYONNAISE DES EAUX FRANCE (SAh) représenté par ROMANI Dominique, Antoine

Commissaire aux comptes titulaire : K.P.M.G. AUDIT (SARLh)

Commissaire aux comptes suppléant : LEMAITRE Jacques

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 septembre 2014 :

Partant : CARBONEL Main Patrice Louis, directeur général

Nouveau : GAUJOURS Didier, Michel, Auguste, directeur général

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928760

Numéro chrono : 6157

Identification :

Dénomination sociale : AQUA NORD

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 815 456 - n° de gestion 2006 B 437

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société par actions simplifiée

Adresse du siège : Lot 20 - ZI VAVOUTO - 98833 Voh

Administration :

Président : GAUJOURS Didier, Michel, Auguste

Commissaire aux comptes titulaire :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE (SELARLh)

Commissaire aux comptes suppléant : TEYSSIER Daniel

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 septembre 2014 :

Partant : CARBONEL Alain Patrice Louis, président

Nouveau : GAWOUS Didier, Michel, Auguste, président
Transfert du siège social à compter du 1^{er} juillet 2013 :
Ancienne adresse : Presqu'île de Foué 98860 Koné
Nouvelle adresse : Lot 20 - ZI VAVOUTO 98833 Voh

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928761
Numéro chrono 6158
Identification :
Dénomination sociale : OLIVIA BRETEGNIER & ASSOCIES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 935 775 -
n° de gestion 2009 B 127
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : O.B.A.
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 2 000 000 XPF
Adresse du siège : 85, avenue du Général De Gaulle -
Immeuble Carcopino 3.000 - BP 18391 - 98845 Nouméa Cedex
- 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : BRETEGNIER Olivia Marguerite
Gérant : VENDEE Laurent
Objet de la formalité :
Augmentation de capital à compter du 28 mars 2012
Ancien : 100 000 XPF
Nouveau : 2 000 000 XPF
Transfert du siège social à compter du 28 mars 2012 :
Ancienne adresse : 3 rue Félix Franchette Val Plaisance -
BP 18931 98857 Nouméa
Nouvelle adresse : 85 avenue du Général De Gaulle
"Immeuble Carcopino 3.000" - BP 18391 - 98845 Nouméa
Cedex 98800 Nouméa
Transfert de l'établissement principal à compter du 28 mars
2012 :
Ancienne adresse : 3 rue Félix Franchette Val Plaisance -
BP 18931 98857 Nouméa
Nouvelle adresse : 85 avenue du Général De Gaulle
"Immeuble Carcopino 3.000r - BP 18391 - 98845 Nouméa
Cedex 98800 Nouméa
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} janvier 2014 :
Nouveau : VENDEE Laurent, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928762
Numéro chrono : 6159
Identification :
Dénomination sociale : SUMITOMO KIINZOKU KOZAN
KABUSHIKI KAISHA
Numéro d'identification : R.C.S. (ETRANGER) 1 068 568
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société anonyme d'un Etat non membre de la
CE ou non partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :
Partant : KANO Tatsuya, personne ayant le pouvoir d'engager
à titre habituel la société
Nouveau : IKEDA Kimito, personne ayant le pouvoir
d'engager à titre habituel la société

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928763
Numéro chrono : 6160
Identification :
Dénomination sociale : HOULO-MEN
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 1 027 796
- n° de gestion 2010 B 714
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Objet de la formalité :
Augmentation de capital à compter du 17 novembre 2014 :
Ancien : 200.000 XPF
Nouveau : 7.100.000 XPF

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928765
Numéro chrono : 6162
Identification :
Dénomination sociale : ARRIBA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 8 605 147 -
n° de gestion 2001 B 17
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité :
Décision de non dissolution de la société, après constat que ses
capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital
social à compter du 4 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928766
Numéro chrono : 6163
Identification :
Dénomination sociale : SARL LA MOISE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 B 638 106 -
n° de gestion 2001 B 396
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 30, rue Boutny Logicoop - BP 17278 -
98862 Nouméa

Objet de la formalité :
Dissolution de la société suite à réunion de toutes les parts en une seule main à compter du 22 octobre 2014
Décision de l'associé unique en date du 22 octobre 2014
Dénomination de l'associé unique : la SARL TRANSPORT CERDA
Journal d'annonces légales : 29 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928767
Numéro chrono : 6164
Identification :
Dénomination sociale : TRANSPORTS CERDA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 069 384 - n° de gestion 2011 B 1409
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : transport en commun de personne
Objet de la formalité :
Modification de l'objet social à compter du 22 octobre 2014 :
Nouveau : (voir statuts)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928768
Numéro chrono : 6165
Identification :
Dénomination sociale : TOUT IMPORTATION DE PRODUITS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2001 B 615 641 - n° de gestion 2001 B 100
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : T.I.P.
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : GUICHARD Thierry François Albert
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 22 août 2014 :
Partant : PINPIN Jean Claude, gérant
Modifié : GUICHARD Thierry François Albert, gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 25 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928769
Numéro chrono : 6166

Identification :
Dénomination sociale : ELECTRO PORTE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 803 205 - n° de gestion 2006 B 214
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : Lot 45, dock n° 9 ZIZA ZICO - 98890 Païta
Administration :
Gérant : HUILLET Mélanie Mathilde née MUCCIA
Gérant : FESSIA Gilbert Louis
Gérant : HUILLET Richard
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Partant : MUCCIA Rémi Jean Julien, gérant
Nouveau : HUILLET Richard, gérant
Transfert du siège social à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Ancienne adresse : 7 rue Claude Bernard - Z.I. Ducos 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : Lot 45, dock n° 9 ZIZA ZICO 98890 Païta
Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} juillet 2014 :
Ancienne adresse : 7 rue Claude Bernard - Z.I. Ducos 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : Lot 45 dock n° 9 ZIZA ZICO 98890 Païta

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 18 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928642
Numéro chrono : 6042
Identification :
Nom, prénom(s) : M. HERSON Vincent
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 186 881 - n° de gestion 2013 A 349
Adresse : 45, rue Higginson - Résidence Araucarias - Vallée des Colons - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 3 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 18 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928641
Numéro chrono : 6041
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme DIB Sarah
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 204 494 - n° de gestion 2014 A 26
Adresse : 9, rue Buffon - Appt. A27 - Résidence Casanova - PK7 - 98800 Nouméa
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 15 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 18 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928643

Numéro chrono : 6043

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme MAILLET Jennifer Alysson

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 194 232

- n° de gestion 2014 A 3

Adresse : 1, rue Roland Garos - Rés. Les Tulipiers - Appt.12 - Motor Pool - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 mars 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 20 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928677

Numéro chrono : 6074

Identification :

Nom, prénom(s) : GILBERT Sophie, Thérèse, Constance, Jeanne

Numéro d'Identification : R.C.S. NOUMEA 86 A 126 755 - n° de gestion 86 A 126755

Adresse : 37, rue de Sébastopol, Local n° 4 - Nouméa - Nouvelle-Calédonie

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 1^{er} janvier 2014**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 20 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928680

Numéro chrono : 6077

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme EZOE-CANEL Marie

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 154 137

- n° de gestion 2013 A 34

Adresse : 57, rue du 24 septembre - Haut Magenta - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 1^{er} janvier 2014**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA****RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 20 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928683

Numéro chrono : 6080

Identification :

Dénomination sociale : S.C.I. ST TROPEZ

Société en liquidation

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 D 674 028 - n° de gestion 2002 D 292

Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : Lot n° 20 - Lotissement Hinata 2 - Route du Barrage - 98835 Dumbéa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 19 septembre 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928696

Numéro chrono : 6093

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme PETERMANN Arno Mishène née SARI

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 445 601 - n° de gestion 2011 A 1040

Adresse : 141, rue Johannès Bralus Yahoué - 98809 Mont-Dore

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 19 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928700

Numéro chrono : 6098

Identification :

Dénomination sociale : OJOLALI JAVA

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 943 738 - n° de gestion 2009 B 246

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 24, rue Renoir Motor Pool - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 6 octobre 2014

Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928702

Numéro chrono : 6100

Identification :

Nom, prénom(s) : M. COUIEMOIN Ferdinand

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 1999 A 548 966 - n° de gestion 1999 A 14

Adresse : Lot 71 - Kouaoua - 98818 Kouaoua

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 19 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**RADIATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928703

Numéro chrono : 6101
Identification :
Dénomination sociale : DJEBEL IMPORT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 126 069
- n° de gestion 2012 B 471
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : RT1, Nessadiou Complexe LE DJEBEL -
98870 Bourail
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 2 octobre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928723
Numéro chrono : 6120
Identification :
Dénomination sociale : HI MACS CONCEPT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 069 046
- n° de gestion 2011 B 1411
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Adresse du siège : 11-13, rue Auer Ducos - BP 2516 - 98846
Nouméa
Radiation du RCS :
Date d'effet de la radiation : 31 octobre 2014
Objet de la formalité : clôture de la liquidation

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928726
Numéro chrono : 6123
Identification :
Nom, prénom(s) : BUAMA Chounette Hnatre née HMUZO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 A 654 996 -
n° de gestion 2002 A 206
Adresse : Tribu de Mebuet - Maré - 98828 Maré - Nouvelle-
Calédonie
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 4 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928727
Numéro chrono : 6124
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme BUAMA Germaine, Waguiné née
DRUDRI
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 689 133 -
n° de gestion 2012 A 333
Adresse : Tribu de MESUET - 98828 Maré
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 1^{er} janvier 2011

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928729
Numéro Chrono : 6126
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme IJEZIE Marianna Wahnga née HAPIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 265 389 -
n° de gestion 2013 A 248
Adresse : Tribu de Hunete - Lifou - 98820 Lifou
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 30 septembre 2014

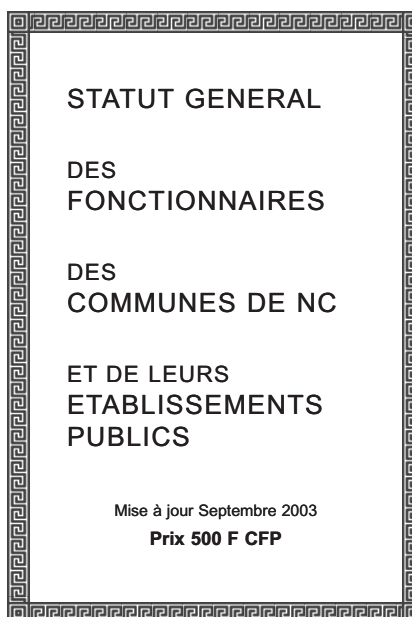
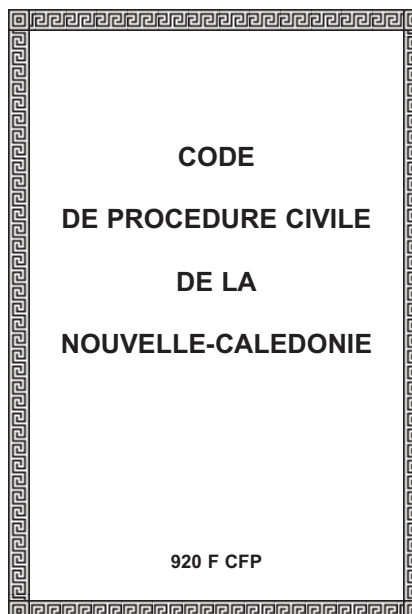
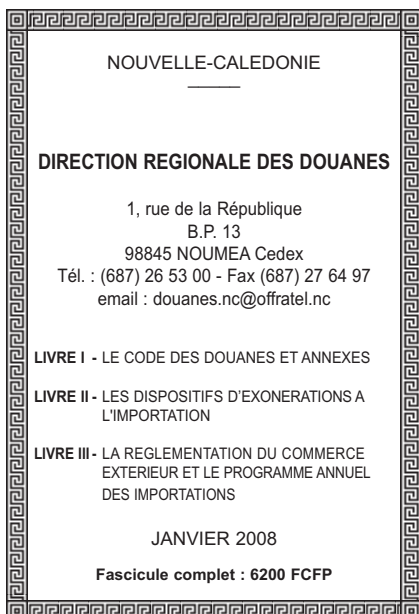
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS
Publicité éditée le 24 novembre 2014

Référence de l'annonce : 988928730
Numéro chrono : 6127
Identification :
Nom, prénom(s) : M. JAUBERT Fabrice Pierre
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 189 273
- n° de gestion 2013 A 383
Adresse : Hôtel de la Plage - 98822 Poindimié
Radiation du RCS :
Date de cessation d'activité : 30 novembre 2014

Pour le président du gouvernement
et par délégation
LAURENT TRAVERS
Directeur des affaires juridiques

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**



TARIF DES ABONNEMENTS

JONC

6 mois	1 an
8.000 F CFP	15.000 F CFP

JONC

"COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"

6 mois	1 an
1.800 F CFP	3.500 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes,
15.000 francs CFP la demi page au-delà de 10 lignes,
30.000 francs CFP la page au-delà d'une demi page.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance**
au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.13
Fax : (687) 25.60.21
Adresse Internet : <http://www.juridoc.gouv.nc>
E-mail : jonc.sia@gouv.nc